

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1971.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), à la suite de la mission effectuée du 6 au 18 juillet 1971 en vue d'étudier la situation économique générale dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane,

Par M. René MONORY,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Collin, Antoine Courrière, André Dilligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

SOMMAIRE

	Pages.
	—
Avant-propos	3
Itinéraire et programme de la mission	5
CHAPITRE PREMIER. — Guadeloupe et Martinique sur la voie du développement ?	10
I. — DES PROBLÈMES PRÉOCCUPANTS	10
A. — <i>La surcharge démographique</i>	11
B. — <i>Les déséquilibres sectoriels</i>	24
C. — <i>L'inadaptation du marché de l'emploi</i>	41
D. — <i>Le poids des transferts</i>	45
II. — LES OPÉRATIONS EN COURS ET LES ACTIONS A MENER	51
A. — <i>L'extension de l'information sur la limitation des naissances</i>	51
B. — <i>Une formation professionnelle adaptée</i>	56
C. — <i>Le tourisme et le développement industriel</i>	67
D. — <i>La nécessaire conjugaison des efforts</i>	82
CHAPITRE II. — La Guyane, un pays appelé à de profondes mutations	89
A. — <i>Le rappel des données économiques</i>	89
B. — <i>Des investissements relativement importants mais de sévères échecs</i>	90
C. — <i>Le centre spatial guyanais</i>	92
D. — <i>L'avenir économique de la Guyane française</i>	94
E. — <i>Des novations politiques nécessaires</i>	103
ANNEXES	107

AVANT-PROPOS

Après le décès de notre regretté collègue, Jean-Marie Louvel, le rapport qu'il avait présenté au Sénat depuis des années, au nom de la Commission des Finances, sur le budget des Départements d'Outre-Mer fut confié à notre éminent collègue, M. André Colin ; mais celui-ci, occupé à l'époque par de multiples tâches, me demanda d'assurer pour 1971 la présentation de ce budget devant notre Assemblée. Mission combien difficile pour un sénateur nouvellement élu mais combien exaltante pour un homme politique qui s'était beaucoup intéressé jusque-là aux problèmes d'aide et de coopération !

Pour faciliter ma tâche de Rapporteur spécial, je savais compter sur l'amicale collaboration de mes collègues élus de ces Départements d'Outre-Mer et sur le concours toujours efficace du fonctionnaire chargé d'assister le Rapporteur spécial dans ses travaux et que M. Roubert, Président à l'époque de ladite commission, présentait comme l'un des meilleurs spécialistes de l'Outre-Mer français. Toutefois, il m'apparut bientôt que, malgré l'apport enrichissant de mes contacts avec le Ministère d'Etat chargé des Départements d'Outre-Mer, malgré les précieux avis et conseils de mes collègues, je ne parvenais pas à m'expliquer complètement pourquoi ces départements d'Outre-Mer, qui depuis plus de trois cents ans sont français et depuis vingt-cinq ans sont constitutionnellement des départements français comme les autres, n'arrivent que très péniblement à s'arracher au sous-développement ? Je décidais donc de rechercher sur place les raisons profondes de cette situation.

Grâce à l'aide efficace que m'apporta, à cette occasion, le Ministre d'Etat chargé des Départements d'Outre-Mer, M. Pierre Messmer, et grâce aux observations pertinentes de ses Services, j'ai, au terme d'une mission de quinze jours à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane, pris davantage conscience de la gravité de certains problèmes humains et économiques. Sans doute n'ai-je pas la prétention, après un si court voyage, de proposer des solutions, mais je pense que celles-ci seront facilitées, si l'approche elle-même des problèmes importants que nous devons résoudre d'urgence dans ces terres françaises est quelque peu différente de celle utilisée jusqu'ici.

Qu'il me soit permis d'abord de remercier tous ceux qui m'ont accueilli au cours de cette mission d'information et, en premier lieu, M. Lacavé, Député de la Guadeloupe, MM. Rinaldo, Maurice et notre collègue Heder, respectivement Président du Conseil général de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, MM. Terrade et Monfraix, respectivement Préfet de la Martinique et de la Guyane, M. le Colonel Gère, Commandant du Service militaire adapté aux Antilles-Guyane, et M. Bénetière, Directeur du Cabinet du Préfet de la Guadeloupe, qui par leurs avis autorisés, par les contacts fructueux qu'ils m'ont permis de prendre, ont facilité considérablement ma tâche. Je n'aurais garde d'oublier également tous ceux, élus locaux, fonctionnaires d'autorité, Présidents et membres des Chambres du Commerce et d'Agriculture des trois départements visités qui m'ont présenté de pertinentes remarques et m'ont aidé à mieux appréhender les délicats problèmes qui se posent à eux.

Ayant cherché à comprendre dans un laps de temps assez bref, j'ai conscience d'avoir quelquefois sacrifié certaines questions importantes à la recherche que je voulais efficace de moyens propres à établir dans ces Départements d'Outre-Mer un certain équilibre humain et économique. Aussi les quelques notes qui font l'objet de ce compte rendu de mission n'ont-elles pas la prétention d'apporter des éclaircissements sur toutes les questions en instance ; elles ne présenteront pas non plus au lecteur les notions élémentaires de géographie et d'histoire, voire de géologie ou de sociologie que maints rapports fournissent.

J'ai voulu apporter un témoignage et j'ai délibérément refusé d'effectuer la compilation de revues et d'articles, estimant que la tâche du parlementaire était essentiellement d'éveiller l'attention, de mettre en garde contre des préjugés et des solutions souvent toutes faites qui risquent de nourrir l'incompréhension et d'alimenter les querelles partisans.

ITINERAIRE ET PROGRAMME DE LA MISSION

I. — A la Guadeloupe.

Partie le 6 juillet 1971 dans l'après-midi, de l'aéroport d'Orly, la mission a été accueillie le soir à l'aérodrome du Raizet (Guadeloupe).

Mercredi 7 juillet :

Après des entretiens à la Préfecture (Basse-Terre) avec M. Garnier, Secrétaire général aux Affaires administratives et M. Sarrazin, Secrétaire général aux Affaires économiques, puis avec M. Renaison, Président de la Chambre de Commerce de Basse-Terre, une conversation a lieu sur les problèmes d'aide sociale avec Mme Auffret, Directrice de l'Action sanitaire et sociale, et sur les questions agricoles avec M. Goujat, Directeur départemental de l'Agriculture. Dans l'après-midi, réception par M. Rinaldo, Président du Conseil général de la Guadeloupe, et réunion de travail avec M. Guinguang, Directeur départemental de l'I.N.S.E.E.

Jeudi 8 juillet :

Séance de travail à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre sur les problèmes d'aménagement touristique avec MM. Drocourt, de la S. O. D. E. G., Vial-Collet et Maurice, du Ministère de l'Équipement, et de Préaumont, du Bureau de développement touristique, et visite de l'opération du Bas-du-Fort et de la Rivière Sud jusqu'à Saint-François.

Après une réception par la Chambre de Commerce de Pointe-à-Pitre, visite de la zone industrielle et commerciale de la Pointe Jarry et entretiens avec M. Desgranges, Président de la Jeune Chambre économique, et une délégation des industriels du sucre et des planteurs de canne à sucre.

Vendredi 9 juillet :

Etude des problèmes du Service militaire adapté et visite du chantier de l'Anse-Bertrand, puis entretien avec le Docteur Bangou, maire de Pointe-à-Pitre. En début d'après-midi, départ par avion pour la Martinique.

II. — A la Martinique.

Arrivée en fin d'après-midi à l'aérodrome du Lamentin et accueil par M. Maurice, Président du Conseil général, et M. Yavchitz, Directeur de Cabinet du Préfet. Conversation à la Préfecture de Fort-de-France avec M. Terrade, Préfet de la Martinique, et séance de travail avec M. Erignac, Secrétaire général aux Affaires administratives, assisté de MM. Paraclet, Directeur de l'action sanitaire et sociale, Saurel, Directeur départemental du travail, Bonval, Directeur régional de la Sécurité sociale, le Docteur Fouch, responsable du planning familial, et Para, Directeur départemental des Affaires culturelles.

Samedi 10 juillet :

Après un entretien à la Préfecture avec M. Maurice, Président du Conseil général et le Bureau de cette Assemblée, et une réunion de travail avec M. Jacquemart, Directeur départemental de l'Agriculture, et les représentants des professions agricoles, visite avec M. Villette, Chef du Bureau de promotion industrielle, des récentes réalisations industrielles (raffinerie, cimenterie et biscuiterie Girard).

Dans l'après-midi, en compagnie de M. Tissier, Directeur de la S. E. T. M. A., visite de réalisations touristiques et hôtelières.

Lundi 12 juillet :

Séance de travail à la Préfecture avec le Bureau de la Jeune Chambre économique, conduit par M. Baray, et visite avec M. Levif, Directeur de l'A. M. F. R. M. O. du Centre de formation professionnelle de Trinité, en compagnie de M. Branglidor, Maire de Trinité, et de M. Collicec, Sous-Préfet de Trinité.

L'après-midi, retour à la Préfecture de Fort-de-France et entretien avec M. le Directeur de l'Agence de la Caisse centrale de coopération économique et séance de travail avec les membres permanents de la Commission locale de développement.

Mardi 13 juillet :

Entretien avec M. le Colonel Gere, Commandant du Service militaire adapté, et départ en hélicoptère pour visiter un chantier. Séance de travail à la Chambre de Commerce de Fort-de-France avec le bureau de cette Institution, conduit par M. Cottrell, Vice-Président.

Conversation avec M. le Docteur Alikér, Premier Adjoint au Maire de Fort-de-France, et entretien à la Préfecture avec le Bureau de la Chambre d'Agriculture, conduit par son Président, M. Desportes, avant le départ dans l'après-midi pour Cayenne.

III. — A la Guyane.

Arrivée en fin d'après-midi, le 13 juillet 1971, à l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau et entretien avec M. Monfraix, Préfet de la Guyane.

Jeudi 15 juillet :

Visite des installations et des aires de départ des lanceurs du Centre spatial guyanais en compagnie de M. Dejean, Directeur du Service logistique. Conversation avec M. Jean-Louis, Député suppléant ; entretien avec M. Magnan et visite de la P. I. D. E. G., puis réunion de travail avec M. Pavillard, Trésorier-Payeur général, et M. Henrion, Directeur départemental des Impôts.

Vendredi 16 juillet :

Départ par avion pour Maripa-Soula et visite de plusieurs villages indiens et bonis.

Samedi 17 juillet :

Entretien avec M. Heder, Président du Conseil général, puis avec MM. Agarande, Président de la Commission des Finances, Fricker, Directeur de la Banque de Guyane, Consigne, Directeur de l'Agence de la Caisse centrale de coopération économique, et Lony, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports.

Départ en fin d'après-midi de l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau à destination de Paris.

*
* *

La multiplicité des entretiens, le nombre important des réunions de travail avaient pour but de nous permettre de mieux connaître les problèmes et de mieux comprendre les hommes. Ceux-ci, qu'ils fussent élus locaux, fonctionnaires d'autorité ou militaires, représentants des professions agricoles, industrielles ou commerciales, issus des partis politiques les plus divers, nous ont apporté le

témoignage de leur attachement au développement économique et social de ces Départements d'Outre-Mer ; ils nous ont aussi fait sentir souvent que l'un des maux qui convenait d'abord de guérir était la timidité, voire la rareté du dialogue.

Sans doute, des esprits chagrins pourront penser que nous avons été trop séduits par le goût du verbe que l'on reconnaît volontiers aux Antillais et tenteront de stigmatiser ce qu'ils appellent le bavardage. Nous croyons pour notre part que le dialogue doit être sans cesse recherché, parce que, compte tenu de l'importance des problèmes à résoudre, aucun homme de bonne volonté ne saurait être écarté. Nous partageons sur ce point l'opinion prêtée par Thucydide à Périclès : « Nous n'estimons pas que la parole nuise à l'action, ce qui nous paraît nuisible, c'est de ne pas s'éclairer par la discussion ».

*
* *

Dans une étude que l'I. N. S. E. E. a consacrée aux Départements d'Outre-Mer, il est indiqué que la production intérieure brute par habitant des trois départements insulaires (donc compte non tenu de la Guyane) se situait entre 23 % et 25 % de celle de la métropole, que le produit intérieur brut et le revenu intérieur brut par habitant s'établissaient entre 25 % et 30 %, coefficients qui ne prennent pas en considération l'écart de prix, ce qui, au demeurant, réduirait d'autant le niveau de vie enregistré.

Sans doute ce phénomène ne présenterait-il un aspect aussi anormal, si les territoires considérés n'étaient pas depuis vingt-cinq ans intégrés constitutionnellement à la métropole, si l'égalité complète n'avait pas été proclamée, si cette novation du statut politique ne devait pas trouver un prolongement naturel sur le plan économique, moins par la sauvegarde d'un niveau de vie, somme toute modeste, que par une politique délibérée de croissance économique et de développement social.

Le fonds du problème, c'est donc cette cassure prolongée constatée dans le domaine économique entre la métropole et les Départements d'Outre-Mer alors que tout laissait à penser que

ceux-ci récupéreraient une grande partie de l'important retard constaté au lendemain de la seconde guerre mondiale. Or force est de souligner que ce rattrapage est loin encore d'être réalisé et que le nécessaire décollage économique qu'il suppose n'a pu lui-même être effectué.

En dépit de ces retards aujourd'hui aggravés, on ne saurait pour autant dresser un constat d'échec : il y a lieu cependant d'admettre, comme l'ont reconnu les commissions du VI^e Plan que dans ces territoires, « les problèmes difficiles que pose la croissance n'ont pas encore trouvé de solution durable ». Quels sont ces problèmes, quelles difficultés ont surgi, quels peuvent être les moyens de parvenir à une solution durable, tels ont été les principaux axes de recherche de nos entretiens et de nos travaux.

Il faut cependant dès l'abord souligner la totale différence qui existe entre les questions soulevées à la Guadeloupe et à la Martinique d'une part et à la Guyane d'autre part. Si de nombreux points communs rapprochent les deux départements des Antilles — et nous aurons l'occasion de le souligner abondamment, en marquant bien entendu les quelques différences essentielles —, il convient de remarquer que le cas de la Guyane est complètement à part, qu'il mérite une étude propre ; assurément, il ne s'était pas beaucoup trompé, cet observateur qui, peut-être avare de nuances, nous avait dit que les questions qui se posaient aux Antilles se présentaient, de manière inverse, en Guyane, celles intéressant la démographie, la charge foncière notamment. Aussi nous paraît-il opportun de consacrer deux études distinctes à l'évolution économique des Départements d'Outre-Mer visités, l'une portant sur les problèmes propres à la Guadeloupe et à la Martinique et l'autre à la Guyane qui, plus retardée dans sa croissance, nous paraît toutefois appelée à connaître assez rapidement de profondes mutations.

CHAPITRE PREMIER

GUADELOUPE ET MARTINIQUE SUR LA VOIE DU DEVELOPPEMENT ?

I. — DES PROBLEMES PREOCCUPANTS

Dans le bureau un peu austère du palais du Conseil général de la Guadeloupe où il nous reçoit, M. Rinaldo, Président de cette Assemblée, nous indique d'emblée que, selon lui, le problème le plus préoccupant dans ce Département d'Outre-Mer est la surcharge démographique ; tant que cette question ne sera pas résolue, il lui paraît difficile de promouvoir un réel développement économique et social. Quelques jours après cet entretien, dans l'une des vastes salles de réunion de la Préfecture de Fort-de-France, mise à notre disposition, M. Maurice, Président du Conseil général de la Martinique souligne avec force l'intérêt primordial qu'il y a à freiner la croissance démographique que ce pays a connue depuis des années.

Les élus locaux, les responsables des administrations et des activités économiques que nous avons rencontrés au cours de notre séjour aux Antilles placent également le ralentissement de la poussée démographique au premier rang de leurs préoccupations. Les effets induits de ce phénomène sont en effet importants ; il faut plus de logements, plus d'écoles, plus de lycées, plus de dispensaires, plus d'hôpitaux et plus d'emplois nouveaux si l'on veut seulement maintenir le niveau de vie. Mais si préoccupant que soit ce sujet, il ne doit pas faire oublier qu'il n'est qu'une des caractéristiques du sous-développement de l'économie antillaise ; sans prétendre recenser tous les facteurs qui se conjuguent pour retarder l'essor économique, il nous faudra également examiner le déséqui-

libre sectoriel, l'inadaptation du marché de l'emploi et le poids des transferts sociaux, tous éléments qui permettent mieux d'expliquer sinon de justifier l'écart de développement observé avec les départements métropolitains.

A. — La surcharge démographique.

La situation démographique de la Guadeloupe et de la Martinique est identique à celle que l'on observe dans les pays de forte fécondité de la zone tropicale et intertropicale : ainsi, à la Martinique, l'accroissement naturel est d'environ 7.000 personnes tous les ans : à ce rythme le doublement de la population s'effectuerait en 25 ans. A la Guadeloupe, le même résultat serait obtenu en 22 ans. Dans cette hypothèse, la population actuelle de ces deux Départements d'Outre-Mer passerait respectivement,

— pour la Guadeloupe, de 325.000 habitants en 1970 à 640.000 en 1992 ;

— pour la Martinique, de 336.000 à 670.000 en 1995.

Toutefois, la pression des faits a, depuis quelques années, entraîné un mouvement de migration vers la métropole et a suscité un attrait assez sensible pour la contraception. L'apparition de ces deux phénomènes s'est accompagnée de débats souvent passionnés qu'il n'est pas, dans notre intention, de reprendre ; nous nous contenterons seulement d'essayer de tirer quelques enseignements de nos constatations.

1° LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

L'explosion démographique qui apparaît aux Antilles françaises vers 1930 est la conséquence de la baisse de la mortalité et du maintien d'une forte fécondité.

a) *L'évolution de la mortalité.*

Le taux brut de mortalité enregistré en France entre 1951 et 1960 était de 12 ‰ en moyenne alors que, pour la même période, il était de 11,40 ‰ aux Antilles françaises. Le taux inférieur constaté

pour ces Départements d'Outre-Mer par rapport à celui de la métropole s'explique par la « jeunesse » de la population guadeloupéenne et martiniquaise dont plus de la moitié est âgée de moins de 20 ans.

Si toutefois l'on retient des structures par âges identiques et qu'on applique les taux de mortalité par âge enregistrés dans les populations de la métropole et de ces Départements d'Outre-Mer, on remarque que la mortalité dans ceux-ci est restée encore nettement supérieure de 1951 à 1960 (pour la métropole 7 % et pour la Guadeloupe par exemple 11,7 %) ; l'espérance de vie pour les Antilles dans les conditions de mortalité étudiées pour la période de 1959 à 1963 était de 64,5 ans contre 71 ans en métropole dans le même temps.

Toutefois, cet écart ne doit pas faire oublier que, comme l'a montré une étude présentée sur la mortalité dans les pays du Tiers-Monde (1), la Martinique et la Guadeloupe se situent, par rapport aux pays tropicaux, parmi ceux qui ont la plus faible mortalité. S'il est incontestable que cette situation est due à l'amélioration des conditions sanitaires (lutte antipaludique, vaccinations accrues, utilisation des antibiotiques), désormais les progrès à attendre d'une baisse du taux de mortalité paraissent d'autant plus difficiles à obtenir qu'ils nécessitent une structure et des équipements médicaux et scientifiques plus complets.

b) *L'évolution de la natalité.*

Si de 1955 à 1970, la population totale est passée :

- à la Guadeloupe de 237.000 à 325.000,
- et à la Martinique de 247.000 à 336.000,

soit une augmentation en 15 ans respectivement de 37 % et de 36 %, on doit constater que depuis 1962, les taux de natalité régressent par suite des effets conjugués du progrès de l'urbanisation, de l'implantation du planning familial, du développement de l'information et de l'éducation, éléments qui modifient sans aucun doute le comportement procréateur. A cela, il faut ajouter, depuis 1961, la migration relativement forte notamment

(1) J. Valin : La mortalité dans les pays du Tiers Monde, in *Population* (septembre-octobre 1968).

parmi les femmes en âge de procréer. Toutefois, l'augmentation récemment constatée des unions légitimes aura certes tendance à relancer la natalité, la fécondité à tout âge de celles-ci étant supérieure à celle des unions illégitimes. Notons d'ailleurs à cet égard que le nombre important des naissances illégitimes aux Antilles (44 % en Guadeloupe) est un facteur qui diminue la fécondité générale. En effet, la descendance moyenne obtenue à partir des taux de fécondité légitime est de 9 enfants environ, chiffre qui illustre bien que jusqu'à ces dernières années la contraception était négligeable à la Guadeloupe comme à la Martinique alors que chez les femmes non mariées la descendance moyenne par femme y est de l'ordre de 5 enfants.

Aux Antilles françaises le nombre des femmes vivant en union libre instable est important et la fréquence du célibat définitif chez les femmes (proportion de célibataires à 50 ans) élevée, puisqu'elle atteint 30 %. Cependant, les facteurs de mentalité qui expliquent cette faible nuptialité évolueront probablement : les progrès de l'urbanisme, le développement de l'instruction tendent déjà, ainsi que nous avons pu le constater, à un abaissement de l'âge du mariage et à une diminution du célibat définitif. La conséquence de ce processus est grave dans la mesure où les taux de fécondité générale augmenteront et dans la mesure où, en l'absence de perturbations sensibles dues aux migrations, le nombre total des naissances sera susceptible de progresser. Ce résultat pourrait, il est vrai, être atténué, voire surcompensé, par le développement de la contraception.

2° LES FACTEURS DE RALENTISSEMENT DE L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Depuis plusieurs années, on enregistre une tendance constante à la baisse du taux de natalité aux Antilles françaises : ainsi de 1965 à 1968, l'accroissement naturel de la population s'est ralenti, passant de 27 % à 25 % à la Guadeloupe et de 27 % à 23 % à la Martinique, mais il est encore environ *quatre fois supérieur* à celui de la métropole pour la même période (6,27 %).

	TAUX DE NATALITE pour 1.000 habitants.		TAUX DE MORTALITE pour 1.000 habitants.		ACCROISSEMENT naturel pour 1.000 habitants.	
	1965	1968	1965	1968	1965	1968
	Guadeloupe	35,3	32,9	8,5	8,0	27,0
Martinique	34,9	30,2	7,7	7,0	27,0	23,0

Source : I. N. S. E. E.

Les facteurs de ce ralentissement de l'accroissement démographique sont essentiellement la contraception et les migrations.

a) *La contraception.*

a 1) Le bilan et les perspectives en matière de limitation des naissances.

En raison d'un taux de natalité extrêmement élevé, les Antilles françaises connaissent, nous l'avons déjà souligné, une densité de population telle que celle-ci non seulement constitue un frein à leur développement économique et partant à l'amélioration du niveau de vie, mais encore pose le problème de leur devenir, vu l'exiguïté de leur territoire. Aussi, apparaît-il d'une nécessité vitale pour ces départements de parvenir à un meilleur équilibre de leur taux d'accroissement démographique.

C'est essentiellement le but que s'assigne le contrôle des naissances qui, au facteur d'harmonisation recherché en métropole, joint pour les Départements d'Outre-Mer l'impératif social et économique d'une indispensable normalisation démographique : la mise en œuvre de cette politique d'orientation familiale est assurée par des associations privées, dotées de moyens de financement, de personnels et de locaux nécessaires.

Dans chaque département insulaire, l'implantation des centres de consultation se présente comme suit :

— à la *Guadeloupe* : deux centres de consultation fonctionnant à temps plein, gérés par l'association guadeloupéenne de planning familial, ont été ouverts à Basse-Terre et à Pointe-à-Pître

ainsi que cinq centres de consultation à temps partiel (Sainte-Anne, Saint-François, Capesterre, Moule et Bouillante). Il existe également dans ce département sept centres d'information orientant les consultantes vers des médecins.

Le nombre des consultations qui sont gratuites a été de 6.731 environ en 1969. Le personnel des centres se compose d'un médecin, d'une infirmière et d'une hôtesse d'accueil.

— à la *Martinique* : sous l'impulsion de l'association martiniquaise pour l'information et l'orientation familiale, deux centres de consultation ont été ouverts, l'un à Fort-de-France, l'autre à Trinité. Le nombre des consultations qui sont gratuites comme en Guadeloupe a été de 1.482 au centre de Fort-de-France pour le premier semestre 1970.

L'action menée dans ces deux départements par les associations privées bénéficie du concours du Fonds d'action sociale des Caisses générales de Sécurité sociale (F. A. S. S. O.), l'arrêté interministériel du 4 octobre 1968 ayant prévu cette intervention financière spécifique, entre autres actions de caractère social. Rappelons à cet égard que les ressources du F. A. S. S. O. s'élèvent depuis le 1^{er} janvier 1968 à 45 % du montant des prestations familiales versées dans les D. O. M.

Les rapports des Préfets, comme ceux d'instances qualifiées à l'échelon national — Conseil de surveillance de l'Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer, par exemple, — font ressortir une tendance générale au ralentissement démographique aux Antilles françaises et soulignent que cette évolution est due à la diminution du taux d'accroissement naturel de la population. La mise en œuvre de toutes les possibilités offertes par la loi du 28 décembre 1967, qui a levé l'interdit touchant la régulation des naissances et les méthodes contraceptives, devrait permettre de renforcer ce mouvement.

Signalons, enfin, que des missions composées de plusieurs personnalités du monde médical se sont rendues récemment aux Antilles pour conseiller et informer l'opinion publique au cours d'un cycle de conférences sur la contraception et en même temps recueillir sur place des renseignements sur la mise en œuvre de la législation sur la régulation des naissances.

a 2) L'application de la loi du 28 décembre 1967 :
les problèmes posés et les perspectives.

La loi du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances stipule en son article 6, que, notamment pour les Départements d'Outre-Mer, un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de ses dispositions compte tenu de leur situation particulière. Dans le cadre des travaux préparatoires de ce texte, des échanges de vues ont permis de déterminer les conditions dans lesquelles devront intervenir les mesures d'application.

Toutefois, l'entrée en vigueur de cette loi en métropole étant elle-même subordonnée à la parution de textes concernant en particulier les articles 2, 3, 4 et 5 auxquels se réfère l'article 6 relatif aux Départements d'Outre-Mer, il est apparu nécessaire aux membres du groupe de travail interministériel de ne procéder à la rédaction définitive du règlement concernant les D. O. M. qu'à l'issue de la parution des textes métropolitains.

Autant qu'on puisse en juger par les résultats provisoires déjà enregistrés, il semble que le planning familial ait répondu, chez les femmes ayant un nombre élevé d'enfants à un besoin immédiat. Il semble également que ce soient les milieux modestes non agricoles qui aient manifesté le plus grand désir de pratiquer la contraception.

Sans doute, la continuation du développement de la contraception doit s'appuyer sur la poursuite de l'information concernant tous les aspects de la vie du couple (éducation sexuelle, équilibre du couple du point de vue affectif, économique et social). Il faut insister sur cet aspect essentiel d'éducation de la population ; nous pensons en effet qu'il ne saurait être question d'appliquer une politique globale de la contraception. La décision de pratiquer celle-ci doit être avant tout une affaire personnelle, étant entendu que l'addition des comportements individuels peut se transformer assez rapidement en attitude collective. Faciliter la contraception afin de permettre aux couples d'avoir effectivement un nombre d'enfants conforme à leurs désirs, tel doit être le but poursuivi par les associations privées de planning familial avec l'appui des pouvoirs publics. Quel homme de bonne foi ne conçoit tout l'intérêt de pra-

tiques aussi souples et qui fera croire — comme l'indiquent certains mouvements antillais extrémistes — qu'ainsi serait entrepris un vaste génocide ?

b) *La politique de migrations.*

En 1961, le Gouvernement a adopté le principe d'une politique de migrations placée sous le signe de la promotion sociale et a tracé les directives générales d'un programme d'ensemble recommandant :

- l'appel aux seuls volontaires ;
- une promotion sociale pour les travailleurs des deux sexes ;
- le caractère progressif du mouvement aboutissant, en particulier, à ce que la réussite des premiers implantés appelle de nouvelles candidatures ;
- une double dispersion à l'intérieur de la métropole, de telle sorte que les travailleurs soient orientés à la fois vers le plus grand nombre possible de métiers et de régions.

La mise en œuvre de ces directives a été confiée au *Bureau pour le développement des migrations intéressant les Départements d'Outre-Mer (B. U. M. I. D. O. M.)*, société d'Etat créée par arrêté interministériel du 29 avril 1963. Contribuant à remédier au sous-emploi et à ses conséquences, la mission du *B. U. M. I. D. O. M.* est de faciliter aux ressortissants des Départements d'Outre-Mer qui le souhaitent, l'accès aux possibilités de promotion et d'emploi qu'ils ne trouvent pas sur place et qu'ils sont appelés à rechercher au dehors et principalement en métropole.

Son rôle et ses activités sont déterminés par ses statuts et précisés par les instructions de l'autorité de tutelle. La poursuite des objectifs qui lui sont prescrits a nécessité l'adoption d'un certain nombre de mesures dépassant largement les exigences d'une synchronisation entre les opérations de sélection et des possibilités de placement.

Les migrations facilitées par le *B. U. M. I. D. O. M.* sont allées croissant jusqu'en 1967, ont accusé un léger recul en 1968 et ont repris une nette expansion depuis 1969.

Le tableau ci-après permet de suivre cette évolution pour les Antilles françaises, de l'origine jusqu'en 1970.

**Evolution des migrations des Antilles vers la Métropole
par l'intermédiaire du B. U. M. I. D. O. M. (1962-1970).**

ANNEE	MARTINIQUE	GUADELOUPE	TOTAUX
1962	492	367	859
1963	721	622	1.343
1964	1.635	1.946	3.581
1965	2.398	2.601	4.999
1966	2.439	2.457	4.896
1967	2.433	2.389	4.822
1968	2.210	2.046	4.256
1969	2.513	2.478	4.991
1970	2.470	2.534	5.004
Totaux	17.311	17.440	34.751

Source : Ministère d'Etat chargé des D. O. M. - T. O. M.

Le programme pour 1971 prévoyait 5.000 migrations antillaises (2.500 par département). Ces propositions sont maintenues pour 1972 car, d'une part, elles répondent aux estimations retenues par le VI^e Plan et, d'autre part, elles se situent aux niveaux estimés souhaitables par les Commissions départementales chargées de préparer le VI^e Plan ou les organismes locaux compétents.

Le tableau ci-après permet de rassembler les derniers résultats annuels du point de vue tant de la formation que des placements des migrants.

Résultats annuels obtenus (octobre 1970 - octobre 1971).

	GUADELOUPE	MARTINIQUE	TOTAL
<i>Formation et placements.</i>			
<i>F. P. A. :</i>			
Hommes	130	118	248
Femmes	4	4	8
<i>Autres établissements de formation :</i>			
Hommes	6	10	16
Femmes	6	45	51
<i>Placements directs :</i>			
— après stage dans centres B. U. M. I. D. O. M. :			
Hommes	133	42	175
Femmes	255	239	494
— recrutements directs par em- ployeurs :			
Hommes	63	88	151
Femmes	71	32	103
— par B. U. M. I. D. O. M. en fonc- tion compétence du migrant :			
Hommes	136	129	265
Femmes	261	138	399
Militaires démobilisés	150	244	394
Total { Hommes	618	631	1.249
{ Femmes	597	458	1.055
Total général	1.215	1.089	2.304
<i>Regroupements familiaux :</i>			
Hommes	382	326	708
Femmes	532	511	1.043
Total	914	837	1.751
<i>Récapitulation :</i>			
Hommes	1.000	957	1.957
Femmes	1.129	969	2.098
Total	2.129	1.926	4.055

Source : Ministère d'Etat chargé des D. O. M. - T. O. M.

La comparaison de ces résultats à ceux enregistrés au 31 octobre 1970 établit la constance du mouvement de migration antillais qui, ainsi que cela s'est produit les années précédentes, se situe autour de 2.500 implantations par département.

*

* *

Bien qu'elle consiste dans le déplacement de nationaux français vers la métropole, la migration en provenance des Départements d'Outre-Mer présente, en raison de l'éloignement et des différences géographiques, professionnelles et sociales entre le milieu de départ et celui d'accueil, des caractères spécifiques impliquant un double effort, avant le départ et après l'arrivée en métropole, pour pallier le dépaysement et favoriser l'insertion des intéressés dans leur nouveau milieu professionnel et social.

Dans cette optique, l'action du *B. U. M. I. D. O. M.* répond aux préoccupations suivantes :

- informer les candidats, de sorte qu'ils puissent prendre leur décision en meilleure connaissance de cause ;
- vérifier leur aptitude à s'adapter au nouveau milieu de travail et d'existence ;
- orienter les travailleurs vers le plus grand nombre possible de métiers et de régions ;
- rechercher des possibilités d'emploi et de promotion sociale aussi diversifiées que possible, et correspondant au nombre et aux capacités des migrants.

Ainsi, à partir de 1962, ont été recherchées et progressivement réunies les conditions permettant une réalisation satisfaisante des différents programmes annuels fixés par l'autorité de tutelle.

Pour les mener à bien, le *B. U. M. I. D. O. M.* :

- reçoit et instruit les demandes de concours présentées par les candidats migrants ;
- accueille les intéressés à leur arrivée et assure leur transit jusqu'à leur lieu de destination ;
- recherche des débouchés et contribue, avec les organismes compétents, au placement des travailleurs, qu'il s'agisse de migrants

terminant leur stage de formation, d'agents spécialisés désireux de s'établir en métropole ou de travailleurs ayant perdu leur emploi ;

— procure une préformation et une formation professionnelles aux travailleurs ou travailleuses sans spécialisation.

Conçus dans une perspective de promotion sociale, le développement progressif et le succès des migrations ne peuvent se réaliser sans un effort particulier tendant à donner aux candidats la qualification pouvant leur permettre d'accéder aux meilleurs emplois correspondant à leurs capacités.

Si nous approuvons pour ces raisons les migrations orientées sur la métropole, nous devons faire part aussi de nos craintes en ce qui concerne les implantations antillaises qui ont été envisagées au Canada et en Amérique latine.

Certes la migration antillaise vers *le Canada* ne se développe que progressivement au fur et à mesure que des candidats sont formés par les établissements d'enseignement technique local. Dans la pratique, 96 candidatures (59 guadeloupéennes et 37 martiniquaises) ont été sélectionnées par les missions canadiennes pour l'armée 1970, mais 36 candidats seulement étaient partis en fin d'année et une trentaine d'autres les ont suivis en 1971.

Sans doute la migration vers l'Amérique latine n'est-elle pas encore entrée dans une phase de réalisation. Le Ministère des Affaires étrangères a accepté de prendre les contacts nécessaires avec les gouvernements intéressés, mais il est apparu dès les premiers sondages que les implantations souhaitées concernaient surtout des artisans agricoles et des réparateurs d'engins et de machines agricoles. Avant de s'engager plus avant dans cette voie, il est indispensable que, sur le plan local, les établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle aient la possibilité de préparer des candidats ayant les spécialisations demandées.

Nous craignons toutefois que, malgré la formation reçue sur place et compte tenu de la rareté des reclassements professionnels des implantés, ces migrants ne viennent, au bout d'un certain temps, grossir la masse des manœuvres ou ne constituent au Canada et en Amérique latine un sous-prolétariat facilement exploité.

Pourquoi courir de tels risques alors que des possibilités de promotion professionnelle sont offertes aux migrantes et migrants en métropole ? C'est ainsi que, dès 1965, des cours de préparation

para-médicale ont été créés avec le concours du Service de Santé militaire et que, par la suite, cette initiative a été élargie à d'autres domaines. Des cours du soir ont été institués dans les foyers-cercles antillais aidés par le *B. U. M. I. D. O. M.* qui a, de son côté, organisé des cours de promotion professionnelle : ceux-ci ont enregistré des succès très satisfaisants, plus de trois quarts des élèves de la session 1970-1971 ayant été reçus à leurs examens.

Sur le plan de l'emploi, le *B. U. M. I. D. O. M.*, intervenant en accord avec les Services spécialisés du Ministère du Travail, a contribué au placement et au remplacement des migrants. Du 1^{er} janvier au 31 octobre 1971, 4.856 migrants et 1.542 migrantes ont trouvé un emploi par son intermédiaire, tandis que 736 travailleurs et 614 travailleuses, qui avaient été licenciés ou avaient abandonné leur travail, ont été replacés par ses soins et plus de 80 % de ces placements ont été effectués en moins de trois jours.

Enfin, l'énoncé des principaux efforts accomplis en faveur de la migration ne serait pas complet, s'il n'était pas fait état de ce qui a été réalisé pour faciliter l'adaptation des migrants à leur nouveau milieu de travail et de vie. Des prêts d'établissement ont été accordés sans intérêt, tandis que le *B. U. M. I. D. O. M.* s'est employé à aider les migrants recherchant un logement. De 1967 à 1970, 27.427 migrants antillais — soit 79 % de ceux qui ont été implantés entre 1962 et 1970 — ont été logés avec l'aide, par l'intermédiaire ou sur interventions de la Société d'Etat.

Une contribution appréciable a été également apportée par le *B. U. M. I. D. O. M.* aux organismes concourant aux migrations et apportant aux implantés, soit une aide sociale, soit un cadre dans lequel ils peuvent se rencontrer.

Des facilités de voyages-vacances ont été enfin offertes aux migrants qui intéressent un nombre croissant de bénéficiaires : 8.791 personnes au 31 octobre 1971, contre moins de 6.000 à la même date de l'année précédente.

Ces mesures indispensables, en raison des difficultés initiales, dues au dépaysement, que les migrants doivent surmonter, devraient être perfectionnées et améliorées au cours des prochains mois.

*

* *

Sans doute, le problème des migrations aurait-il été plus facile à résoudre si les Antilles françaises avaient pu trouver en Guyane française un territoire d'accueil pour les migrants. Cette solution paraissait d'autant plus aisée que le *B. U. M. I. D. O. M.* aurait été plus à même dans ce territoire de pratiquer une politique de formation professionnelle, compte tenu des vastes étendues non encore exploitées de ce Département d'Outre-Mer qui souffre précisément du manque de population en âge actif ; mais les expériences menées jusqu'ici en Guyane ne se sont pas accompagnées d'implantations de migrants.

Pourtant, au début de ce siècle, de nombreuses familles d'origine antillaise se sont installées en Guyane, notamment à Cayenne ; devenues guyanaises, elles ont pris conscience de la fragilité de l'économie de la Guyane et craignent, non sans raison, qu'une main-d'œuvre de migrants originaires des Antilles françaises, donc d'un niveau de vie plus élevé, ne constitue, dans un premier temps, un handicap pour le développement économique. Cependant il est sage de prévoir qu'une fois celui-ci amorcé, les Antillais pourront venir apporter à la Guyane un appoint non négligeable pour sa mise en valeur.

Au total, la politique de migration doit conduire à pallier d'abord l'insuffisance de la formation professionnelle des Antillais qui, dans une économie souffrant de graves déséquilibres sectoriels, sont peu ou mal préparés à la vie active.

B. — Les déséquilibres sectoriels.

1° LES STRUCTURES DE LA PRODUCTION

L'analyse de la production intérieure brute (P. I. B.) des Antilles françaises, sous l'optique de la production, permet de constater une nette prédominance du secteur tertiaire (environ 65 %).

Production intérieure brute (1968). (Optique production.)

	GUADELOUPE		MARTINIQUE	
	Millions de francs.	%	Millions de francs.	%
<i>Secteur primaire</i> (1).....	154,5	17,4	136,7	13,1
<i>Secteur secondaire :</i>				
Industries alimentaires diverses	16,6	1,9	20,1	1,9
Energie	17,2	1,9	15,6	1,5
Industries mécaniques et électriques	8,4	0,9	19,3	1,9
Industries diverses	18,8	2,1	26,2	2,5
Bâtiment et travaux publics	93,6	10,6	143,0	13,7
Total	154,6	17,4	224,2	21,5
<i>Secteur tertiaire :</i>				
Transports	59,0	6,6	62,5	6,0
Services (y compris enseignement public)	209,0	23,5	267,8	25,7
Commerce	312,3	35,1	350,3	33,7
Total	580,3	65,2	680,6	65,4
Production intérieure brute (non compris frais financiers et assurances des entreprises).	889,4	100,0	1.041,5	100,0

(1) Y compris les industries de transformation de la canne à sucre.

Source : I. N. S. E. E.

Alors qu'à la Guadeloupe le secteur primaire et le secteur secondaire occupent une place identique (17 % de la P. I. B.), à la Martinique, le secteur secondaire représente 22 % de la P. I. B. contre 13 % au primaire. Au demeurant, la plus grande part du secteur secondaire provient de l'activité du bâtiment et des travaux publics (11 % de la P. I. B. à la Guadeloupe et 14 % à la Martinique). Enfin, il convient de constater que, dans le secteur tertiaire, la part du commerce est prépondérante (35 % de la P. I. B. à la Guadeloupe et 34 % à la Martinique) : c'est la conséquence de l'importance considérable des importations dans l'économie antillaise, les services représentant par ailleurs environ 23 % et 26 % respectivement à la Guadeloupe et à la Martinique.

2° LES PRINCIPALES PRODUCTIONS

Nous adopterons ici une optique moins large que celle de la comptabilité économique des Départements d'Outre-Mer qui inclut, dans la production intérieure brute, de nombreux services publics (Postes et Télécommunications, Education nationale, Services de Santé, Régie Bâtiment et Travaux publics du Ministère de l'Équipement).

a) *Les productions du secteur primaire.*

a 1) La canne à sucre.

a 11) La production.

La production totale de sucre brut de canne des départements antillais s'est élevée pour la campagne 1970-1971 (1^{er} juillet 1970 au 30 juin 1971) à 180.500 tonnes, dont :

— Guadeloupe	152.000 tonnes
— Martinique	28.500 tonnes

A la Guadeloupe, la récolte de canne a atteint 1.490.000 tonnes, la production de sucre brut 152.000 tonnes et le rendement industriel 8,85 %. Ces résultats sont moins bons que ceux obtenus en 1969-1970, campagne pendant laquelle la production de canne s'est élevée à 1.800.000 tonnes et la production de sucre seulement à 161.000 tonnes.

A la Martinique, la production de sucre, avec 28.500 tonnes, reste à un faible niveau ; le rendement est médiocre (7,62 %).

a 12) Le plan de relance de la canne à sucre en Martinique.

La dégradation de l'économie sucrière de la Martinique amorcée en 1963 et qui a pris depuis lors un caractère de gravité extrême a contraint le Gouvernement à mettre en œuvre depuis 1966 une série de mesures destinées à sauvegarder une activité essentielle à l'équilibre de ce département. Les efforts des pouvoirs publics ont porté à la fois sur le secteur agricole et le secteur industriel.

Dans le secteur agricole, le Gouvernement a tout d'abord décidé d'accorder, à partir de 1965, une « aide conservatoire » à la production de canne, sous forme de complément de prix à la tonne de canne. Par la suite, il a adopté — en décembre 1966 — un plan global de relance de la production de la canne fondé à la fois :

— sur un *programme de remodelage* de 3.250 hectares de terres à canne, bénéficiant de subventions du Ministère de l'Agriculture (subventions couvrant 50 % du coût des travaux de remodelage, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 3.000 F par hectare) ;

— et sur l'*octroi d'une « prime incitatrice »* de 1.500 F par hectare de cannes plantées ou replantées, venant se substituer à partir du 1^{er} juillet 1968 à l'aide conservatoire. La prime incitatrice destinée à permettre en quelques années un renouvellement complet des plantations est financée sur les fonds du F. I. D. O. M. (opérations communes).

Dans le secteur industriel, il est apparu rapidement que le maintien des usines en fonctionnement était une des conditions déterminantes de la réussite du plan de relance de la canne. En dépit de l'ampleur des aides accordées à la production de la canne, les planteurs hésitaient en effet à s'engager dans une culture fondée sur un cycle de 5 à 6 ans, sans avoir la garantie de la conservation de l'outil industriel pendant cette période. D'un autre côté, les usines, trop nombreuses, trop petites et trop dispersées, à bout de souffle sur le plan technique et financier, étaient dans l'incapacité de se regrouper sans aide extérieure pour redresser leur situation financière et assurer leur rentabilité.

C'est pourquoi le Gouvernement, qui avait déjà dû venir en aide aux usines pour éviter leur fermeture en 1966 et 1967, par l'octroi tout d'abord de prêts du F. D. E. S. correspondant au déficit des usines avant amortissement, ultérieurement par l'octroi de

subventions budgétaires, a décidé en avril 1968 de subordonner la poursuite du concours financier de l'Etat à la concentration des six usines à sucre du département restant en activité au sein d'une société propriétaire unique et à la location des installations industrielles fusionnées à une société de gérance liée à l'Etat par une convention financière d'une durée de dix ans.

Les négociations menées avec les usiniers aboutirent à la fin de 1969 à la formation de deux groupes d'usines :

— celui des deux usines du nord de la Martinique fusionnées au sein de la Compagnie sucrière de la Martinique et louées à la S. I. C. A. sucrière d'Arcis-sur-Aube ;

— celui des trois usines du Centre-Sud, Lareinty, Rivière-Salée et Le Marin, fusionnées au sein des Sucreries réunies de la Martinique et louées pour dix ans à une société de gérance conformément aux engagements du protocole d'avril 1968.

Considérant que ce regroupement était une première étape sur la voie de la concentration de l'ensemble des usines à sucre de la Martinique, le Gouvernement a décidé en novembre 1969 :

— d'une part, d'autoriser la fusion des deux usines du Nord et leur location à la S. I. C. A. d'Arcis-sur-Aube en contrepartie d'un certain nombre d'obligations mises à la charge de cette entreprise ;

— d'autre part, d'honorer ses engagements vis-à-vis des usines du centre-sud de la Martinique en couvrant leurs déficits d'exploitation antérieure et en passant avec la société de gérance, nouvellement créée, la convention financière prévue au protocole d'avril 1968. L'intervention de cette convention a permis d'apurer la situation financière antérieure des trois usines fusionnées, grâce aux crédits prévus à l'époque au budget de l'Etat et relayés à partir de 1969 par des subventions du F. I. D. O. M.

Sur les 7,5 millions de francs de prêts du F. D. E. S. prévus pour constituer le fonds de roulement et faire face aux dépenses d'établissement et de premier équipement, 6 millions de francs ont déjà été mis à la disposition de la société de gérance unique, laissant un reliquat de 1,5 million de francs. La société a déposé depuis lors un dossier de demande de prêt d'investissement de 2.900.000 F dont 1.500.000 F imputables sur le reliquat ci-dessus.

a 13) **Le programme quinquennal de modernisation de l'économie sucrière en Guadeloupe.**

Le programme quinquennal (1970-1974) de modernisation de l'économie sucrière de la Guadeloupe a pour objet de promouvoir et de faciliter les nécessaires mutations techniques dans les conditions de production de la canne à sucre et de son transport jusqu'aux usines à canne. Ces mutations conditionnent le redressement d'une production essentielle pour l'équilibre et le développement économique de la Guadeloupe, le rétablissement de la situation financière des exploitations agricoles et industrielles compromise par une succession d'années défavorables, enfin l'amélioration de la compétitivité de la production sucrière de ce Département d'Outre-Mer au sein de l'organisation communautaire du marché du sucre.

Les opérations ou actions à réaliser dans le cadre du programme de modernisation ont été choisies en fonction de deux critères principaux :

— *un critère de productivité* : Les actions ou opérations ont été retenues en fonction du gain de productivité qui doit en résulter pour l'exploitant agricole ou industriel. L'existence de ce gain est en effet impérativement requis si l'on veut être assuré de la participation des établissements de crédit à leur financement. Parmi ces opérations, figurent la mécanisation de la culture, de la coupe et du transport de la canne, la réorganisation et la rationalisation des opérations d'approvisionnement des usines, l'aménagement des installations de réception des usines ;

— *un critère d'homogénéité* : Une série d'actions ont été retenues parce que leur réalisation conditionne l'exécution des opérations les plus rentables et leur est en quelque sorte intégrée ; elles impliquent un recours normal aux interventions et aides publiques. Parmi ces actions il faut retenir les travaux d'aménagement du sol et de voirie rurale, l'encadrement technique des agriculteurs, l'amélioration des conditions de pesée des cannes et de leur prise en charge aux points de contrôle.

On constate qu'un accent tout particulier est mis sur toutes les opérations situées à la charnière entre la production et la

transformation, c'est-à-dire celles de coupe, de collecte, de transport de la canne entre les champs et les usines. C'est en effet dans ce secteur que le « manque » technique est le plus grand et qu'il doit être comblé le plus rapidement possible. D'autre part, la réalisation de certaines de ces opérations exige une étroite coordination des efforts et des investissements, en vue de sauvegarder leur cohérence, non seulement entre elles, mais également avec les investissements en amont et en aval, c'est-à-dire pour les planteurs et dans les usines (amélioration des sols, mécanisation, organisation des transports jusqu'aux usines).

Le coût total du programme, réparti sur cinq ans, atteint 103,5 millions de francs (tous financements compris, c'est-à-dire publics, privés, bancaires).

Les dépenses à financer intégralement sur fonds publics s'élèvent à 32,5 millions de francs ; elles concernent les postes suivants : serre de quarantaine, vulgarisation, chemins ruraux, postes de transfert, aide technique à la mécanisation, à la mise en place des programmes, paiement à la richesse, réseau de compostement des variétés.

Les dépenses à financer partiellement avec l'aide publique s'élèvent à 61,2 millions de francs, la participation attendue du secteur privé (autofinancement et crédits bancaires) étant de 33,2 millions de francs et l'aide de l'Etat atteignant 28 millions de francs. Ces dépenses portent sur l'aménagement des cours d'usines, les transports lourds, les remorques autochargeuses et cane-loaders, le matériel, la coupe et le chargement, la voirie dans les exploitations, l'amélioration du sol, l'atelier de mécanoculture, le matériel de remodelage.

Cependant, malgré les efforts consentis dans ce domaine, la situation observée actuellement tant à la Guadeloupe qu'à la Martinique apparaît quelque peu paradoxale :

— les soutiens de prix n'ont guère incité à la modernisation mais ne permettent pas aux entreprises de survivre sans se moderniser ;

— la rationalisation supprime des emplois, sans que les charges de soutien diminuent.

Comme par ailleurs les conditions salariales tendent à s'égaliser avec la métropole, les productions exotiques de ces Départements d'Outre-Mer — en concurrence avec des produits en provenance de pays sous-développés — doivent bénéficier d'un soutien relativement plus important.

a 14) Le marché du sucre.

L'organisation communautaire du marché du sucre est entrée définitivement en vigueur le 1^{er} juillet 1968. Depuis cette date, les Antilles françaises font partie, au même titre que le territoire métropolitain, de l'organisation communautaire du marché du sucre. Leur production de sucre de canne bénéficie en conséquence de prix d'intervention garantis au stade F. O. B. dans la limite de quotas de base et de quotas maximum (135 % des quotas de base) qui devraient leur permettre, dans les conditions actuelles, d'accroître leur production et d'améliorer le revenu des agriculteurs.

Les quotas de base ont été attribués à chaque usine de sucre en fonction de la moyenne annuelle de sa production pendant la période de référence (1961-1966). Les quotas de base s'élèvent, pour les Antilles françaises, à :

— Guadeloupe	177.766 tonnes.
— Martinique	61.890 tonnes.
<hr/>	
Soit au total.....	239.656 tonnes.
	(exprimé en sucre blanc).

La production sucrière du Département de la Martinique est entièrement consommée sur place ou en métropole. Par contre, la Guadeloupe entretient un courant d'exportations vers les Pays Tiers. Au cours des trois dernières années, ces exportations ont été les suivantes : pour la Guadeloupe, 85.000, 63.000 et 57.000 tonnes.

Depuis 1965, les Antilles françaises bénéficient d'un quota de sucre à prix préférentiel sur le marché américain. Ce quota a varié suivant les allocations décidées annuellement en fonction des besoins du marché intérieur, entre 60.000 et 75.000 tonnes par an : il a été assuré pendant les dernières campagnes presque exclusivement par des livraisons de sucre de la Guadeloupe (55.800, 63.000 et 57.000 tonnes en 1968, 1969 et 1970).

C'est une modernisation généralisée de leurs conditions de production et de travail que planteurs de cannes et fabricants de sucre des Antilles françaises doivent effectuer s'ils ne veulent pas se laisser distancer par leurs partenaires européens et demeurer compétitifs au sein de l'organisation commune du marché du sucre, tout en assurant à leurs activités une meilleure rentabilité.

a 15) Le marché du rhum.

La canne, pour qu'elle soit une production riche, ne doit pas fournir seulement du sucre. Le rhum et les mélasses lui apportent un complément de ressources important, sans parler de la bagasse de canne qui, au lieu d'être simplement un combustible comme aujourd'hui, pourrait devenir une matière première de remplacement du bois ou de la cellulose.

Les exportations de rhum sur la métropole, qui absorbent toujours la plus grande partie de la production des Antilles françaises, ont été en légère progression au cours de l'année 1970 par rapport à celle de 1969. Cette augmentation résulte notamment de l'accroissement de la consommation taxée au cours de l'année civile qui est passée de 130.576 hectolitres d'alcool pur (HAP) en 1969 à 135.800 en 1970.

Dans le même temps, il y a lieu d'enregistrer jusqu'à la fin de 1970 la progression régulière des ventes sur les marchés étrangers, passant de 12.884 HAP en 1968, à 35.000 HAP en 1970 vers les pays du Marché commun. Ces exportations confirment la possibilité pour les D. O. M. d'adapter leur production au goût des consommateurs européens. Cet accroissement important des exportations de rhum léger semble avoir alarmé le monopole allemand qui envisagerait de prendre des dispositions nécessaires pour les freiner.

a 2) La banane.

a 21) La production.

La production bananière des Antilles françaises a évolué d'une façon fort différente au cours des dernières années et doit, par conséquent, faire l'objet d'une analyse particulière pour chacun de ces Départements d'Outre-Mer.

La bananeraie martiniquaise s'était fortement étendue entre 1956 et 1968, passant de 4.000 à 10.000 hectares : elle couvre actuellement 9.250 hectares répartis entre 2.428 exploitants.

La production bananière de 1971 devait atteindre 200.000 à 210.000 tonnes brut, 15.000 tonnes ayant été perdues par suite de la sécheresse qui a sévi d'avril à juin.

Le rendement obtenu de 22 tonnes à l'hectare n'est qu'à peine satisfaisant ; ce qui peut expliquer, compte tenu de la récolte décevante de 1970, un certain découragement constaté chez les planteurs les moins favorisés.

La production exportable de 175.000 tonnes net sera totalement écoulée sur le marché métropolitain, avec une recette F. O. B. correspondante de 120 millions de francs.

La bananeraie guadeloupéenne s'étend présentement sur 7.257 hectares répartis entre 1.238 exploitants, mais 5.000 hectares seulement sont en culture intensive.

La production bananière de la Guadeloupe devait atteindre en 1971 120.000 tonnes brut, soit 100.000 tonnes net exportables, c'est-à-dire à peu près le même niveau que les années précédentes. La totalité de la production est expédiée vers la métropole pour une valeur F. O. B. d'environ 65 millions de francs.

La Guadeloupe, endommagée par quatre cyclones successifs, ne réalise qu'aux deux tiers le quota dont elle bénéficie sur le marché français. Aussi le Gouvernement a-t-il décidé de mettre en œuvre un plan important de redressement, étalé sur trois ans et qui devrait permettre à la Guadeloupe de retrouver en 1974 son niveau normal de production (150.000 tonnes net). Dans le cadre de ce plan, les producteurs obtiendront un différé de leurs créances et des aides diverses.

a 22) Le marché de la banane.

La production bananière des Antilles françaises est plus que celle du sucre soumise aux aléas du marché car elle ne fait pas l'objet de prix garantis :

Bananes commercialisées en métropole (1970-1971).

(En milliers de tonnes.)

	1970	1971 (résultats prévus.)	POURCENTAGE 1971-1970
Guadeloupe	89	110	+ 23,6
Martinique	138	150	+ 8,7
Pays des E. A. M. A. (1)....	150	140	— 6,7
Autres pays hors zone franc	57	50	— 12,3
Total	434	450	

(1) Côte-d'Ivoire, Cameroun et Madagascar.

Source : Ministère de l'Agriculture.

La production de bananes des Départements d'Outre-Mer bénéficie, depuis les décrets de 1931 et 1932 instituant le contingentement des importations de bananes des pays tiers, d'une organisation nationale de marché. En janvier 1962, le Gouvernement a précisé l'organisation du marché bananier en France ; en fonction des antériorités, l'approvisionnement en a été réparti entre les Départements d'Outre-Mer à raison des deux tiers et les Etats africains de la zone franc à raison du tiers.

Comme cette organisation existait bien avant l'intervention du Traité de Rome, le Gouvernement français a fait connaître aux autorités de Bruxelles que ce régime national ne pourrait être remplacé que par une organisation communautaire de marché. La Commission de la Communauté économique européenne a reconnu le bien-fondé de cette position et a étudié des propositions tendant à une organisation communautaire du marché de la banane tenant compte à la fois des légitimes intérêts des producteurs et des consommateurs.

Alors que la *Guadeloupe*, très éprouvée par les cyclones successifs qu'elle a subis, n'a pas été en mesure d'entreprendre des

exportations régulières dans les pays étrangers et n'a pu réaliser que des opérations de dégagement intermittentes, la *Martinique*, après avoir constitué une caisse de péréquation, s'est attachée à prospector les marchés extérieurs et non sans succès. Cependant, malgré tous les efforts poursuivis, la production bananière de la Martinique, réalisée avec les hauts salaires européens (30 F par jour), ne peut entrer en compétition avec celle des pays producteurs latino-américains qui pratiquent des salaires anormalement bas (3 F par jour), notamment celle de l'Equateur et de la Colombie : les salaires constituent en effet 45 % du coût de revient du fruit et leur disparité rend difficile toute compétitivité.

Au surplus, les marchés, réputés libres, sont en réalité fortement dominés par de puissantes sociétés exportatrices-importatrices (deux aux U. S. A., quatre en Allemagne, une aux Pays-Bas, etc.) qui possèdent des mûrisséries et contrôlent ainsi les circuits commerciaux. Enfin, les contraintes géographiques, économiques ou politiques réduisent encore la liberté de l'expansion des échanges.

Cependant, les récents réajustements monétaires tendent à la baisse de nos prix, tandis que ceux de nos concurrents (et notamment l'Amérique centrale) augmentent avec la hausse de leurs salaires. Par ailleurs, à la suite du congrès mondial F. A. O. de la banane, tenu aux Antilles françaises du 5 au 13 mai dernier, les pays producteurs, ayant pris conscience de l'urgence d'une véritable concertation et d'une coopération, ont décidé de constituer un groupement réunissant les seuls producteurs afin de coordonner leur action.

Sans doute, l'entrée de la Grande-Bretagne au sein de la C. E. E. tend à modifier les données actuelles du marché bananier européen. Ce pays qui a, en effet, une consommation importante (350.000 tonnes) constitue, comme la France, un marché strictement contingenté et pratiquement fermé aux producteurs des pays tiers : plusieurs territoires du Commonwealth sont producteurs de bananes et approvisionnent, par préférence, le marché britannique (la Jamaïque : 150.000 tonnes et les Windward Islands - Sainte-Lucie, la Dominique, Saint-Vincent : 165.000 tonnes). Ces pays, comme les Départements d'Outre-Mer, ne peuvent soutenir la concurrence des pays latino-américains et doivent être protégés. Aussi, les prix de commercialisation du marché britannique sont-ils plus proches des prix français que des prix néerlandais ou allemands. En consé-

quence, il n'est pas douteux que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E. constitue un sérieux appui aux thèses de la France visant à une organisation communautaire du marché européen.

Au demeurant, d'autres faits sont susceptibles d'être pris en considération :

— d'une part, les réajustements monétaires modifiant les prix C. A. F. des différents pays fournisseurs et réduisant les taxes compensatoires éventuellement nécessaires ;

— d'autre part, l'inquiétude de l'Equateur et de la Colombie, éliminés progressivement par les producteurs d'Amérique centrale (aidés et contrôlés par la United Fruit C° et le Standard) peut inciter ces deux pays à souhaiter une organisation propre à sauvegarder leur situation.

a 3) L'ananas.

a 31) La production.

L'estimation de la récolte de la Martinique en 1971 est de 10.500 tonnes de fruits destinés aux conserveries, ce qui correspondrait à la fabrication de 5.250 tonnes net de conserves d'ananas représentant une recette F. O. B. d'environ 10,5 millions de francs.

Il s'agit là d'une régression sérieuse qui s'explique par les difficultés rencontrées lors de la commercialisation des conserves sur le marché métropolitain. Ainsi, au cours des trois dernières années, 400 hectares des surfaces plantées n'ayant pas été renouvelées, les plantations ne s'étendent plus que sur 500 hectares environ.

Le Gouvernement a décidé d'inciter les producteurs au redressement de cette culture, en participant à la campagne phytosanitaire, et en versant une aide aux replantations. Ces mesures qui complètent l'accord intervenu entre producteurs martiniquais et ivoiriens devraient permettre à la Martinique de retrouver en 1973-1974 son niveau normal de production, soit 22.000 tonnes de fruits qui donneront 12.000 tonnes de conserves annuellement .

a 32) Le marché de l'ananas.

La production d'ananas destinés à être expédiés et vendus à l'état frais devait être en 1971 sensiblement la même que celle des années antérieures, soit 5.000 tonnes, 4.500 tonnes environ étant expédiées sur le marché métropolitain pour une recette F. O. B. de 5 à 6 millions de francs.

Il convient de rappeler que le Gouvernement français a décidé, en janvier 1968, de répartir l'approvisionnement du marché français dans les proportions suivantes :

- 42,5 % aux Départements d'Outre-Mer (Martinique) ;
- 42,5 % à la Côte-d'Ivoire ;
- 15 % aux Pays Tiers.

Les résultats des trois dernières années montrent que la Martinique a réalisé respectivement à 67 % (1968), à 87 % (1969) et à 91 % (1970) le quota de la consommation française qui lui a été affecté.

a 33) L'ananas en conserve.

Le règlement communautaire portant organisation des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes prévoit la libération des échanges intra-communautaires et la suppression des droits de douane internes mais il maintenait les restrictions quantitatives vis-à-vis des Pays Tiers. Il reste donc à déterminer la politique commune à adopter à l'égard de ces pays.

La Commission ayant proposé un système de « prix-planchers » au-dessous desquels les produits étrangers ne seraient admis que contre versement d'une taxe compensatoire, certains Etats membres, dont la France, ont trouvé que ces prix — fixés trop bas — n'assuraient pas une protection suffisante ; d'autres ont estimé le système trop compliqué dans son application. Pour les conserves d'ananas, un accord de principe est intervenu dont les modalités d'application seront étudiées à Bruxelles et, au besoin sur place, au cours de 1972.

La production de conserves d'ananas serait éligible au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) dont elle recevra une compensation financière soit au stade des matières premières, soit au stade des produits finis. Cette compensation financière doit permettre l'écoulement annuel sur le marché européen de 12.000 tonnes de conserves d'ananas produites en Martinique. Ce système pourrait entrer en application en 1973.

a 4) La diversification des cultures.

La nécessité de respecter un certain équilibre agronomique et surtout le souci de mieux asseoir l'économie des Antilles françaises, trop exclusivement fondée sur la canne à sucre ou sur la banane, rendent particulièrement nécessaire l'orientation des activités agricoles vers une diversification des cultures.

Non seulement les services agricoles poursuivent la mise au point, pour toutes les cultures traditionnelles ou nouvellement introduites, de techniques culturales rationnelles permettant de rentabiliser ces cultures, mais encore bon nombre d'agriculteurs mettent en pratique ces techniques en suivant les conseils qui leur sont donnés par les vulgarisateurs et vont chercher tous les renseignements qui leur sont utiles auprès des centres de démonstration.

S'il a été possible ainsi de doubler certains rendements (maïs en particulier) et d'obtenir, dans le domaine des cultures maraîchères et fruitières, des accroissements de production et de productivité importants, il reste cependant des efforts à accomplir, notamment en ce qui concerne les cultures vivrières : les besoins sont considérables et il importe de substituer rapidement une production locale à des importations onéreuses.

De même, en ce qui concerne l'élevage, l'objectif consiste à satisfaire l'intégralité des besoins. Il devrait être réalisé assez rapidement en ce qui concerne les porcs et les volailles dont la production est en progrès constant et dont les taux de croissance atteignent respectivement 8 % et 15 %. Pour les produits laitiers et la viande bovine, cet objectif sera, semble-t-il, plus difficile à atteindre.

Les faits les plus marquants résident dans les cultures qui ont une incidence notable sur la vie économique et que, pour cause, on appelle cultures complémentaires ; leur développement récent marque la volonté des producteurs d'utiliser au mieux toutes les ressources du sol et du climat. Ce sont principalement aux Antilles :

— *les cultures maraîchères* telles que les aubergines, les concombres, les poivrons et les haricots verts. Ces cultures, en raison des rendements et de leurs expéditions à contre-saison en métropole, sont susceptibles de connaître un développement heureux ;

— *les cultures fruitières* telles que l'avocat, dont l'augmentation de consommation en France a permis de réaliser d'importants investissements, car il ne faut pas oublier que l'avocatier ne donne des fruits que cinq ans après sa plantation ;

— *la production tabacole*, qui bénéficie maintenant, dans le cadre de la réglementation communautaire, des mêmes conditions de prix et d'écoulement que la production métropolitaine.

b) *Les productions du secteur secondaire.*

Les activités proprement industrielles ont encore un poids très faible dans la production intérieure brute des Départements d'Outre-Mer. Si l'on ne tient pas compte des secteurs :

— de l'énergie (les ventes d'électricité exprimées en kilowatt-heure ont connu récemment un accroissement important, de l'ordre de 19 % à la Martinique par exemple) ;

— du bâtiment et des travaux publics (les données disponibles restent insuffisantes pour apprécier l'évolution de cette activité dont l'importance est primordiale, tant par sa valeur ajoutée que par la main-d'œuvre employée) ;

— des sucreries et rhumeries,
force est de constater que la part de l'industrie dans la P. I. B. était de 6,3 % à la Martinique, et de 4,9 % en Guadeloupe, en 1968. L'ensemble des salaires versés par les entreprises industrielles représentait, cette année-là, moins de 15 % des ressources des ménages. Cependant, la progression a été assez rapide : + 47 % à la Martinique en 4 ans, + 69 % à la Guadeloupe au cours de la même période.

Bien que la part de la production industrielle dans le produit intérieur brut (P. I. B.) doive augmenter avec la mise en service de grands projets, dont certains sont en cours d'exploitation depuis 1971 (broyage de clinkers, raffinerie de pétrole en Martinique, minoteries, huileries, etc.), le développement de l'industrialisation, basé actuellement sur la consommation locale, est encore très limité.

Au demeurant, la structure de l'appareil de production industrielle est très semblable dans chacune des deux îles : une cinquantaine d'entreprises, dont la moitié appartient au secteur des industries alimentaires. Le chiffre d'affaires moyen peut être évalué à 2 millions de francs par entreprise et fréquemment la capacité de production est sous-employée.

L'on retrouve, dans chaque île, des laiteries, des boulangeries industrielles, une brasserie, une fabrique de glace, une fabrique de boissons gazeuses et une ou deux bonneteries ainsi qu'une activité de stockage frigorifique et divers ateliers de conditionnement.

A la Martinique, citons un atelier de rechapage de pneumatiques, une production d'articles en matière plastique et quelques activités diverses dans le domaine de la peinture, des produits chimiques et de la menuiserie métallique. Il convient de signaler trois entreprises de plus grande envergure qui ont été réalisées au cours du V^e Plan : il s'agit, outre la raffinerie de pétrole, du broyage de clinkers d'une capacité de 150.000 tonnes et d'une usine d'engrais dont la mise en exploitation se trouve différée en raison de certaines difficultés. On retrouve pratiquement les mêmes activités à la Guadeloupe, à ceci près qu'il n'y a encore ni raffinerie, ni fabrique d'engrais.

Il faut noter que la plupart des entreprises industrielles ont été implantées au cours des IV^e et V^e Plans, grâce aux incitations fiscales ; mais ce sont des entreprises de petite taille, et rares sont celles qui comptent plus de cent employés (pas plus de quinze sur cent cinquante recensées) : elles sont peu compétitives. De plus, il s'agit, la plupart du temps, d'activités « terminales », c'est-à-dire de montage ou de conditionnement et la valeur ajoutée reste faible. Ainsi, les deux broyages de clinkers, qui ont nécessité des investissements importants, ont créé environ une centaine d'emplois.

Les exportations de produits industriels sont pratiquement inexistantes et les investissements sont réalisés généralement pour satisfaire le marché local. Comme la rentabilité des entreprises industrielles est la plupart du temps marginale, une grande partie des salaires se rapproche du S. M. I. C. et, de ce fait, les demandeurs d'emplois ont tendance à se diriger de préférence soit vers le secteur tertiaire privé, soit vers le secteur public ou parapublic.

c) *Le secteur tertiaire.*

Ce secteur qui, rappelons-le, représentait en 1968 65 % de la production intérieure brute et environ 51 % de la population active de la Guadeloupe et de la Martinique, se prête mal à l'investigation statistique, sauf pour le tourisme qui apparaît dans les comptes économiques.

Au cours du IV^e Plan, les investissements globaux effectués en faveur du tourisme dans les Départements d'Outre-Mer se sont

élevés à 51,5 millions de francs. Les références statistiques concernant les investissements dans l'hôtellerie et les emplois nouveaux permettent en raisonnant globalement d'estimer qu'au cours du V^e Plan le prix de revient de la chambre s'est situé entre 50.000 et 150.000 F selon la catégorie, tandis que le nombre d'emplois directs créés par chambre a été légèrement supérieur à 1.

La répartition, au cours du V^e Plan, des investissements touristiques (108 millions de francs) entre les deux Départements d'Outre-Mer considérés permet dans une certaine mesure un classement dans l'ordre d'importance touristique de ceux-ci :

- Martinique : 74,1 millions de francs ;
- Guadeloupe : 33,9 millions de francs.

Ces investissements ont permis une augmentation générale de l'activité et financé des équipements touristiques tels que l'aménagement de plages, de golfs, de ports de plaisance, l'organisation de casinos ainsi que de campagnes de publicité en faveur du tourisme.

De 1966 à 1970, à la Guadeloupe, le nombre des clients d'hôtel est passé de 17.600 à 30.000 et le coefficient moyen d'occupation des chambres de 50 à 51 %, tandis que, pour la Martinique, le nombre des clients d'hôtel est passé de 14.700 à 30.900, mais le coefficient moyen d'occupation des chambres s'est légèrement abaissé de 51 à 46 %, le nombre de chambres ayant augmenté plus rapidement que la clientèle.

En 1971, le nombre de chambres en service n'a que très peu changé par comparaison avec celui de 1970 :

- Martinique : 919 chambres classées, 1.087 chambres ;
- Guadeloupe : 695 chambres classées, 867 chambres.

Total : 1.614 chambres classées sur un total de 1.954 chambres en service ; mais, ces chiffres ne représentent qu'un très faible pourcentage de la capacité hôtelière des Caraïbes.

Cependant, de nombreux projets ont été soumis à l'Administration, surtout en ce qui concerne la Guadeloupe où, selon diverses hypothèses, ils entraîneraient la création de 3.000 à 5.000 chambres. A la Martinique, le total des projets en cours s'élève à près de 2.000 chambres, mais il semble que, comme en Guadeloupe, ce chiffre comporte une certaine marge d'aléas.

Certes, les ensembles dénommés « villages de vacances » pourront contribuer à l'extension de la capacité hôtelière des départements antillais et si l'initiative privée montre suffisamment de dynamisme au cours de la période du VI^e Plan (1971-1975), on est en droit d'espérer voir se réaliser un important programme de construction d'unités d'accueil, ce qui devrait permettre la création d'un nombre à peu près égal d'emplois directs et contribuer de manière sensible à modifier les caractéristiques générales du marché de l'emploi qui a souffert, de manière chronique, jusqu'ici d'une inadaptation essentiellement provoquée par les déséquilibres sectoriels de l'économie antillaise.

C. — L'inadaptation du marché de l'emploi.

Avant de porter un jugement sur le marché de l'emploi, il faut constater pour le déplorer que les services de main-d'œuvre, dans leur forme actuelle, ne sont pas en mesure de définir, de manière exacte, l'importance du sous-emploi qui sévit aux Antilles françaises.

Les seules données globales disponibles en matière de population active demeurent les recensements, mais les critères alors retenus pour connaître la masse des personnes exerçant une activité économique paraissent très larges. Ainsi, on considère comme actives :

— pour *les activités agricoles*, toutes les personnes travaillant soit à temps plein, soit à temps partiel, soit d'une manière saisonnière ou bien ayant travaillé au moins trente jours sur une exploitation agricole ;

— pour *les activités non agricoles*, toutes les personnes ayant travaillé au moins un jour par semaine en moyenne.

Toutefois, une enquête par sondage effectuée par l'I. N. S. E. E. en 1967 auprès d'un certain nombre de ménages tant à la Guadeloupe qu'à la Martinique a permis de déterminer l'importance du chômage total, du travail saisonnier, du sous-emploi visible qui caractérise les personnes travaillant involontairement à temps partiel ou d'une façon occasionnelle et d'évaluer la durée réelle du travail dans les emplois permanents et réguliers. Ce sont les éléments fournis par cette enquête qui nous serviront à connaître, de manière aussi précise que possible, les caractéristiques du marché de l'emploi aux Antilles françaises.

1° LES DONNÉES GÉNÉRALES

Sur une population estimée en 1967 à la Guadeloupe et à la Martinique respectivement à 190.000 et à 193.500 personnes âgées de 15 ans et plus et comprenant un nombre égal d'hommes soit 91.500 dans chaque île, les résultats généraux concernant l'activité de la population âgée de 15 ans et plus étaient les suivants :

	GUADELOUPE		MARTINIQUE	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Emploi ou activité rémunératrice régulière	69,0	31,5	67,0	40,0
Emploi irrégulier, saisonnier occasionnel	9,5	10,5	8,5	7,5
Inactifs cherchant du travail...	4,5	13,0	3,5	8,0
Inactifs divers ne cherchant pas de travail	10,0	38,5	15,0	35,5
Etudiants, élèves	7,0	6,5	6,0	9,0
	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : I. N. S. E. E.

2° L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

On doit d'abord souligner que la proportion des femmes en chômage ou sous-employées est plus élevée à la Guadeloupe qu'à la Martinique (13 % de chômeuses totales et 10,5 % de chômeuses partielles contre 8 % et 7,5 %).

a) L'emploi régulier.

On observe à la Guadeloupe que 29,5 % des femmes âgées de 20 à 24 ans et 40 % de celles âgées de 25 à 59 ans ont un emploi ou une activité rémunératrice régulière (contre respectivement 56 % et 50 % à la Martinique).

En ce qui concerne les hommes, les proportions d'actifs qui varient forcément selon l'âge sont assez voisines dans les deux îles :

- de 15 à 19 ans (40 % en Guadeloupe, 37,5 % en Martinique) ;
- de 20 à 24 ans (68 % en Guadeloupe, 74 % en Martinique) ;
- de 25 à 59 ans (83,5 % en Guadeloupe, 84 % en Martinique).

Il faut noter par ailleurs que parmi les personnes ayant un travail ou une activité rémunératrice régulière, 87 % des hommes et 90 % des femmes ont un travail à temps plein à la Guadeloupe contre 85 % et 86 % à la Martinique et que pour ces personnes, la durée journalière du travail est en moyenne dans la première de ces îles de 7,6 heures pour les hommes et de 7,4 heures pour les femmes et dans la seconde respectivement de 7,9 heures et de 7,7 heures.

b) *Le sous-emploi et le chômage.*

On compte que le nombre de personnes :

— *n'ayant qu'un travail temporaire* est de 18.700 dont 8.450 hommes et 10.250 femmes à la Guadeloupe contre 15.000 répartis de manière à peu près égale à la Martinique, c'est-à-dire que globalement plus de 10 % de la population âgée de 15 ans et plus est en état de chômage partiel ;

— *sans activité rémunératrice déclarée* (16.450 dont 77 % de femmes à la Guadeloupe et 11.000 dont 72 % de femmes à la Martinique).

Si l'on ramenait à la population métropolitaine le taux de chômage total observé à la Guadeloupe et à la Martinique, on obtiendrait pour la France respectivement :

— 650.000 et 500.000 chômeurs de 15 à 59 ans ;

— et 1.800.000 et 1.120.000 chômeuses de 15 à 59 ans,

alors que, selon les statistiques officielles, dans la période actuelle (novembre 1971) où l'on considère cependant qu'il y a une crise de l'emploi, les chiffres des demandes d'emploi non satisfaites sont de 213.600 pour les hommes et 181.300 pour les femmes et ceux des bénéficiaires de l'aide publique sont respectivement de 78.100 et de 55.000. Un tel écart entre la situation du marché de l'emploi des deux départements d'Outre-Mer considérés et celui de la Métropole montre assez combien le chemin risque d'être long avant qu'à l'égalité politique puisse correspondre l'égalité économique.

Situation de l'emploi (1967) (1).

	POPULA- TION + de 15 ans.	EMPLOIS réguliers.	CHOMEURS partiels ou occasionnels.	TOTAUX chômeurs.	INACTIFS ou ne cherchant pas d'emploi.
Guadeloupe	190.000	94.600	18.700	16.450	60.250
Martinique	193.400	106.620	15.340	11.140	64.380

(1) Situation sensiblement plus favorable que la réalité puisque de 1968 à 1970, le marché du travail, de l'avis même des services du Ministère d'Etat chargé des D. O. M. n'a pu que s'alourdir.

Source : I. N. S. E. E.

En outre, une comparaison établie entre les résultats de l'enquête précitée sur l'emploi à la Guadeloupe et à la Martinique et le précédent recensement général de population dans ces îles permet d'observer :

- une diminution rapide du nombre des personnes employées dans l'agriculture ;
- une augmentation sensible des emplois dans le secteur tertiaire et notamment dans la fonction publique ;
- une réduction de la proportion d'ouvriers ;
- la stagnation du nombre total des personnes actives.

Ce qui nous paraît le plus préoccupant, c'est que près de 90 % des chômeurs totaux ont moins de trente ans et que la durée moyenne annuelle travaillée par ceux qui n'occupent pas d'emplois réguliers est de six mois environ. C'est dans cette masse d'hommes jeunes, qui généralement ont quitté l'agriculture pour vivre dans des conditions très précaires dans les banlieues de Pointe-à-Pitre et de Fort-de-France prêts à s'employer à n'importe quelle tâche et sensibles à l'injustice provoquée par exemple par l'impossibilité de gagner leur vie, même pour ceux qui sont titulaires de C. A. P., que se recrutent les troupes des mouvements extrémistes, ceux qui estiment qu'ils peuvent tout risquer puisqu'ils pensent n'avoir rien à perdre. Problème humain, social certes, mais aussi problème aux prolongements politiques indiscutables.

Au demeurant, c'est, dans le domaine de l'emploi, que le déséquilibre sectoriel paraît particulièrement perceptible ; on est même conduit à reconnaître que la création des emplois nouveaux au

cours du V^e Plan a été complètement absorbée par la perte nette du nombre d'emplois, dans l'agriculture essentiellement. Cette évolution risque encore d'être accentuée au cours des prochaines années, malgré les efforts entrepris et le déséquilibre de l'emploi pourrait être encore aggravé si, comme certains le préconisent, on était conduit à accroître le poids relativement considérable des transferts sociaux et publics, palliatif dangereux pour l'avenir économique de ces deux Départements d'Outre-Mer qui déjà sont, année après année, de plus en plus assistés.

D. — Le poids des transferts.

Les moteurs internes de l'économie que sont l'agriculture et l'industrie ne représentent aux Antilles françaises qu'une faible part de la production, soit environ le tiers. Au regard de cette faiblesse, l'activité du secteur public occupe une place de plus en plus importante dans l'économie de ces Départements d'Outre-Mer : par le moyen des transferts publics, elle permet de soutenir la croissance de la production en posant les bases nécessaires du développement économique et d'accroître les masses de salaires et de prestations sociales. Le solde des transferts publics vers la Guadeloupe et la Martinique a atteint, en 1968, respectivement 288 et 471 millions de francs, montants qu'il convient de comparer à ceux des exportations qui s'élevaient à l'époque à 198 millions dans chacune des deux îles, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

Compte de l'extérieur des départements antillais.

Opérations courantes (1968).

EMPLOIS	GAUDE- LOUPE	MARTI- NIQUE	RESSOURCES	GAUDE- LOUPE	MARTI- NIQUE
			(En millions de francs.)		
Exportations	198,3	198,3	Importations	530,3	549,5
Transferts publics métropolitains	288,1	471,5	Besoin de finance- ment	»	120,3
Capacité de finance- ment	49,9	»	Total	530,3	669,8
Total	530,3	669,8			

Source : I. N. S. E. E.

1° LES TRANSFERTS PUBLICS GLOBAUX

Les transferts publics, tendent tout à la fois à la construction de l'infrastructure, à la mise en place d'un appareil administratif, à la formation des hommes et à l'amélioration de leur santé.

En 1970, ces transferts atteignaient pour la Guadeloupe et pour la Martinique respectivement 396 et 527 millions de francs.

Ventilation des transferts par département (1970).

	DEPENSES	RECETTES	TRANSFERTS
	(En millions de francs.)		
<i>Guadeloupe</i>	685	289	396
Ministères techniques.....	421	179	242
Sécurité sociale.....	225	110	115
F. I. D. O. M.	36	»	36
F. E. D.	3	»	3
<i>Martinique</i>	864	337	527
Ministères techniques.....	580	217	363
Sécurité sociale.....	250	120	130
F. I. D. O. M.	34	»	34

Source : Ministère d'Etat chargé des D. O. M.-T. O. M.

On doit souligner, à l'examen du tableau ci-dessus, que les deux tiers des transferts sont dus aux ministères techniques, les principales dépenses étant le fait du Ministère de l'Education nationale, du Ministère des Affaires sociales, qui gère les services d'aide et d'assistance, du Ministère de l'Economie et des Finances, qui verse les pensions, du Ministère des Postes et Télécommunications. Ainsi, près des deux tiers des dépenses publiques (57,8 % à la Guadeloupe et 60,9 % à la Martinique) ont été financées en 1970 par des apports de fonds extérieurs. Cet apport de 900 millions de francs environ représente à peu près le tiers du produit intérieur brut et près de trois fois la valeur des exportations de sucre, de rhum et de bananes, qui constituent la base traditionnelle de l'économie des Antilles françaises.

2° LES TRANSFERTS SOCIAUX

Les transferts sociaux sont dus à l'excédent de la Sécurité sociale sur les cotisations : ils représentent plus du quart des transferts publics (soit 26,5 % pour les Antilles françaises).

a) La Sécurité sociale.

Les avantages sociaux sont les suivants :

— Les *assurances sociales* (maladie, décès, maternité, invalidité), la compensation nationale des charges ayant été instituée avec la métropole et les tarifs plafonds étant ceux de la dernière zone métropolitaine, majorés de 10 % pour les Antilles ;

— Les *prestations « accidents du travail »* ;

— L'*assurance vieillesse* : si, comme pour le régime des accidents du travail, les taux de cotisations sont les mêmes que sur le territoire métropolitain, il faut observer que l'âge d'attribution des pensions ou rentes est de 60 ans dans ces Départements d'Outre-Mer (contre 65 en métropole), différence qui s'explique par le sous-emploi chronique qui sévit aux Antilles françaises ;

— Les *allocations familiales* : servies mensuellement à compter du premier enfant au prorata des journées de travail effectuées et non sur la base d'un montant forfaitaire subordonné à un minimum d'activité ou compte tenu de l'impossibilité d'exercer l'activité requise.

Comme la situation démographique pose un problème inverse de celui de la métropole, le système d'allocation proportionnelle a été opportunément écarté au profit d'un barème à taux dégressif dégageant en compensation une action sociale spécialisée financée à raison de 45 % des prestations versées.

La formule, en matière d'allocations familiales, est celle de la parité globale avec la métropole, formule qui permet :

— d'instituer des modalités particulières d'attribution des avantages familiaux en faisant une part importante à la répartition des prestations collectives ;

— d'établir le niveau des prestations individuelles de façon qu'il n'en résulte aucune tendance à l'aggravation de l'expansion démographique, l'économie ainsi réalisée par rapport à la métropole étant versée à un fonds d'action sanitaire et sociale

spécialisé, en vue notamment du développement des cantines scolaires et de la formation professionnelle, de la création d'un service de travailleuses familiales et de l'application d'un programme de régulation des naissances.

Au demeurant, certaines actions, par leur ampleur, nécessitent des crédits importants ; l'action à mener doit alors être financée par des ressources extérieures à la sécurité sociale, celles fournies notamment par les ministères techniques et les collectivités locales dans le cadre de l'aide sociale.

b) L'aide sociale.

Pour comprendre l'importance du problème de l'aide sociale à la Guadeloupe et à la Martinique, il faut se rappeler que la législation métropolitaine s'applique intégralement dans ces îles avec quelques différences ayant trait aux dispositions concernant notamment le placement familial, la détermination du taux des allocations aux aveugles et grands infirmes.

S'agissant des taux des allocations applicables dans ces Départements d'Outre-Mer, des décrets spéciaux fixent les montants de ces taux qui, au 1^{er} octobre 1971, étaient les suivants :

Tableau comparatif du taux des allocations d'aide sociale applicable au 1^{er} octobre 1971 en Métropole et dans les D. O. M.

NATURE DE L'ALLOCATION	METROPOLE		D. O. M.	
	Taux.	Plafond.	Taux.	Plafond.
	(En francs.)			
Personnes âgées.....	1.850 >	4.900 >	1.510 >	3.100 >
Infirmes	1.850 >	3.800 >	1.510 >	3.100 >
Grands infirmes.....	1.850 >	4.900 >	1.800 >	3.850 >
Majoration pour aide constante d'une tierce personne.....	8.241,73	13.141,72	3.100 >	6.680 >
Fonds national de solidarité..	1.550 >	4.900 >	1.550 >	4.900 >

Source : Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale.

Les taux de participation de l'Etat dans les dépenses d'aide sociale sont élevés : pour la Guadeloupe comme pour la Martinique, ils sont :

- de 92 % dans les dépenses du groupe I (aide à l'enfance) ;
- de 84 % dans celles du groupe II (aide sociale aux tuberculeux et aux malades mentaux) ;

— de 68 % dans celles du groupe III (dépenses résultant de l'application des autres formes d'aide sociale, aide médicale notamment).

Cependant, les dépenses d'aide sociale qui grèvent de plus en plus aussi bien le budget départemental que les budgets communaux s'accroissent de manière inquiétante : ainsi, de 1962 à 1971, à la Guadeloupe, elles sont passées de 21,95 millions de francs à 101,45 millions de francs, soit une augmentation de 362 %.

Sans doute le caractère irréversible de la progression des dépenses d'aide sociale est-il généralement admis ; toutefois, leur majoration alarmante aux Antilles françaises pose le problème de savoir si des raisons spécifiques n'interviennent pas. Nous tenterons de les déceler.

Les causes externes sont :

- l'amélioration du niveau de vie de la population et le sous-emploi quasi permanent ;
- la poussée démographique (8.000 naissances par an à la Guadeloupe, par exemple), qui entraîne un accroissement du nombre des assistés ;
- l'état sanitaire de la population, qui, comparé à celui d'un département métropolitain, demeure assez mauvais. Ainsi la bilharziose et les parasitoses atteignent dans certaines localités 65 % de la population ;
- la recrudescence des calamités qui se sont abattues sur les Antilles et ont privé ces îles de toute activité pendant plusieurs mois : d'où le relais de la Sécurité sociale pris par l'aide sociale ;
- l'augmentation du plafond des ressources à partir duquel une personne peut être prise en charge ;
- la majoration tant du taux des allocations, des prix des produits pharmaceutiques que des honoraires médicaux, des prix de journée dans les hôpitaux et les cliniques conventionnées.

Les causes internes sont :

- le mauvais fonctionnement de bon nombre de bureaux d'aide sociale dont le personnel est parfois peu compétent ou insuffisant ;
- les difficultés rencontrées par les commissions cantonales d'admission, compte tenu du nombre souvent important des dossiers qu'elles ont à examiner ;
- l'abus des admissions d'urgence ;

- l'insuffisance du contrôle médical exercé par exemple à la Guadeloupe par un seul médecin qui ne peut à lui seul effectuer les contrôles concernant notamment les durées de séjour dans les hôpitaux et dans les cliniques conventionnées de l'île et de ses dépendances ;
- l'absence d'un contrôle établi en commun avec les services de la Sécurité sociale afin d'éviter de verser des doubles prestations à la même personne ;
- enfin, et non des moindres, une mentalité d'assisté dans une grande partie de la population antillaise. Cet état d'esprit déplorable explique les abus commis souvent soit pour des *motifs politiques* (par l'octroi de l'aide sociale on peut se procurer une certaine clientèle électorale ou par la suppression de cet avantage on veut punir des ennemis politiques), soit par goût de la fraude (certains employeurs se dispensent d'inscrire leur personnel à la Sécurité sociale pour ne pas avoir à payer les cotisations correspondantes).

En soulignant les abus de l'aide sociale, notre intention est, non de mettre en cause un régime d'assistance qui apparaît indispensable pour pallier les difficultés inhérentes à ces économies antillaises, qui ont beaucoup de mal à effectuer leur « décollage », mais à insister sur la nécessité pour les responsables politiques locaux de se détourner des solutions de facilité. Jusqu'ici la croyance est trop répandue dans la plupart des milieux antillais que l'assistance de la métropole est acquise inconditionnellement ; d'où l'idée chez les populations concernées d'une sorte de fatalité de l'assistance, qui suscite chez certains de nos compatriotes métropolitains le sentiment — injuste d'ailleurs — que, par les ressources apportées dans ces Départements d'Outre-Mer, nous fournissons moins une aide au développement que des subsides à ces Antillais trop enclins à se laisser vivre, à profiter d'on ne sait quelle rente de situation.

En fait, la vraie question est celle de savoir si les Antilles françaises se contentent d'être des départements assistés ou si, avec l'assistance reçue, elles cherchent à s'engager sur la voie du développement. Avant de tenter de répondre à cette question fondamentale, il nous apparaît indispensable de rechercher si, pour résoudre les problèmes préoccupants que nous avons recensés, des solutions réalistes ont été d'ores et déjà envisagées, voire appliquées.

II. — LES OPERATIONS EN COURS ET LES ACTIONS A MENER

Les contraintes de sous-développement que constituent notamment la surcharge démographique ou le déséquilibre sectoriel appellent l'adoption de mesures précises tendant au déblocage économique. Des solutions existent ; certaines ont été déjà appliquées avec quelques succès et les décisions déjà prises doivent être confortées pour permettre d'obtenir des résultats pleinement satisfaisants ; d'autres sont à peine esquissées et, sans prétendre les recenser toutes, nous voudrions au moins sur quelques points faire ressortir celles qui, selon nous, pourraient être mises en œuvre prochainement en vue de susciter un sursaut économique et un essor social.

*

* *

A. — L'extension de l'information sur la limitation des naissances.

A l'occasion de la préparation du VI^e Plan, des projections démographiques ont été réalisées par l'I. N. S. E. E. ; elles ont tenu compte d'une migration constante de 2.500 personnes par an et par département mais aussi d'une décroissance de la fécondité de l'ordre de 50 % sur une période de vingt-cinq ans à partir de 1967 : ainsi, selon ces travaux, en 1992, la descendance moyenne par femme aux Antilles françaises serait de 2,8 enfants, soit un chiffre très légèrement supérieur à celui observé en France entre 1950 et 1970 (2,7 environ). Une telle hypothèse suppose, bien entendu, que les effets de la contraception sur les taux de fécondité générale seront, en valeur relative, modérés les premières années, puis de plus en plus importants par la suite jusqu'en 1992 : hypothèse que, pour notre part, nous jugeons très optimiste, étant observé que les experts des Nations Unies considèrent comme le résultat le plus favorable une diminution de 50 % en trente ans soit moins rapide que celle proposée.

1° LA CONSTRUCTION DES MODÈLES

L'I. N. S. E. E. a considéré quatre modèles ; ce sont les suivants :

a) *Perspective A* :

- maintien de la fécondité constatée ces dernières années (descendance moyenne : 5,68) de 1962 à 1992 ;
- en l'absence de migrations de 1962 à 1992.

C'est l'hypothèse où aucun phénomène ne vient ralentir l'accroissement démographique naturel, que nous appellerons encore *hypothèse : rien n'est entrepris*.

b) *Perspective B* :

- fécondité constante de 1962 à 1966, puis, à partir de 1967 et jusqu'en 1992, baisse linéaire rapide de la fécondité. Cette baisse suppose une contraception de plus en plus efficace, avec le temps et une maîtrise quasi totale des couples sur leur descendance en 1992 (la descendance supposée à cette date étant pratiquement la descendance métropolitaine actuelle) ;
- en l'absence de migrations de 1962 à 1992.

C'est l'hypothèse où l'on encourage seulement la contraception pour freiner l'expansion démographique. Nous l'appellerons *hypothèse : la contraception seule intervient*.

c) *Perspective C* :

- maintien de la fécondité constatée ces dernières années, de 1962 à 1992 ;
- maintien d'un solde migratoire net de 2.500 personnes par an, pendant toute l'étendue de la perspective (1962-1992).

C'est l'hypothèse où la migration seule agit sur le ralentissement de l'accroissement démographique. Nous l'appellerons *hypothèse : la migration seule intervient*.

d) *Perspective D* :

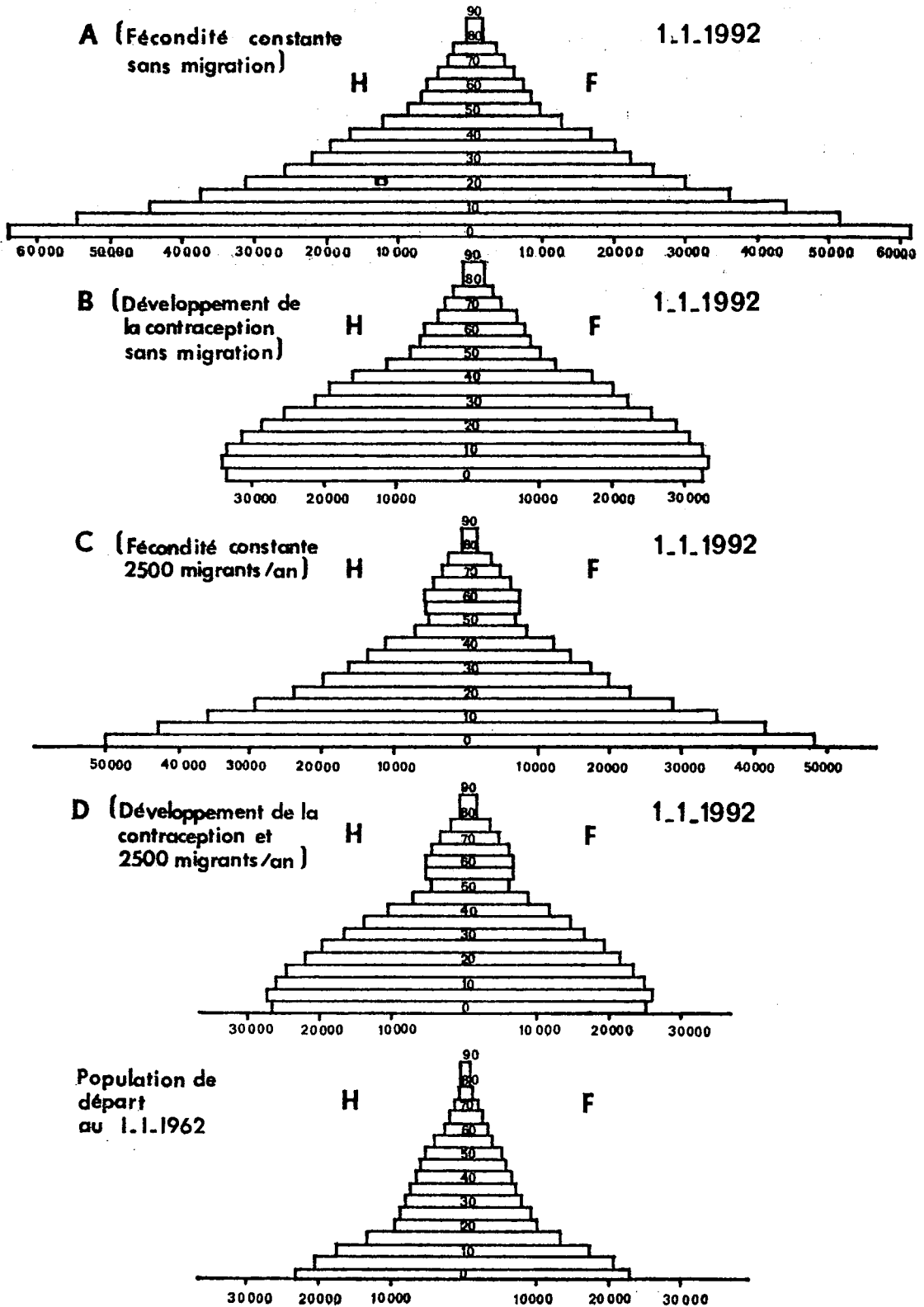
- fécondité constante de 1962 à 1966, puis, à partir de 1967 jusqu'en 1992, baisse linéaire rapide de la fécondité (comme dans la perspective B) ;
- maintien d'un solde migratoire net de 2.500 personnes par an pendant toute l'étendue de la perspective 1962-1992.

C'est l'hypothèse où les effets de la migration et de la contraception s'additionnent pour freiner l'expansion démographique. Nous l'appellerons *hypothèse : combinaison de la contraception et de la migration*.

(La diminution de la mortalité est la même dans les quatre hypothèses.)

C'est évidemment la perspective D : *combinaison de la contraception et de la migration* qui réalise la situation actuelle et qui est la plus probable pour le futur ; c'est donc sur elle que se portera toute notre attention.

Les perspectives pour la population de la Guadeloupe (période 1962-1992).



2° LES RÉSULTATS

Compte tenu de l'évolution des naissances observée au cours de ces dernières années, l'*hypothèse D* combinant migration et contraception permet de considérer que la croissance démographique sera plus modérée :

	MARTINIQUE	GUADELOUPE
1970	336.000	325.000
1975	345.000	353.000
1980	364.000	385.000
1985	383.000	416.000

Source : I. N. S. E. E.

Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer que la poursuite d'une migration nette annuelle de 2.500 personnes a des effets non négligeables sur la natalité ; mais ceux-ci sont essentiellement conjoncturels et dépendent des effectifs des générations en cause. Or, celles qui seront concernées, ces prochaines années, seront si nombreuses (elles constituent présentement les 53 % de moins de 20 ans) que la migration, à son niveau actuel, ne saurait être considérée, en tant qu'instrument ralentissant l'augmentation de la population, que comme un palliatif à court terme.

Dans ces conditions, il est probable que, seule, la contraception est susceptible d'avoir à terme une influence décisive sur l'évolution des naissances et de la population ; pour parvenir à ce freinage démographique, il faut qu'une vaste information soit diffusée dans le public, notamment par le canal des associations de planning-familial. Les résultats obtenus au cours des récentes années par les centres qui ont été ainsi installés sont encourageants : près de 8 % de l'ensemble des femmes de 20 à 40 ans sont venues en consultation ; ces femmes, qui pour la plupart ont un nombre élevé d'enfants compte tenu de leur âge, semblent essentiellement rechercher dans l'information donnée par ces centres les moyens de pratiquer une contraception d'arrêt, étant observé que 85 % des conjoints des consultantes approuvent l'attitude de celles-ci.

Il n'est pas douteux que la poursuite des efforts en matière d'information contribuerait à vaincre les réticences qui se manifestent çà et là, de jouer un rôle d'éducation de la population

et de contribuer à l'amélioration des conditions sanitaires. A la contraception d'arrêt qui a connu déjà un certain essor est susceptible de se substituer de plus en plus, dans l'avenir, la contraception d'espacement des naissances de manière à permettre aux couples d'avoir effectivement un nombre d'enfants conforme à leurs désirs.

Certes, les effets de la contraception sur la fécondité dépendent essentiellement des intentions en matière de descendance et aussi de la fidélité des contraceptrices à la méthode choisie ; au demeurant à travers la diffusion la plus large de l'information, les motivations individuelles seront d'une plus grande fermeté, ce qui devrait commander une baisse relativement rapide de la fécondité et alléger le poids de la contrainte démographique sur l'économie antillaise.

*

* *

B. — Une formation professionnelle adaptée.

L'acuité du problème de l'emploi a déjà été signalée ; mais les difficultés importantes rencontrées sur le marché du travail aussi bien à la Guadeloupe qu'à la Martinique, pour très préoccupantes qu'elles soient déjà, risquent d'être au cours des prochaines années, encore amplifiées. Un exemple, tiré des projections établies par l'I. N. S. E. E. pour la Guadeloupe sur la période de 1962 à 1992, illustrera cette réflexion : selon que les migrations cesseront ou se poursuivront, pendant ladite période, le nombre d'emplois qu'il faudrait créer dans ce Département d'Outre-Mer serait de 140.000 ou de 80.000.

1° LES PROJECTIONS DE LA SITUATION DE L'EMPLOI

Si nous retenons l'hypothèse de la persistance de la migration et du développement de la contraception, nous sommes conduits à constater, sur la base du maintien des structures et du niveau de l'emploi de 1961 que le nombre d'emplois à créer, du seul fait de l'accroissement démographique entre 1970 et 1992, devrait être de 67.000 par exemple pour la Guadeloupe. Encore ce chiffre

est-il obtenu sur une référence de 1961 qui est très contestable : en effet, en 1961 on observait, dans ce Département d'Outre-Mer, un certain « vieillissement » des professions agricoles (près de 50 % des exploitants agricoles avaient alors plus de 45 ans) ; dans les vingt années qui viennent, pratiquement toutes les personnes travaillant dans l'agriculture et qui ont aujourd'hui 45 ans quitteront leur emploi mais ces départs à la retraite de travailleurs généralement marginaux, à temps partiel, ne libéreront pas pour autant des emplois pour les jeunes. Aussi aux 67.000 emplois à créer entre 1970 et 1992 à la Guadeloupe, il conviendrait d'ajouter les emplois nouveaux nécessaires.

- pour résorber le chômage actuel,
- pour transformer un certain nombre d'emplois à temps partiel en emplois à temps complet,
- pour tenir compte des modifications à intervenir entre les branches d'activités économiques.

Bien qu'il soit, dans l'état actuel des connaissances statistiques, à peu près impossible de connaître de manière précise l'incidence de ces différents facteurs, il apparaît qu'il faudrait probablement créer au total sur vingt ans 100.000 nouveaux emplois à la Guadeloupe, soit approximativement doubler le nombre d'emplois actuels. Quelles sont les chances d'atteindre un tel objectif ? Là aussi, il nous est difficile de prendre position, s'agissant d'une période aussi longue ; pourtant, sur la base des calculs effectués pour les années correspondant au VI^e Plan soit jusqu'en 1975, on est en droit de craindre qu'à cette date le problème de l'emploi aux Antilles françaises ne soit encore aggravé par rapport à la situation déjà préoccupante observée actuellement.

2° L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE L'EMPLOI PRÉVUE AU COURS DU VI^e PLAN

Pour reprendre l'exemple de la Guadeloupe et en tenant compte d'une migration nette annuelle de 2.500 personnes, le nombre d'emplois à créer, au cours du VI^e Plan, pour que le seul chômage total présentement enregistré n'augmente pas, ressort à 18.000. Or, dans la meilleure des hypothèses, celle de la réalisation de tous les objectifs de ce Plan, on aboutirait à la création nette de 12.000 emplois. D'où un déficit probable d'au moins 6.000 emplois, ce qui,

ajouté au nombre des chômeurs recensés à la fin de 1970, soit 16.450 personnes, risquerait de porter à plus de 23.500 personnes le nombre total minimum de chômeurs à la Guadeloupe :

Evolution de la situation de l'emploi (1970-1975).

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	TOTAL
Chômeurs totaux à la fin du V ^e Plan (1970)	11.140	16.450	27.590
Demandeurs d'emploi de 18 ans au cours du VI ^e Plan.....	29.867	29.071	58.938
Nombre total des demandeurs d'emploi au cours du VI ^e Plan.....	41.007	45.521	86.528
Migrations	(1) 10.000	(1) 10.000	20.000
Augmentation d'emplois vraisemblable	10.000	12.000	22.000
Demandeurs d'emploi non satisfaits.	21.007	23.521	44.528

(1) 12.500 avec les inactifs estimés à 20 % soit 2.500 par an.

Source : I. N. S. E. E.

Ainsi, au cours des cinq années du VI^e Plan et sans tenir compte du nombre de chômeurs totaux ou partiels constaté à la fin du V^e Plan, la situation de l'emploi s'aggraverait :

- en Martinique de 9.900 jeunes sans emploi ;
- en Guadeloupe de 7.100 jeunes sans emploi.

Ces prévisions sont, bien sûr, approximatives car elles ont été calculées, notamment :

- en admettant le maintien au niveau de 1967 de la proportion des inactifs ne recherchant pas d'emploi (74.714 et 79.238 respectivement à la Guadeloupe et à la Martinique en 1975) alors qu'il a pu être constaté que les demandeurs d'emploi tendaient à se faire plus nombreux parmi eux ;

- en partant d'une situation de l'emploi observée en 1967 et considérée de manière optimiste, comme toujours valable pour 1970 ;

- en incluant étudiants et élèves de plus de 18 ans dans les inactifs alors qu'ils seront demandeurs d'emplois à l'issue de leurs études ;

- en retenant un nombre de 2.500 migrants par an pour chacun des départements antillais.

Aussi, le tableau présenté ci-dessus nous paraît-il par trop optimiste. Le nombre des chômeurs prévu est, répétons-le, un minimum car il suppose la réalisation complète des objectifs du Plan et ne tient pas compte du fait que, sur les 22.000 emplois à créer aux Antilles, un certain nombre pourrait être occupé par des personnes considérées présentement comme actives alors qu'elles n'exercent que des emplois occasionnels ou peu rémunérateurs.

Il faut aussi préciser que nous n'avons voulu retenir que les chômeurs totaux, mais si, d'une manière plus réaliste, nous avons envisagé le nombre de personnes inutilisées qui constituent une main-d'œuvre disponible, force serait alors de souligner que ce nombre passerait d'ici à 1975 de 49.000 à 59.000 au moins, par exemple pour la Guadeloupe. Des progressions identiques en valeur relative seraient prévisibles à la Martinique, ce qui ne laisse pas d'être très inquiétant. En effet, si les chômeurs des générations précédentes pouvaient se contenter d'une économie de subsistance, leurs enfants scolarisés, voire diplômés, élevés dans une économie typique de « consommation » n'accepteraient pas de vivre de tels expédients. Ce problème très grave, tant par ses prolongements économiques que par les troubles sociaux et politiques qu'il risque d'engendrer, doit être au centre des préoccupations et appelle une stratégie du développement comportant essentiellement une action au niveau de la production et parallèlement une formation professionnelle adaptée.

3° LA FORMATION ET LA PRÉFORMATION PROFESSIONNELLE AUX ANTILLES

Les actions de formation et de préformation professionnelle sont entreprises dans les Départements d'Outre-Mer sous l'égide d'associations du type loi 1901, dites associations pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

Ces associations créées en 1964 ont pour but :

- d'étudier les questions relatives à la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans chaque département considéré ;
- d'animer et d'assurer la réalisation de la promotion ouvrière et plus spécialement de la formation professionnelle des adultes ;
- de participer à la mise en application des méthodes de sélection psychotechnique.

Elles fonctionnent à l'image de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes en métropole (A. F. P. A.) qui leur prête son concours technique et pédagogique.

a) *La mise en œuvre de moyens traditionnels.*

La préformation et la formation professionnelle sont dispensées dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique dans des centres gérés par une association locale pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre.

Ces centres sont les suivants :

	PRE-FORMATION professionnelle.	NOMBRE de stagiaires.	FORMATION	SPECIALITE	NOMBRE de stagiaires.
Guadeloupe	Petit-Bourg ...	96	Petit-Bourg, Saint-Claude.	Bâtiment, mécanique.	37
	Basse-Terre ...	96		Employé de maison, école hôtelière.	
	Le Raizet.....	192			
Martinique	Sainte-Anne ..	100	Dillon.	Bâtiment, mécanique.	200
	Reynal	600	Ecole hôtelière.		140
			Ecole de vente.		60
	Trinité	360	Trinité.	Emplois de bureau, coiffure, mécanique de vêtement.	250

Source : Ministère d'Etat chargé des D. O. M.-T. O. M.

Les actions de formation et de préformation sont subventionnées par :

- le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale ;
- le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
- et par le Fonds d'action sanitaire et sociale (actions obligatoires).

Au cours des deux derniers exercices arrêtés, les subventions ont été réparties comme il est indiqué ci-après :

	GUADELOUPE		MARTINIQUE	
	1969	1970	1969	1970
	(En francs.)			
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	2.000.000	300.000	2.000.000	2.500.000
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population....	4.859.000	(1)	7.559.000	(1)
Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire.....	2.614.000	6.405.000	10.226.000	17.392.590

(1) Chiffres non connus.

Source : Ministère d'Etat chargé des D. O. M. - T. O. M.

A ces actions entreprises avec l'aide de diverses sources de financement, il convient d'ajouter celles financées sur le budget des Départements d'Outre-Mer qui ont consisté notamment à subventionner l'implantation de maisons familiales d'apprentissage rural permettant une action tant sur les jeunes (formation générale associée à une formation professionnelle) que sur les adultes et les parents afin d'assurer la valorisation de la formation agricole.

b) *Le service militaire adapté (S. M. A.).*

A côté du service militaire effectué dans les rangs de l'armée traditionnelle, il existe, aux Antilles, un service militaire adapté aux conditions économiques et sociales des Départements d'Outre-Mer que l'on appelle communément S. M. A. et qui incorpore environ 50 % du contingent antillais appelé sous les drapeaux.

Le service militaire adapté a été créé, en 1961 aux Antilles, dans le cadre des mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face aux problèmes sociaux résultant de l'évolution démographique de ces Départements d'Outre-Mer caractérisée par une progression très importante de l'excédent des naissances.

Ces mesures sont de trois ordres :

— le développement des investissements de toute nature générateurs d'emplois se traduisant par l'attribution de crédits publics importants et par des incitations aux investissements privés, notamment dans le domaine du tourisme et de la petite industrie ;

— le développement d'une politique de migration des ressortissants des Départements d'Outre-Mer essentiellement vers la métropole ;

— le développement de la formation civique et professionnelle tendant à préparer la jeunesse de ces Départements d'Outre-Mer aux conditions de vie du monde moderne.

La création du service militaire adapté s'inscrit dans ce contexte.

Bilans des incorporations successives de recrues au service militaire adapté (1962-1970).

	MARTINIQUE	GUADELOUPE	TOTAUX
1962	836	776	1.612
1963	558	413	971
1964	875	725	1.600
1965	895	644	1.539
1966	679	728	1.407
1967	738	680	1.418
1968	891	517	1.408
1969	871	516	1.387
1970 (1).....	1.254	808	2.062

(1) Sept incorporations dans l'année et service national ramené de 16 à 12 mois.

Source : Ministère d'Etat chargé des D. O. M. - T. O. M.

A côté de la formation morale, civique et intellectuelle que le jeune appelé acquiert tout au long des 12 mois de service et particulièrement au cours des premiers mois passés dans une compagnie d'instruction, il y a lieu de souligner l'intérêt de la formation professionnelle qui lui est dispensée. A l'issue de la formation militaire de base, il est en effet affecté :

- soit dans une compagnie de travaux-école ;
- soit dans une compagnie de commandement ou de soutien ;

— soit en qualité de stagiaire au centre de formation professionnelle de Saint-Jean-du-Maroni (Guyane) qui fonctionne avec de jeunes moniteurs métropolitains, volontaires et professionnellement qualifiés, engagés pour deux ans, formés militairement au centre militaire de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et ayant suivi un stage pédagogique à l'Institut national de formation professionnelle à Paris.

Les méthodes d'instruction et les programmes sont identiques à ceux de la formation professionnelle des adultes (F. P. A.), dispensés en métropole sous l'égide de l'Institut national de formation professionnelle (I. N. F. P.). Toutefois, la nécessité de procéder à la revalorisation du niveau scolaire des stagiaires, et de consacrer quelques heures par semaine à des activités sportives et à un complément de formation civique, morale et militaire, conduit à étaler sur huit mois l'enseignement donné aux adultes en métropole sur six mois seulement.

Dans l'ensemble des dix spécialités enseignées qui relèvent principalement du bâtiment, il est ouvert, depuis 1969, dix-huit stages par an, de chacun 10 à 15 stagiaires. En outre, et selon les mêmes modalités, des « opérateurs géomètres topographes » sont formés à Fort-de-France.

Sans revêtir le même caractère systématique, la formation professionnelle des recrues est aussi poursuivie dans les compagnies de commandement et dans les compagnies de travaux-école où, en même temps qu'il concourt au fonctionnement des services et ateliers du corps ou qu'il participe à des travaux d'intérêt général, le jeune soldat acquiert les rudiments d'un métier ou se perfectionne dans celui qu'il possédait. Les bataillons du S. M. A. forment, en effet, beaucoup de spécialistes, notamment pour assurer la conduite, l'entretien et la réparation de leurs nombreux véhicules et de l'important parc d'engins de travaux publics qu'ils utilisent pour l'exécution des chantiers-écoles.

Par ailleurs, des cours de revalorisation sont organisés dans chaque unité ; ils sont prodigués par des moniteurs-éducateurs formés au centre militaire de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et par de jeunes appelés, instituteurs. Les résultats sont très encourageants.

Ajoutons qu'à la libération de chaque contingent, les Directions départementales du Travail et de l'Emploi reçoivent un état des personnels sollicitant un emploi en vue de leur reclassement dans la vie civile. Un organisme spécialisé de l'état-major du S. M. A. a en outre pour mission de conserver le contact avec les personnels libérés de façon :

- à les aider le cas échéant ;
- à juger de l'intérêt porté par les entreprises privées aux demandes d'emplois des personnels issus des unités du S. M. A.

Enfin, par l'intermédiaire du *Bureau pour le développement des migrations intéressant les Départements d'Outre-Mer (B. U. M. I. D. O. M.)*, auquel les officiers conseils fournissent les renseignements nécessaires, peuvent être envoyés en métropole :

— les personnels du S. M. A. titulaires du diplôme de formation professionnelle délivré par le centre de formation professionnelle de Saint-Jean-du-Maroni et les spécialistes confirmés notamment dans la conduite des engins de travaux publics qui désirent s'établir en métropole ;

— les personnels du S. M. A. volontaires pour suivre les stages de la formation professionnelle pour adultes et s'établir en métropole à l'issue de ces stages (20 candidats environ par an).

*

* *

Par la formation qu'il dispense aux jeunes recrues incorporées dans ses rangs, le S. M. A. contribue d'une manière non négligeable au développement social, culturel et économique des Antilles. Aussi nous paraît-il particulièrement opportun de veiller à ce que ce service soit en mesure d'assurer dans les meilleures conditions la formation des jeunes Antillais. Il nous semble que, dans l'immédiat, trois problèmes principaux appellent des solutions urgentes :

— *le renforcement de l'encadrement* considéré déjà comme insuffisant avant la mise en application du service de douze mois. Or, par suite de cette dernière mesure, les contingents incorporés ont été multipliés par 4/3 (instruction en douze mois au lieu de seize). d'où la nécessité de prévoir des moyens accrus dans les compagnies d'instruction. Au demeurant, la formation « sur le tas » (90 % des appelés locaux) imaginée à l'origine du S.M.A. dans le cadre du service de vingt-quatre mois n'est plus possible dans de bonnes conditions en douze mois : d'où l'intérêt de créer des sections de préformation professionnelle où les appelés seront préparés au travail des chantiers-écoles de travaux publics et du bâtiment.

— *la réduction de la durée de séjour et des temps de commandement au S.M.A.* : l'harmonisation du temps de séjour avec celui des forces terrestres, soit trente mois au lieu de trois ans, serait une mesure judicieuse. Compte tenu des conditions de travail au S.M.A. (sous-encadrement et valeur du contingent) ceci ne serait que justice.

Pour ce qui est du temps de commandement des chefs de corps, et pour les mêmes raisons, l'assimilation aux temps de commandement de métropole, soit deux ans, devrait être opportunément adoptée.

Par ailleurs, pour favoriser les engagements des moniteurs métropolitains au titre du S. M. A., la durée des engagements de ces personnels pourrait être ramenée de 24 à 20 mois, ce qui serait susceptible d'entraîner une modification de la condition de durée de service exigée pour passer au grade de sergent (10 mois au lieu de 16 mois actuellement).

— *le renouvellement progressif du parc de matériels* : compte tenu des conditions particulières d'emploi (chantiers-écoles, climat tropical), il est admis que l'amortissement des matériels utilisés par le S. M. A. devrait s'étaler sur 8 ans. Or, en raison des restrictions budgétaires, le renouvellement qui aurait dû normalement être amorcé dès 1969 a été retardé sur près de 2 ans et au crédit annuel d'amortissement de 2 millions de francs il faudrait pouvoir ajouter une dotation de 4 millions de francs pour rattraper le retard présentement observé dans le programme de financement.

Sans doute, un effort a été tenté en 1971 et continué pour 1972 (crédit de 2,9 millions de francs) mais il reste encore insuffisant et le risque est important de voir diminuer, année après année, le potentiel du parc d'engins et, partant, l'efficacité elle-même du S. M. A. dont nous avons apprécié, tant à la Guadeloupe qu'à la Martinique, le rôle essentiel dans la formation professionnelle et l'épanouissement social et civique des jeunes antillais.

Cet effort est d'autant plus intéressant qu'il faut reconnaître les difficultés d'adaptation des Guadeloupéens et Martiniquais à la société moderne, alors que leur milieu d'origine présente encore souvent des caractéristiques de la société primaire. Il existe, par exemple, des réflexes qu'il faut dominer, tels ceux qui rappellent la lutte menée par les esclaves contre l'homme blanc identifié au patron ; peut-être doit-on d'ailleurs chercher dans le contexte historique et social les raisons profondes de l'engouement manifesté par bon nombre d'Antillais pour les professions libérales, celles où ils croient être vraiment libres. Mais alors, comment éviter de connaître la pléthore, notamment dans les professions médicales et para-médicales à moins d'accepter de couvrir

les abus de l'aide sociale qui permettent d'augmenter exagérément le nombre des clients ? Est-ce là une véritable option pour le développement ?

Et de manière plus générale, quand on considère la formation professionnelle dispensée dans ces Départements d'Outre-Mer, ne doit-on pas poser la question : la formation, pour quoi faire ? On constate, en effet, dans ce domaine que les moyens mis en œuvre ne tiennent pas suffisamment compte des réalités, que les besoins satisfaits du point de vue quantitatif le sont beaucoup moins du point de vue qualitatif. Au demeurant, les stages de formation ne sont que très rarement soutenus par la profession qui consent à fournir quelques conseils mais ne semble guère disposée à aller beaucoup plus loin. Ainsi, il arrive que certains jeunes soient formés à des tâches susceptibles d'être exécutées seulement dans les ateliers des centres qui possèdent un type de matériel unique dans le Département d'Outre-Mer considéré. Est-ce raisonnable ?

Qu'on nous comprenne : le dévouement et la compétence des responsables de la formation professionnelle ne sont pas en cause : au contraire, c'est par leurs efforts personnels qu'une collaboration efficace a pu s'instaurer entre la Guadeloupe et la Martinique, que des consultations régulières ont lieu afin de répartir les créations nouvelles et d'éviter les doubles emplois, car le matériel est souvent très coûteux.

Au demeurant, la réglementation métropolitaine appliquée sans tenir compte des particularismes locaux conduit quelquefois à des situations aberrantes : ainsi, dans le cadre de la formation professionnelle, les liaisons normales Guadeloupe—Martinique par avion ne peuvent être remboursées, mais il n'y aurait aucune difficulté pratique à obtenir le remboursement du voyage par chemin de fer entre les deux îles, du moins si une voie ferrée franchissant une partie de la mer des Caraïbes et traversant l'île de la Dominique existait !

Au surplus, en l'absence d'usines nombreuses, la préparation aux métiers du secteur secondaire, à l'exception de ceux du bâtiment et des travaux publics, est elle-même extrêmement réduite alors que, mis à part l'essor du tourisme, tout porte à croire que l'installation d'une économie secondaire constituerait un facteur essentiel de croissance économique.

*

* *

C. — Le tourisme et le développement industriel.

L'importance des petites activités agricoles qui servent essentiellement à l'autoconsommation, les facteurs déterminants que constituent le sens de l'entraide, la solidarité familiale, un certain fatalisme et la résignation, conséquences de l'histoire économique et sociale des Antilles, ont jusqu'à présent été des éléments d'équilibre des sociétés guadeloupéenne et martiniquaise.

Cependant, la modernisation de l'économie antillaise, les progrès de l'enseignement, le désir de mieux-être et de consommer davantage devraient tendre à atténuer ces caractères traditionnels, en même temps qu'à modifier assez sensiblement les secteurs d'activité existants. Il est probable, en effet, que la diminution du nombre de personnes travaillant dans le secteur primaire se poursuivra, même dans l'hypothèse de la création de certains emplois nouveaux alors qu'une augmentation assez nette des effectifs pourra être observée dans le bâtiment et les professions du secteur secondaire. S'agissant du secteur tertiaire, si on est en droit raisonnablement d'attendre une contraction des personnels occupés dans le petit commerce de détail, on peut penser que des augmentations relativement importantes intéresseront le commerce à grandes surfaces, la fonction publique, l'hôtellerie et les services.

Ainsi, pour promouvoir le développement économique convient-il d'envisager l'effort qu'il faudrait accomplir dans le domaine de la production industrielle au regard des conditions économiques actuelles des Antilles après avoir considéré si et comment le tourisme peut connaître un réel essor dans ces îles.

1° LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

Les Antilles françaises sont proches du marché américain du tourisme auquel elles peuvent offrir notamment la beauté incomparable de leurs sites. Comme, par son mode de production à forte densité de main-d'œuvre, l'industrie touristique constitue la branche d'activité la plus susceptible d'apporter une solution — sans doute partielle — au problème de l'emploi, il apparaît qu'un essor important du tourisme devrait permettre aux deux départements français des Antilles de restructurer leur économie trop exclusivement axée

sur les produits agricoles et de se procurer, à bon compte, des devises. Pour cela, il faut tenter de mettre en œuvre, à partir des éléments existants et en tirant la leçon de certaines incohérences observées, une véritable stratégie touristique.

a) *Des éléments inadaptés.*

Bien que la capacité hôtelière des Antilles françaises et le flux de touristes aient progressé dans des proportions importantes au cours des dernières années, force est de constater que l'hôtellerie antillaise traverse une *crise de croissance* et une *crise de structure*.

a 1) *Crise de croissance*, car la durée moyenne du séjour se situe encore aux alentours de trois jours, le taux d'occupation des chambres reste voisin de 60 % et les objectifs en matière de construction de chambres n'ont été atteints qu'à concurrence de 70 % environ.

a 2) *Crise de structure* aussi, car beaucoup d'hôtels équilibrent difficilement leur gestion en dépit d'exonérations fiscales importantes.

Au demeurant, le contexte est peu propice en premier lieu parce que *la population n'est que marginalement associée à l'effort touristique* et en second lieu, parce que *les loisirs d'une façon générale sont insuffisamment organisés* :

— *les richesses antillaises sont imparfaitement mises en valeur, qu'il s'agisse du folklore, de l'artisanat, de l'art culinaire, des vestiges du passé, des beautés de la nature ;*

— *les équipements touristiques d'accompagnement sont nettement insuffisants, qu'il s'agisse de l'équipement de plages publiques, des ports de plaisance ou marinas, des terrains de golf ou équipements sportifs, des centres commerciaux...*

Or l'organisation des loisirs ne suppose pas seulement la mise en place de crédits suffisants ; elle suppose aussi et surtout un effort *d'imagination et d'innovation*.

b) *Des incohérences graves.*

On se contentera d'en énumérer un certain nombre :

— *les services de l'administration n'ont pas toujours les moyens suffisants pour contrôler l'emploi des subventions accordées ;*

— on observe une tendance grave à la privatisation des plages longtemps imputable à des cessions inconsidérées de parcelles comprises à l'intérieur des cinquante pas géométriques ;

— le système d'aide et d'incitation aux promoteurs, dont chacun sait qu'il est complexe et inadapté, ne s'applique pratiquement pas à la petite hôtellerie, ni aux équipements de loisir ;

— l'épargne locale n'est pas encore suffisamment associée à l'effort touristique ;

— la politique des transports aériens n'est pas toujours conçue en fonction du développement touristique ;

— les modalités d'octroi d'autorisations de jeux et d'ouverture de casinos sont d'une incroyable lenteur ;

— les réserves foncières sont notoirement insuffisantes, au point qu'il est quasiment impossible d'offrir à un promoteur un terrain équipé. La tendance à la spéculation foncière s'étend constamment.

c) *Des équipements touristiques diversifiés.*

En matière touristique, au moins deux types de stratégie sont possibles :

c 1) *Une stratégie de prestige* fondée essentiellement sur l'hôtellerie de luxe et le tourisme de croisière, accessoirement sur certains équipements d'accompagnement (golf, port de plaisance) très coûteux.

Toutefois, si l'hôtellerie de grand standing présente le double avantage d'attirer une clientèle fortunée et d'apporter une solution partielle au problème de l'emploi, il importe de ne pas perdre de vue que cette hôtellerie est un gros consommateur de subventions publiques et que son développement s'effectue souvent au détriment des autres formes d'hébergement. Outre que son impact sur l'activité économique du pays est relativement faible dans la mesure où elle s'approvisionne très largement à l'extérieur, elle risque d'entretenir au sein des populations locales un grave *complexe de frustration*, celles-ci s'estimant tenues à l'écart d'un effort de développement qui devrait les concerner au premier chef.

Au surplus, comme les deux départements antillais demeurent constamment à la merci d'un ralentissement de la construction d'hôtels de grand standing, il apparaît prudent d'assurer un développement parallèle d'autres formes d'hébergement.

c 2) *Une stratégie plus diversifiée*, plus souple, et plus volontaire : c'est l'hôtellerie de moyen standing (demi-pension, moins de 100 F par jour), quasiment inexistante à l'heure actuelle, qui doit bénéficier, dans l'immédiat, des premiers efforts des Pouvoirs publics. Des prix plus modestes la rendent, en effet, accessible à de plus vastes couches de la population américaine et européenne (en supposant résolu, pour cette dernière, le problème du transport ; elle ne nécessite que de faibles investissements, favorise les contacts entre la population locale et les étrangers, beaucoup plus que l'hôtellerie de luxe et a, sur le niveau de l'emploi, un bon impact et sur l'économie locale un excellent impact (approvisionnement quasi exclusif sur place).

Aussi paraît-il intéressant :

— d'encourager, par un système d'incitations approprié, le développement de cette catégorie d'hôtellerie sous forme de petits hôtels de 10 à 20 chambres ;

— et d'inciter les hôteliers concernés à se regrouper en « chaînes » en vue de la constitution de circuits et d'étapes touristiques, ce qui permettrait de répartir les frais de publicité communs. Deux chaînes sont d'ores et déjà à l'étude en Martinique : une chaîne de petits « hôtels de bord de mer » situés à proximité des différentes plages publiques équipées ou à équiper et une chaîne d'anciennes « habitations antillaises » aménagées en hôtels.

c 3) *Les lotissements résidentiels et les villages de vacances* constituent deux formes d'hébergement d'un type particulier dont on peut envisager la constitution soit au bord d'une plage publique (opération du type Anse à l'Ane en Martinique), soit à l'intérieur des terres, dans un site particulièrement pittoresque. Sans doute, pour ce type d'opérations, le succès est-il conditionné d'une part, par l'existence d'un centre d'animation attractif (restaurants, commerces...) d'autre part, par un niveau des prix de terrains à bâtir suffisamment bas.

En tout état de cause, ce type d'opérations s'adresse aussi bien aux populations locales qu'aux étrangers, aussi bien aux classes modestes qu'aux classes fortunées c'est là son principal mérite. C'est pour cela qu'il importe de les favoriser dans la mesure où les moyens financiers le permettront.

Toutefois, le tourisme n'est pas limité aux problèmes d'hébergement. Cela est vrai tout d'abord pour la population locale pour laquelle ces problèmes ne se posent pas sous l'angle touristique : si, en effet, le tourisme interne n'a qu'un très faible impact sur le plan économique, en revanche il présente des avantages considérables, car il permet à la population d'adhérer à l'effort touristique et contribue à rentabiliser les équipements touristiques pendant la morte saison.

Enfin, il faut définir un programme *d'équipements touristiques non hôteliers* :

— infrastructures de base en eau, électricité, assainissement, routes, télécommunications, au sein des zones touristiques et entre les zones touristiques ;

— équipements de loisir : golfs, ports de plaisance et marinas, équipements sportifs (piscines, sports équestres...) ;

— aménagements des sites, mise en valeur des richesses de la nature ;

— équipements culturels : musées, restauration de ruines, création de Maisons de la Culture adaptées au pays avec salles de concert et d'expositions ;

— jardins botaniques et parcs naturels.

Mais il ne saurait être question de limiter la stratégie touristique à ces mesures ; il s'agit en fait de remodeler *l'environnement* du tourisme antillais.

d) *La politique de l'environnement touristique.*

Il s'agit essentiellement de favoriser l'adoption de mesures concernant les transports, la protection des sites et l'organisation des loisirs.

d 1) *Le problème du transport* : notre souci est de *poser le problème* tel que nous le voyons. On rappellera à cet égard que le prix des transports en ligne régulière est encore trop élevé pour attirer les touristes d'Europe en grand nombre et que la réglementation des charters apparaît trop rigoureuse et le contingent alloué aux Antilles encore trop réduit.

d 2) *Le problème de la protection des sites* mérite également d'être posé. Il est devenu en effet urgent de sauvegarder les richesses naturelles des Départements d'Outre-Mer : les syndicats intercommunaux, d'une part, la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans les D. O. M. (S.E.P.A.N.D.O.M.) d'autre part, sont compétents en la matière. Il importe de soutenir leur action dans le cadre du plan.

A ce titre, il a été judicieusement proposé qu'un ou deux postes « d'animateurs de loisirs » soient créés dans chaque département antillais. Ces animateurs, mis de façon temporaire à la disposition des communes et syndicats, et sur la demande de ceux-ci, seraient chargés de les conseiller dans les domaines suivants :

- nettoyage des plages et mise en valeur des sites ;
- organisation de concours de décoration de jardins, de balcons, d'habitations ;
- contribution à l'accueil des touristes (balisage des circuits touristiques, en particulier, qui est notoirement insuffisant).

d 3) *Le problème de l'organisation des loisirs* peut être résolu notamment par la réalisation dans chaque département de trois ou quatre opérations du type « *plage publique - village de vacances* », d'un *port de plaisance* (Bas-du-Fort en Guadeloupe, front de mer de Fort-de-France en Martinique) et d'une ou deux *marinas* de plus modeste capacité ou d'un *parc naturel régional*.

Au total, la nécessité d'un programme finalisé de développement touristique apparaît urgente : c'est la réalisation d'un tel programme qui a été prévue par le VI^e Plan afin de coordonner l'ensemble des actions visant au développement touristique afin que celui-ci ne se limite pas à la seule construction des hôtels, mais s'étende à tout l'environnement. Cette politique touristique qui doit présenter l'avantage de la cohérence risquerait d'être rapidement vaine si les efforts à entreprendre n'étaient pas compris de la population antillaise appelée à prendre conscience que le tourisme est l'affaire de tous. Il va de soi, en effet, que, sans l'adhésion préalable des Guadeloupéens et des Martiniquais à la stratégie touristique que nous avons évoquée, toute action dans ce domaine risquerait d'être à peu près inefficace.

2° LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

a) *La situation actuelle de l'industrialisation.*

Aux Antilles, les activités proprement industrielles ont encore un poids très faible dans la production intérieure brute. Si l'on ne tient pas compte des secteurs de l'Énergie, du Bâtiment et des Travaux publics et, surtout, des sucreries et rhumeries, la part de l'industrie dans la P. I. B. était, rappelons-le, de 6,3 % à la Martinique, 4,9 % en Guadeloupe en 1968. L'ensemble des salaires versés par les entreprises industrielles représentait, cette année-là, moins de 15 % des ressources des ménages. Cependant, la progression a été assez rapide (+ 47 % à la Martinique en quatre ans, + 69 % à la Guadeloupe au cours de la même période).

Bien que la part de la production industrielle dans le produit intérieur brut (P. I. B.) doive augmenter avec la mise en service de grands projets, dont certains sont déjà réalisés (broyage de clinkers à la Guadeloupe et à la Martinique — raffinerie de pétrole en Martinique — minoteries, huileries, etc.), le développement de l'industrialisation, basé actuellement sur la consommation locale, reste limité, en raison de la structure des entreprises industrielles d'une rentabilité au demeurant généralement marginale.

a 1) *La structure de l'appareil de production industrielle* est très semblable dans chacune des deux îles : une cinquantaine d'entreprises dont la moitié appartiennent au secteur des industries alimentaires. Le chiffre d'affaires moyen peut être évalué à 2 millions de francs par entreprise et fréquemment la capacité de production est sous-employée.

L'on retrouve, dans chaque île, des laiteries, des boulangeries industrielles, une brasserie, une fabrique de glace, une fabrique de boissons gazeuses et une ou deux bonneteries ainsi qu'une activité de stockage frigorifique et divers ateliers de conditionnement.

A la *Martinique*, citons un atelier de rechapage de pneumatiques, la production d'articles en matière plastique et quelques activités diverses dans le domaine de la peinture, des produits chimiques et de la menuiserie métallique. Il convient de signaler trois entreprises de plus grande envergure qui ont été réalisées au cours du V^e Plan : il s'agit, outre la raffinerie de pétrole, du broyage de clinkers d'une capacité de 150.000 tonnes et d'une usine d'engrais dont la mise en exploitation se trouve différée en raison de certaines difficultés. On retrouve pratiquement les mêmes activités à la *Guadeloupe*, à ceci près qu'il n'y a encore ni raffinerie, ni fabrique d'engrais.

La plupart de ces entreprises ont été implantées au cours des IV^e et V^e Plans grâce aux incitations fiscales et, aussi, parce que le marché intérieur s'est développé. Mais ce sont des entreprises de petite taille et rares sont celles qui comptent plus de cent employés, pas plus de quinze (sur cent cinquante recensées) ; elles sont peu compétitives. De plus, il s'agit la plupart du temps d'activités « terminales », c'est-à-dire de montage ou de conditionnement, et la valeur ajoutée reste faible. Ainsi, les deux broyages de clinkers, qui ont nécessité des investissements importants ont créé environ une centaine d'emplois. Les exportations de produits industriels sont pratiquement inexistantes et les investissements sont réalisés généralement pour satisfaire le marché local.

a 2) *La rentabilité des entreprises industrielles* étant la plupart du temps marginale une grande partie des salaires est d'un montant proche de celui du S. M. I. C. et de ce fait les demandeurs d'emplois ont tendance à se diriger de préférence soit vers le secteur tertiaire privé soit vers les secteurs public ou parapublic.

b) *Des conditions peu favorables à l'industrialisation.*

Certes, l'environnement socio-économique ne paraît pas très favorable à l'industrialisation :

b 1) *La présence d'une main-d'œuvre abondante, mais généralement peu qualifiée* : au demeurant, ainsi que l'a montré le rapport du groupe de travail « Industrie » de la Commission centrale des Départements d'Outre-Mer chargée de la préparation du VI^e Plan, le taux des salaires et des charges sociales est élevé pour le niveau de productivité et pour la région.

Cependant ce n'est pas là le handicap le plus lourd, bien plus grave est le décalage entre les salaires du secteur privé et les salaires du secteur public, qui résulte, pour une part, de la transposition dans les D. O. M. des salaires métropolitains de la fonction publique. Il s'ensuit que le secteur public risque d'écrêmer le marché de l'emploi : il s'agit là d'un problème grave et qui constitue un obstacle non négligeable au développement industriel ; il en est de même pour le coût de l'encadrement expatrié, qui peut représenter 40 % de la masse salariale d'une entreprise ;

b 2) *Les ressources naturelles sont actuellement quasi inexistantes.* L'agriculture et l'élevage n'alimentent guère d'industries, excepté les sucreries, et ne couvrent qu'une faible partie de la consommation de lait. Cependant la canne à sucre possède un sous-produit susceptible d'industrialisation, la bagasse, à partir de laquelle on peut faire de la pâte à papier. Cependant, le seuil de rentabilité de telles unités de production est très élevé ; d'où la nécessité d'investissements très lourds.

En dehors de la canne à sucre, il existe des possibilités de développement d'une culture fruitière tropicale bien diversifiée qui pourrait donner naissance à une industrie de produits à base de fruits très élaborée ; il en est de même pour certaines fabrications culinaires.

Dans le domaine de l'énergie, l'existence de quelques sources de vapeur en Guadeloupe pourrait conduire à la disponibilité localisée de calories relativement peu coûteuses, susceptibles d'être utilisées à la production de kWh si le prix en est inférieur à celui résultant de l'électricité produite à partir du fuel et du gas-oil qui subissent présentement des hausses sensibles.

b 3) *L'éloignement de la Métropole conjugué à l'exiguïté du marché local et à l'insularité* : Les Antilles sont non seulement très loin de la Métropole, mais, de plus, se trouvent isolées dans leur propre zone géographique. L'insularité qui crée de nombreuses ruptures de charges rend difficile l'établissement d'un marché unique Martinique-Guadeloupe et les échanges commerciaux entre les deux îles sont insignifiants.

1968 (millions de francs).

Guadeloupe :

Importations en provenance de la Martinique.....	2,0
Importations totales	505
Soit	0,4 %

Martinique :

Importations en provenance de la Guadeloupe.....	3,1
Importations totales	538,2
Soit	0,6 %

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la dépense intérieure brute dans chacun des D. O. M. ; en Métropole, elle est évaluée à 628 milliards de francs en 1968 (soit 400 fois plus que celle d'un D. O. M.) et la croissance annuelle moyenne sur la période 1965-1968 est de 6,7 %.

On peut estimer en gros que la consommation des ménages croîtra à un rythme d'environ 10 % par an jusqu'en 1975, soit 6,5 % en volume et 3,5 % d'accroissement des prix. Cela signifie qu'en 1975 la consommation des ménages en valeur sera globalement le double qu'en 1968.

Evolution de la dépense intérieure brute.

	1965	1966	1967	1968	1966-1965	1967-1966	1968-1967	Moyenne 1965-1968
<i>Guadeloupe :</i>								
Dépense intérieure brute.	1.046	1.184	1.277	1.356	+ 13,2 %	+ 7,9 %	+ 6,2 %	+ 9,0 %
Importations	436	477	510	530	+ 9,5 %	+ 6,9 %	+ 4,0 %	+ 6,7 %
<i>Martinique :</i>								
Dépense intérieure brute.	1.247	1.291	1.452	1.559	+ 3,5 %	+ 12,5 %	+ 7,4 %	+ 7,8 %
Importations	467	471	540	550	+ 2,1 %	+ 13,4 %	+ 1,8 %	+ 5,6 %

Source : Comptes économiques.

Quoi qu'il en soit, l'industrialisation « possible » des Antilles réalisée déjà en partie devrait connaître un certain essor, notamment dans le secteur des industries d'exportation. Sans doute des efforts ont-ils été poursuivis pour inciter des promoteurs industriels à s'intéresser aux Départements d'Outre-Mer. Il est à signaler en particulier que la loi de Finances pour 1971 a apporté des améliorations sensibles au régime des exonérations fiscales dans les D. O. M. et que les dispositions de la loi de Finances rectificative pour 1971 ont prévu pour la période du VI^e Plan l'exonération d'impôts des bénéfices réalisés en Métropole et réinvestis dans certains secteurs industriels et hôteliers des D. O. M.

c) Des facteurs cependant encourageants.

c 1) *L'infrastructure* : Les zones industrielles sont généralement suffisantes (sauf à la Martinique) et les terrains loués à des prix raisonnables (1). Le coût de l'énergie ne constitue pas pour le moment un handicap majeur. Le réseau bancaire paraît suffisant au niveau actuel de l'activité industrielle et répond aux besoins effectifs, nés du fonctionnement des firmes présentement installées. Toutefois, l'augmentation souhaitée de l'activité, qu'elle soit purement intérieure ou axée sur des relations avec les autres pays, pourrait impliquer un renforcement de ses moyens d'action et une approche différente des problèmes de financement et de promotion d'investisseurs. La Caisse nationale de Crédit agricole pourrait à l'avenir continuer son action, non seulement en ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires, mais également pour d'autres secteurs, car les emplois créés profiteront directement à des agriculteurs. Les grandes banques du secteur nationalisé, dont quelques-unes sont déjà présentes, devraient également être stimulées.

c 2) *Le développement du marché intérieur* : Il s'effectue à un rythme assez rapide, mais, du fait de la grande disparité des revenus, reste fractionné. D'ailleurs, chacun des Départements d'Outre-Mer équivaut à moins d'un département métropolitain de petite taille et le marché d'un département n'a pas constitué le support de l'industrialisation en France.

(1) Les emplacements à proximité des zones portuaires devraient être réservés aux véritables industries, à l'exclusion des entrepôts commerciaux.

Evolution de la consommation des ménages.

(Millions de francs courants.)

	1965	1968	TAUX D'ACCROISSEMENT annuel
Guadeloupe	683	929	10,8 %
Martinique	859	1.052	7,0 %
Réunion	965	1.299	10,4 %

Source : Ministère d'Etat chargé des D. O. M.-T. O. M.

Cependant, la consommation intérieure de l'ensemble Martinique-Guadeloupe constituera dans les prochaines années un marché qui sera loin d'être négligeable. Sans doute, la structure de la consommation ne devrait pas se modifier sensiblement, mais la part des produits alimentaires diminuera au profit des produits mécaniques et électriques, des produits divers, dont les médicaments, et, surtout, des services.

La part des importations dans la consommation des ménages pourrait s'accroître rapidement car, le revenu augmentant, la consommation s'oriente vers des produits de plus en plus élaborés.

c.3) *Un ensemble assez complet d'incitations financières et fiscales et des moyens de promotion efficaces* : Au cours du V^e Plan, ces dispositions ont permis la promotion de quelques projets intéressants : raffinerie de pétrole, minoterie, broyage de clinkers, usine d'engrais.

Les incitations sont les suivantes :

— prime d'équipement d'un maximum de 30 % de l'investissement ;

— prime d'emploi et allègement des charges sociales et fiscales sur la main-d'œuvre pendant 4 ans : variant de 37 % la première année à 10 % la quatrième année ;

— réduction du droit de mutation sur les apports en nature de 10,80 % à 4,20 % (soit 6,60 % de réduction) et à 0,25 % pour les apports en espèces ;

— exonération d'impôt sur les bénéfices réalisés dans les D. O. M. qui sont destinés à être réinvestis dans les entreprises industrielles ;

— exonération de la T. V. A. à l'importation de matériels industriels avec néanmoins maintien de sa déduction ;

— exonération d'impôt sur les bénéfices des nouvelles entreprises pendant une durée maximale de 8 ans ;

— exonération de la patente pendant 5 ans ;

— régime fiscal spécial de longue durée (25 ans plus 5 ans) pour les entreprises de recherche et d'exploitation minière, mesure étendue à toutes les industries de transformation dans les D. O. M. ;

— des prêts à long terme (de 12 à 20 ans) jusqu'à 50 % de la valeur des investissements au taux de 4 à 5,5 % par la Caisse centrale de coopération économique ;

— enfin des prêts spéciaux par les Sociétés de développement locales dont les ressources viennent d'être développées par la faculté de contracter des emprunts groupés.

Il est difficile d'apprécier l'impact exact de ces incitations sur les investissements et l'exploitation des entreprises ; ce qui est sûr, c'est que ces avantages sont comparables à ceux consentis par Porto-Rico. Cependant leur octroi n'est pas automatique et nécessite l'étude des projets, cas par cas, par une commission d'agrément. Cela aboutit à une procédure longue ainsi qu'à des navettes entre les D. O. M. et Paris. En outre, la durée de l'agrément (de 5 à 8 ans) devrait pouvoir être portée à 10 ans.

d) *Les actions à mener.*

d 1) *L'intégration des deux marchés antillais :*

Comme l'a souligné le rapport du groupe de travail « Industrie » de la Commission centrale des Départements d'Outre-Mer, chargée de la préparation du VI^e Plan, il apparaît que dans la recherche d'ouvertures nouvelles pour l'industrialisation, la première idée consisterait, pour les Antilles, à intégrer les deux marchés qui constituent un ensemble relativement important (il a été importé en 1967 pour 1.200 millions de francs de marchandises) : on obtiendrait ainsi un débouché probable de l'ordre de grandeur de celui du Sénégal ou de Madagascar, des deux tiers de celui de la Côte-d'Ivoire.

Le marché régional constitué par la région des Caraïbes dans son ensemble est très difficilement abordable, du fait

du double obstacle de l'insularité et de leur appartenance à des communautés politiques et commerciales différentes, génératrices de barrières douanières.

Cependant, malgré ces difficultés, les Antilles doivent essayer de rompre cet isolement et de se préoccuper davantage de leur zone géographique, tout comme les départements frontaliers métropolitains essaient de tirer parti de leur situation. Certes, nous l'avons déjà souligné, il existe de lourds handicaps, notamment les coûts de main-d'œuvre et la réglementation douanière, les coûts de transport, mais avec l'aide de la métropole, ces difficultés devraient être solubles.

Aussi, la création d'un trafic de cabotage à bas prix est-elle indispensable à la réalisation et à la réussite d'une industrialisation régionale. Quelles que soient les difficultés soulevées par l'harmonisation des politiques industrielles et commerciales de territoires voisins, on ne doit pas négliger cette possibilité d'accroître le développement économique et en étudier les solutions techniques et les incidences financières.

Parmi les activités les plus intéressantes permises par la création de marchés régionaux on peut citer : la filature de coton, les vêtements et chaussures, les cigarettes et allumettes, le montage d'automobiles, la fabrication de cycles, éventuellement une cimenterie et un laminoir de petite taille. Certes, les entreprises seront à la limite de rentabilité ; mais elles pourraient bénéficier à la fois d'avantages accrus et de protections douanières comme semblent le permettre les accords internationaux en vigueur.

d 2) *Un essor prévisible de l'industrie d'exportation :*

— par la *valorisation de ressources locales existantes* telles que bagasse (panneaux, pâte à papier, carton, cannelure), produits de la pêche ou de la forêt.

— par le *travail à façon* (c'est-à-dire importation des matières premières et des programmes et réexportation du produit fini) qui ne peut qu'appartenir à un réseau de production et de commercialisation extérieur ; il s'agit en fait d'un véritable *transfert d'industrie* au profit de pays offrant, en contrepartie des handicaps de distance et du coût de certains facteurs, des compensations équivalentes ou supérieures.

Ces compensations sont d'abord, dans le cas des Antilles, des avantages de financement et de fiscalité. Ceux qui existent sont à proroger en les accentuant quelque peu. Mais plus déterminants peut-être doivent être les avantages sur la stabilité et le coût de la main-d'œuvre. Ces avantages sont actuellement faibles et il faut que la Guadeloupe et la Martinique prennent conscience que la condition de leur industrialisation est de *garder un certain décalage de salaires, à qualification égale*, avec les pays européens auxquels ils sont économiquement rattachés. Ce décalage doit être naturellement aussi faible que possible mais il est la condition à remplir, nécessaire et peut-être suffisante, à terme, pour l'implantation d'industries importantes dans des secteurs précis.

Ces secteurs sont à déterminer parmi ceux qui ne sont plus en mesure de rémunérer suffisamment l'emploi dans les pays très industrialisés à hauts salaires, ainsi que dans la fabrication de certains articles de haute valeur dans l'habillement, la mécanique ou l'électronique, où le prix spécifique pourrait estomper la charge de transport. Une industrie alimentaire d'exportation qui fabriquerait des produits très élaborés (style plats cuisinés) est également envisageable.

Ces activités se rattachant à des circuits de production et de commercialisation extérieurs et exigeant des moyens financiers importants, l'initiative ne peut venir que de l'extérieur et il faut organiser la recherche et la promotion des investisseurs en conséquence.

Cependant, une telle promotion industrielle nécessite, du moins au départ, une intervention des Pouvoirs publics qui seraient conduits à élaborer une sorte de loi-programme afin d'établir les financements nécessaires pour amorcer l'entreprise. Nous estimons qu'une part des crédits affectés à celle-ci pourrait d'ores et déjà être trouvée dans une meilleure affectation des dotations faisant l'objet des transferts publics et notamment au sein des transferts sociaux. Bien entendu, la part la plus importante devrait être fournie par des crédits supplémentaires apportés sous forme de subventions par la métropole ; mais il n'est pas exclu que cet effort initial étant effectué, la phase de décollage économique des Antilles puisse intervenir. Par suite de la valeur ajoutée de l'industrialisation, les ressources de ces Départements d'Outre-Mer seraient alors plus abondantes, ce qui devrait conduire à terme à un allègement progressif des charges supportées par la Métropole.

Parallèlement au développement de l'industrie, des efforts doivent être tentés dans le secteur des métiers, les artisans antillais ne disposant pas de structures professionnelles solides. L'essor de l'artisanat qui constitue un facteur non négligeable de promotion économique constitue un objectif prioritaire : la mise en place d'avantages fiscaux, de zones artisanales et de structures étoffées de formation serait recherchée et une liaison établie entre l'artisanat et le tourisme dans le cadre des métiers d'art.

*

* *

D. — La nécessaire conjugaison des efforts.

Les actions à mener dans les domaines du tourisme et de l'industrialisation tout comme dans celui de la contraception et dans celui de la formation professionnelle représentent, à notre avis, les éléments clés du développement de l'économie antillaise.

Il faut bien reconnaître qu'il ne s'agit pas, dans notre esprit, de poursuivre les errements des plans ayant précédé le VI^e Plan et de soutenir çà et là des actions « au coup par coup » ; c'est d'une véritable action intégrée menée par les Pouvoirs publics, les collectivités locales, les organismes parapublics, mixtes et privés, que l'on est en droit seulement d'attendre des résultats satisfaisants. Cette cohérence dans l'élaboration des programmes, dans l'exécution des actions, dans la gestion des opérations, apparaît plus que jamais indispensable si on veut éviter les causes d'échec des plans précédents. Il convient, à cet égard, de retenir comme un élément de cette cohérence, la création d'un Commissariat au Tourisme et au Développement industriel placé sous la tutelle du Ministère d'Etat chargé des Départements d'Outre-Mer et ayant une antenne à Paris, mais disposant sur place de larges pouvoirs de décision. La nouveauté de la structure responsable nous semble indispensable dans ce domaine, comme nous apparaît essentielle la décentralisation des responsabilités. Cependant, il faut y insister, toutes les actions à mener supposent au premier chef l'adhésion complète des populations locales à l'œuvre de développement économique, adhésion indispensable pour assurer les investisseurs contre le risque politique.

Car un tel risque existe et, là aussi, il faut être clair. Que les Antilles françaises soient des parties intégrantes du territoire national, nul ne peut en douter, à moins de nourrir les faux espoirs d'une indépendance factice dans la pauvreté certes, mais en plus sans aucune garantie d'autodétermination dans cette zone du monde où — les exemples sont nombreux — l'indépendance des petites nations ne survit pas longtemps à l'appétit des grandes puissances.

Ainsi, le fait français étant admis, sommes-nous conduits à nous interroger sur les possibilités réelles de développement de la Guadeloupe et de la Martinique. Pour que le « décollage » de ces économies antillaises ait enfin lieu, il faut un apport de ressources extrêmement important de la métropole qui, pour ne pas être une aide « à fonds perdus » devra s'accompagner d'un effort financier local également substantiel, ce qui implique, à l'initiative des élus antillais, une répartition nouvelle sur place des flux de transfert, initiative qui devrait être plus largement reconnue dans le cadre d'un statut départemental adapté.

1° UN STATUT DÉPARTEMENTAL ADAPTÉ

Il y a lieu d'envisager, dans les meilleurs délais, une novation des rapports institutionnels entre les Antilles et la Métropole, tout en refusant l'engagement tant sur le chemin de l'indépendance factice que sur la voie de l'assimilation complète qui nous paraît également factice. Pour ce qui est de la première orientation, nous avons déjà dit combien elle nous semblait un leurre et nous n'y reviendrons pas pour la raison essentielle qu'elle ne nous paraît pas correspondre aux aspirations des populations concernées qui ne remettent pas en cause — sauf dans une infime minorité — l'attachement à la France. En ce qui concerne la seconde direction possible, vingt-cinq années de tentatives infructueuses ont montré que là n'était pas l'intérêt bien compris de ces territoires. La novation indispensable devrait porter moins sur une profonde réforme constitutionnelle — le statut actuel de Département d'Outre-Mer est assez souple pour accueillir les modifications indispensables — que sur l'état des rapports politiques et administratifs entre ces Départements d'Outre-Mer et la Métropole.

La novation des rapports politiques consisterait essentiellement à accorder au Conseil général de chaque île des pouvoirs plus

étendus, notamment en matière économique et sociale ; il y aurait lieu de prévoir un partage des attributions en ces domaines entre le Président de l'assemblée locale et le représentant du pouvoir central. La décentralisation, depuis si longtemps souhaitée, pourrait être alors effective, étant entendu que, compte tenu des attributions ainsi reconnues au Conseil général, principalement en matière d'équipements collectifs, les élus locaux auraient désormais une conception moins étriquée de leurs prérogatives.

Jusqu'ici, en effet, aux Antilles, le Conseil général a été l'assemblée où se réunissent la plupart des maires qui sont, presque tous, en même temps élus cantonaux, de sorte que ce Conseil qui pourtant dispose de pouvoirs spécifiques, par exemple en matière de fiscalité, de douanes, tend à traduire, à travers des débats nombreux, des préoccupations essentiellement communales.

L'harmonisation naturelle des décisions qui incombe en métropole au Conseil général n'existe guère aux Antilles où la commune n'est pas considérée comme il se doit, c'est-à-dire comme l'élément véritablement moteur. S'agit-il par exemple de créer une zone industrielle sur le territoire d'une commune, les options sont présentées au Conseil général et le maire intéressé n'a guère plus d'informations et de pouvoirs que les autres conseillers généraux du moins, si par chance, il est un élu cantonal.

Sans doute, dans un tel cadre, l'administration possède beaucoup de facilités pour imposer sa manière de voir au point qu'il arrive que certaines mesures, décidées dans des bureaux parisiens, parfois en dehors de toute référence au contexte local, soient mises en œuvre, sans que les adaptations indispensables aient été préalablement apportées au plan local.

Si la commune antillaise prenait le goût du dynamisme, si le Conseil général ne délibérait plus sur des questions relevant des syndicats intercommunaux, mais était désormais amené à prendre des décisions importantes dans le domaine économique et social, en liaison étroite avec les représentants du pouvoir central, alors le statut départemental serait mieux adapté, nous disons bien départemental.

Nous avons indiqué tous les points de rapprochement des économies et des sociétés guadeloupéenne et martiniquaise, mais nous n'avons pas assez insisté sur la fierté, sur la susceptibilité aussi de chacune des populations de ces îles. Si, de Paris, la création d'une région « Antilles » peut satisfaire l'esprit, si même certains élus

locaux, essentiellement ceux de la Martinique, sont favorables à l'unité régionale « Antilles », il nous apparaît opportun de se garder d'entretenir entre la Guadeloupe et la Martinique des querelles de préséance (quel département aura le siège de la région ? et pourquoi ? et en échange de quoi ?) alors qu'une saine émulation est susceptible de constituer un élément indispensable pour promouvoir le développement économique : aussi estimons-nous qu'il serait préférable pour cette raison de prévoir une région « Guadeloupe » et une région « Martinique ». Toutefois, pour éviter les doubles emplois, une harmonisation, notamment en matière d'investissements, pourrait être réalisée à partir d'un Conseil de région, organe de liaison, rassemblant périodiquement les présidents des régions intéressées et les deux rapporteurs généraux des budgets concernés d'une part, les représentants des Pouvoirs publics et des comités économiques, sociaux et culturels des deux îles d'autre part : la décision de ce Conseil de région s'imposerait à chacune des régions composantes qui prendrait enfin conscience de l'entité qu'elle représente et saurait qu'il n'y a plus lieu, pour la moindre affaire, d'attendre la voix des oracles parisiens !

2° L'INDISPENSABLE INITIATIVE DES ÉLUS LOCAUX

Dans le cadre départemental ainsi défini, la vie politique ne serait plus réduite au choix de l'étiquette politique la plus rentable pour obtenir des subventions, c'est-à-dire généralement celle du parti au pouvoir, mais les élus responsables seraient conduits à prendre des décisions importantes — dont certaines — il ne faut pas le cacher procéderaient de choix déchirants, quelquefois impopulaires. Partir en guerre contre les abus de l'aide sociale, bloquer à un certain niveau les augmentations de salaires et affecter le surplus à un compte spécial créé en vue du financement des équipements, solliciter des pouvoirs publics la réduction progressive du supplément de 4/10 de traitement perçu par les fonctionnaires d'origine antillaise et le versement des sommes correspondantes au budget local afin de supprimer, à égalité de diplômes et de valeur professionnelle, des disparités sociales choquantes entre deux Antillais, selon que l'un appartient à l'administration locale ou que l'autre trouve un emploi dans le secteur privé, telles sont quelques-unes des décisions courageuses qu'il faudra attendre des élus de la nouvelle région.

Cette initiative devrait être d'autant plus facilitée que le Gouvernement accepterait à son tour de soutenir, sans arrière-pensée, cette novation institutionnelle, notamment en procédant à un choix sérieux et méthodique des fonctionnaires affectés dans ces Départements d'Outre-Mer.

Jusqu'ici, à côté d'agents d'origine locale, les effectifs de la fonction publique ont été souvent composés de fonctionnaires issus des cadres ayant relevé soit de l'ancien Ministère de la France d'Outre-Mer, soit du Maroc, de Tunisie et d'Algérie. On doit, à la vérité, de constater que certains de ces personnels ont débarqué aux Antilles avec leurs préjugés : un néo-colonialisme s'est fait jour et, en desservant les intérêts de la France, a permis aux mouvements extrémistes de trouver sur place des exemples généralement indiscutables d'un esprit souvent dominateur, parfois raciste, que l'on aurait cru révolu.

En outre, il faut veiller de près à ce que les personnels envoyés de métropole, notamment ceux issus des ministères techniques, soient réellement capables de constituer pour ces Départements d'Outre-Mer les cadres supérieurs particulièrement sélectionnés dont ils ont le plus grand besoin, étant observé que pour le reste des postes de la fonction publique locale, il faudrait faire appel, à égalité de compétence, aux agents originaires des Antilles plutôt que d'affecter dans ces Départements d'Outre-Mer des agents métropolitains dont on n'aurait pas pu apprécier, préalablement à leur départ de métropole, qu'ils possèdent le goût des relations humaines et l'esprit de justice sans lesquels toute approche des problèmes antillais nous paraît vouée à l'insuccès.

*

* * *

Dans l'œuvre de développement économique et social qu'il convient de mener à bien à la Guadeloupe et à la Martinique, par le choix de ses représentants, par la souplesse d'une réglementation adaptée, par la réalisation de projets économiques recueillant l'adhésion des populations et n'hypothéquant pas les ressources locales, par la recherche inlassable du dialogue avec les représentants élus des populations et, notamment, avec les maires des villes principales que sont Pointe-à-Pitre et Fort-de-France, et en

dehors de toute discrimination politique, le Gouvernement doit contribuer à faciliter la prise en charge de leur destin par les populations intéressées et par leurs élus : par cet effort impartial, aux problèmes préoccupants que nous avons évoqués pourront être apportées des solutions réalistes qui, à travers bien des difficultés et non sans déchirements, permettront en définitive le développement économique et social de ces pays d'Outre-Mer.

D'importants capitaux métropolitains d'origine tant privée que publique ainsi que ceux des investisseurs locaux seront nécessaires pour financer l'installation prioritaire d'une économie secondaire permettant, dans un premier temps, de ralentir certaines importations puis, dans un deuxième temps, de travailler pour les marchés voisins, notamment ceux de la Mer Caraïbe. Des mesures de décentralisation et de déconcentration devraient faciliter le règlement des problèmes urgents que posera une telle évolution économique. En particulier, il y aurait lieu d'apporter rapidement des modifications au régime des transports afin de désenclaver les économies guadeloupéenne et martiniquaise et de favoriser l'essor touristique qui apparaît comme l'investissement à court terme le plus générateur d'emplois.

Il apparaît aussi qu'une large force de proposition, issue des milieux politiques et économiques locaux, devra faire un effort de sensibilisation des populations à cette orientation nouvelle pour que, dans le cadre français, la Guadeloupe et la Martinique connaissent un progrès économique et une dignité morale durables.

CHAPITRE II

LA GUYANE, UN PAYS APPELE A DE PROFONDES MUTATIONS

Notre séjour en Guyane française nous a permis de visiter un vaste pays, mais nous devons, à la vérité, de reconnaître que pour apprécier les capacités réelles de développement, toute référence à la situation actuelle de l'économie guyanaise nous a paru aléatoire. Sans doute étions-nous conscients, dès avant notre arrivée à Cayenne, du retard préjudiciable dont ce pays avait souffert, pendant des décennies, en raison notamment de cette lèpre que constituait la présence du bagne ; mais, comme pour les Antilles, nous nous demandions si vingt-cinq années de départementalisation avaient permis de promouvoir des facteurs incontestables de croissance. Force est de constater que nous avons été conduits à observer sur place une situation économique, somme toute médiocre, dont les causes nous ont été, à plusieurs reprises, présentées de manière assez ambiguë : en effet, on nous a souvent indiqué qu'il fallait s'attacher à comprendre la spécificité de la Guyane, et nous avons voulu rechercher ce que recouvrait exactement ce terme.

A. — Le rappel des données économiques.

Dans ce pays d'Amérique du Sud, d'une superficie de 90.000 kilomètres carrés, vit une population de 44.390 habitants dont 24.580, soit 55,4 % résident à Cayenne. Les Guyanais se détournent généralement des activités essentiellement manuelles, liées dans leur esprit aux contraintes avilissantes de l'époque esclavagiste, pour rechercher des emplois du secteur tertiaire, et plus particulièrement ceux relevant de la fonction publique, dès qu'ils ont atteint un niveau scolaire suffisant.

En matière de revenus, des disparités importantes existent — celles mêmes que nous avons déjà dénoncées aux Antilles mais qui, ici, sont plus insupportables encore compte tenu du montant inférieur des salaires du secteur privé — entre les travailleurs de ce secteur payés généralement sur la base du S. M. I. C. inférieure de 15 % environ à celle appliquée en Métropole et les agents de la fonction publique d'origine locale, bénéficiaires des traitements en vigueur en Métropole abondés d'une majoration de traitement de 40 %. Est-il en effet normal qu'en Guyane, un planton ou même un agent de service soit mieux rémunéré qu'un mécanicien dieséliste ?

Or, comme dans une économie aussi fragile, l'alignement du secteur privé sur le secteur public, à égalité de compétence, devrait entraîner une augmentation très sensible des prix de revient, il faudrait, pour que les produits exportés demeurent compétitifs, mettre en jeu des processus de production hautement mécanisés, ce qui risquerait de diminuer les possibilités d'embauche, sauf à prévoir l'octroi au territoire de subventions massives à l'exportation. Aussi la disparition progressive de ces disparités devrait-elle être recherchée par une réduction échelonnée de la majoration de traitement allouée aux fonctionnaires autochtones ; cette réduction s'accompagnerait d'un abaissement sensible du coût de la vie en Guyane, lui-même obtenu à la suite de l'alignement des prix des produits alimentaires locaux sur les mercuriales du marché de Surinam, pays voisin.

On voit, par cet exemple, que les difficultés actuelles de l'économie guyanaise ne doivent pas être considérées comme insurmontables ni conduire à une appréciation pessimiste de l'avenir économique de ce pays qui, en dépit d'investissements relativement importants, a certes subi des échecs sévères mais est, selon nous, appelé à connaître, dans le domaine économique notamment, des mutations bénéfiques.

B. — Des investissements relativement importants mais de sévères échecs.

Sans doute pourrait-on s'étonner que nous envisagions cet avenir, sans parler du présent, et certains pourraient y trouver les raisons de dénoncer le manque d'efficacité de la politique de développement menée jusqu'ici en Guyane. Aussi, nous

voudrions insister sur ce qui nous a paru représenter des éléments non contestables de progrès, avant de tenter de recenser les insuccès qui ont pesé lourd sur l'évolution économique et sociale de ce pays.

1° *Des éléments de progrès* : ceux-ci sont à rechercher essentiellement sur le plan des infrastructures de base. Qu'il s'agisse de l'aérodrome de Rochambeau, de l'axe routier Cayenne-Saint-Laurent, des centrales électriques, des adductions d'eau, du port et de la zone industrielle du Degrad des Cannes, force est de constater que la Guyane, en quelques années, a été dotée d'un réseau d'équipements nécessaires à l'accueil des investisseurs privés. Il faudrait aussi, dans le cadre de cette étude, traiter de la réalisation de la base spatiale de Kourou et de son environnement qui assurent désormais à la Guyane une place prépondérante parmi les sites mondiaux les mieux organisés pour le lancement des satellites ; mais nous nous réservons d'évoquer à part ce sujet, dans le cadre de l'examen des potentialités de l'économie guyanaise.

2° *De sévères échecs* : les perspectives ouvertes par les plans successifs sont souvent demeurées, pour la Guyane, à l'état de projet. Une méconnaissance des conditions réelles de production dans ce pays a conduit en effet à des tentatives sans lendemain, dont celle des forestiers de Saint-Laurent offre un exemple significatif : excès d'optimisme au niveau de la planification, excès de légèreté au niveau de l'exécution, illustré notamment par l'attribution de concessions, de primes d'équipement et d'emploi à des sociétés ou à des particuliers généralement dépourvus de compétences techniques et manquant de moyens financiers propres.

En fait, la carence doit être cherchée au niveau de la prospection des investisseurs : pour mettre en œuvre les projets prévus, il eut fallu s'efforcer de maximiser les potentialités guyanaises, essentiellement en jouant à fond la « défiscalisation » complète, de manière à tenter de séduire des capitalistes désireux de réaliser des placements avantageux. Les erreurs commises expliquent en partie la situation de sous-développement actuel de la Guyane, même après l'activité provoquée par la construction de la base de Kourou et alors que des richesses économiques importantes existent et ne sont pas mises en valeur.

C. — Le centre spatial guyanais.

1° *Des caractéristiques géographiques exceptionnelles :*

Décidée à la suite des accords qui prévoyaient notre départ du centre de Hammaguir en Algérie, la création d'une nouvelle base de lancement a été confiée au Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) qui a retenu le département de la Guyane pour ses caractéristiques exceptionnelles. Sa situation entre deux et cinq degrés de latitude Nord rend en effet possible le choix de toutes les orbites polaires comme équatoriales, aucune base existante n'offrant cet avantage.

Par rapport aux bases plus septentrionales, l'accroissement de charge utile est considérable. D'une part, la latitude permet des corrections en vol moins importantes que celles qu'il faudrait effectuer sous de plus hautes latitudes ; d'autre part, la vitesse de rotation de la Terre rend possible une augmentation de la charge utile. Ainsi, les lancements peuvent être effectués dans toutes les directions comprises dans un angle de 120 degrés en particulier vers le Nord et vers l'Est ; ils ne risquent pas d'être perturbés par des ouragans et les secousses sismiques ne sont pas à craindre pour la base : les véhicules spatiaux lancés dans cet angle ne survoleront aucune terre jusqu'à 4.000 kilomètres.

Au demeurant, la proximité immédiate de l'équateur permet de lancer dans les meilleures conditions des satellites synchrones de télécommunications. Rappelons que l'on dit d'un satellite qu'il est sur une orbite synchrone, lorsque celle-ci est située dans le plan équatorial et que son altitude est telle que la période de rotation du satellite autour de la Terre, dans le sens Ouest-Est, est de 24 heures : la position du satellite demeure ainsi fixée au-dessus du même point de la Terre tandis qu'il décrit son orbite.

2° *Les missions du centre spatial guyanais :*

Ce centre a été conçu pour satisfaire aux exigences du programme spatial français qui prévoit un grand nombre d'expériences scientifiques au moyen de fusées-sondes et la mise sur orbite de satellites scientifiques et d'application par le lanceur Diamant.

Il ne s'agit pas toutefois d'une réalisation exclusivement nationale puisque, dès janvier 1965, soit neuf mois après avoir pris la décision de création d'un centre civil de lancement de fusées en Guyane, le Gouvernement français a annoncé son intention de rendre ce centre spatial accessible à tous les pays éventuellement intéressés et d'y autoriser l'implantation des moyens nécessaires à la préparation et au lancement de fusées étrangères. Cette proposition a reçu une première réponse favorable de la part des Etats membres du C. E. C. L. E. S./ E. L. D. O. qui ont décidé d'effectuer à partir de Kourou des lancements opérationnels de la fusée Europa II.

Aussi les missions du centre spatial guyanais consistent-elles essentiellement :

- à mettre à la disposition des utilisateurs les moyens nécessaires à la préparation des lanceurs et des charges utiles ;
- à leur fournir des mesures relatives au déroulement du lancement et aux expériences ;
- à réaliser la coordination de la préparation et de l'exécution de l'ensemble des opérations de lancement ;
- à assurer la sauvegarde des personnes et des biens pendant ces opérations.

3° *Les moyens dont dispose le centre spatial guyanais :*

Ceux-ci sont répartis sur une bande côtière de 30 kilomètres de largeur, à une cinquantaine de kilomètres au Nord-Ouest de Cayenne. Le Centre spatial englobe par ailleurs, vers l'Est, des installations situées à Cayenne et Fortaleza (Brésil).

Le Centre spatial est constitué essentiellement par :

- les ensembles de lancement Diamant et fusées-sondes ;
- les moyens de localisation et de mesure ;
- les installations du centre technique ;
- la zone portuaire et la centrale électrique ;
- une station de réception et de localisation de satellites (Diane-Iris) qui fait partie du réseau du Centre national d'études spatiales ;

- la base équatoriale E. L. D. O. comprenant elle-même :
 - l'ensemble de lancement Europa (E. L. E.) ;
 - l'usine de production d'oxygène et d'azote liquides ;
 - la zone de stockage des ergols.

*
* *

Par ses avantages, le Centre spatial guyanais est susceptible d'intéresser largement les autres pays : son utilisation par des organismes étrangers de recherches ou d'applications spatiales, à des fins exclusivement civiles, leur permet de mettre à profit dans les meilleures conditions, le potentiel de l'infrastructure ainsi créée.

Les possibilités du Centre spatial guyanais sont, en définitive, très complètes ; qu'il s'agisse de lâchers de ballons pour des expériences en zone équatoriale, du lancement de tous les types de fusées-sondes, de la mise sur orbite de satellites, elles couvrent aussi bien les besoins de nations qui s'initient au domaine spatial que ceux des pays qui ont déjà une maîtrise certaine dans ce domaine.

Par ces réalisations, la Guyane est parfaitement équipée pour accueillir et soutenir des activités scientifiques et techniques de haut niveau ; c'est là un des facteurs essentiels qui doivent contribuer à faire de ce territoire une région moderne, appelée à connaître un important essor économique.

D. — L'avenir économique de la Guyane française.

L'avenir économique de la Guyane française est, semble-t-il, lié à deux impératifs :

- la pénétration à l'intérieur de ce territoire de 90.000 kilomètres carrés pour en recenser les ressources et plus particulièrement celles du sous-sol ;

- le peuplement, tant il est vrai qu'avec une population aussi faible (44.390 habitants) répartie sur une bande littorale, le développement économique ne peut prendre une expansion satisfaisante.

Le problème humain — nous l'avons déjà abordé, en traitant des migrations antillaises — peut recevoir des solutions, dans des délais relativement courts, si l'implantation de personnels qualifiés s'avère nécessaire, pour mettre en valeur les ressources économiques de ce pays. C'est donc essentiellement de l'exploitation des mines, de la forêt et de la pêche que dépend, dans un premier temps, la croissance de l'économie guyanaise.

1° LES MINES

a) *L'or.*

Jusqu'à ces dernières années la Guyane avait en exploitation un certain nombre de placers où les orpailleurs recueillaient les pépites. La production annuelle atteignait 1.400 kilogrammes avant 1946 ; elle est aujourd'hui de 300 kilogrammes.

b) *La bauxite.*

Des gisements de bauxite de l'ordre de 50 millions de tonnes avec une teneur de 45 % d'alumine et 2 % de silice ont été reconnus par le B.R.G.M. à Kaw et dans les environs.

Après bien des vicissitudes, l'exploitation de ce gisement pourrait s'effectuer par une société en participation groupant la société américaine A. L. C. O. A. (75 %) et la société Pechiney (25 %). Les principaux obstacles juridiques ont été levés et certaines dérogations étudiées pour inciter les promoteurs du projet à commencer l'exploitation. Cette mise en exploitation arrive dans un moment où la conjoncture est, certes, défavorable, par suite de la découverte de gisements beaucoup plus abondants et plus riches en alumine (Guinée : 2 milliards de tonnes ; Australie : alumine à 70 %). Néanmoins, la société A.L.C.O.A. est très intéressée par l'extraction de cette bauxite pour alimenter son usine d'alumine au Surinam où elle sera transportée par barges. A la demande du Ministère d'Etat chargé des D.O.M. et T.O.M. les promoteurs se sont engagés à effectuer d'autres prospections ; au cas où les résultats permettraient la découverte de réserves de l'ordre de cent millions de tonnes, ils construiraient sur place une usine d'alumine, avec tout ce que comporte un tel projet comme travaux d'infrastructures (barrage hydro-électrique, bâtiments, etc.).

Les investissements nécessaires à l'exploitation des gisements guyanais sont évalués à 85 millions de francs et seraient réalisés en trois ans. Le nombre d'emplois directs créés sera d'environ 500 pendant la période de construction et 200 dans la phase d'exploitation.

c) *Le colombo-tentalite.*

Ce métal « rare » affleure dans certains terrains situés à l'ouest du pays. Une ou deux initiatives isolées ont donné quelques résultats encourageants, mais aucune mine n'est encore exploitée d'une façon rationnelle. Il est possible qu'au sud-ouest du pays il y ait des affleurements de nickel.

2° LA FORÊT GUYANAISE

La forêt guyanaise avec ses 8 millions d'hectares de forêts domaniales représente à elle seule une superficie à peu près double des forêts métropolitaines. Elle appartient à la forêt amazonienne où sont localisées les plus grandes réserves mondiales de bois tropicaux, bien supérieures à celles de l'Asie et de l'Afrique dont les forêts tendent au contraire à s'amenuiser sous l'influence d'une exploitation plus intensive ou du fait d'une population agricole dense et avide de terres à défricher.

Au demeurant, la possibilité est offerte de conquérir des débouchés commerciaux potentiellement importants dans les Caraïbes, les Etats-Unis, l'Europe, sous forme principalement de produits transformés et sous réserve que soit surmontée l'âpre concurrence à laquelle est soumis le marché mondial du bois.

Dans le cadre général de la politique forestière française, il semble donc naturel de conférer une place à part à la forêt guyanaise considérée comme source d'approvisionnement en bois tropicaux.

En fait, le développement prévu de la production forestière et des industries de transformation a connu les plus graves mécomptes. La production forestière en 1970 a atteint 30.000 mètres cubes au lieu des 320.000 escomptés. Il est certain que la production pour 1971 a été encore inférieure en raison de la disparition de la C.F.M. qui a fonctionné en 1970.

Parmi les grandes firmes qui se sont intéressées à la Guyane :

— trois sont parties avant installation (Luterma, Leroy, Gutzwiller) ;

— deux sont parties après un début d'exploitation (B.D.O., société Modeste) ;

— une (Rougier) a fonctionné pendant sept ans pour son chantier d'exploitation et pendant deux ans et demi pour son usine de déroulage ;

— la dernière (C.F.M.) s'est retirée à la fin de l'année 1970.

Seules subsistent actuellement quelques petites entreprises.

a) *Les causes du retrait des grandes entreprises.*

Il est difficile de les analyser d'une façon exhaustive et d'apprécier leur importance relative. Cependant certaines méritent d'être soulignées afin d'en tirer des enseignements pour le VI^e Plan.

Les entreprises, en raison de leur spécialité ou de leur politique interne, n'ont exploité qu'une des catégories de produits qu'il était possible d'extraire de la forêt.

Certaines, pour des raisons qui leur étaient propres, ne se sont intéressées qu'à l'exportation de grumes pour alimenter leurs usines métropolitaines. La rentabilité insuffisante de ce type d'exploitation les a conduites à abandonner leurs projets. D'autres ont voulu se spécialiser dans le déroulage ; d'autres, enfin, dans la production de sciage.

Cette spécialisation a entraîné une exploitation trop extensive de la forêt. Les coûts d'exploitation, au lieu d'être amortis sur un cubage important par hectare exploité, ont été alourdis en conséquence.

Par ailleurs, l'exploitation de la forêt guyanaise exige de gros moyens financiers et matériels. L'entreprise doit se suffire le plus possible à elle-même pour tous les services qui, ailleurs, pourraient être trouvés sur place : fournitures de pièces de rechange, moyens de transport, environnement social, etc. Ceci implique un certain seuil de capacité de production en deça duquel l'affaire éprouve les plus grandes difficultés.

Au surplus, l'étroitesse du marché local est un handicap certain.

Ce bilan explique le recul très sensible de l'économie forestière guyanaise à la fin du V^e Plan. Aussi est-il indispensable de revoir la politique forestière et de préparer une stratégie de développement qui permettra d'assurer un nouveau départ à cette activité essentielle pour le département.

Nous distinguerons les objectifs et les moyens de cette politique de mise en valeur.

b) *Les objectifs.*

A l'inverse de ce qui est pratiqué en Afrique, l'exportation du bois en grumes ne doit pas être envisagée ou à tout le moins être limitée à quelques cas particuliers. Les motifs de cette option sont les suivants :

— coût des transports maritimes élevés, d'autant plus élevés que le frêt est rare, ce qui pénalise le démarrage d'une exportation nouvelle. Or, le tonnage des grumes est au moins deux fois plus important que celui des produits semi-finis ou finis ;

— la saturation de la capacité du futur port du Degrad des Cannes sera atteinte beaucoup plus rapidement en exportant des grumes. Les installations portuaires seront donc moins bien rentabilisées ;

— les débouchés commerciaux tant en Amérique du Nord qu'aux Caraïbes concernent surtout des produits transformés. L'exportation de grumes en métropole où elles seraient transformées correspondrait donc à une charge de transport plus lourde.

La transformation des bois sur place est donc une nécessité technique et commerciale, en dehors même du fait qu'elle contribue au développement général de la Guyane.

Sans doute l'exploitation forestière nécessite-t-elle des investissements élevés ; elle sera donc d'autant mieux amortie qu'un plus grand nombre d'arbres à l'hectare sera exploité. L'écrémage de quelques pieds à l'hectare doit donc être évité au maximum. Comme les divers types d'essences forestières possèdent des utilisations spécifiques (bois durs, bois tendres), *les unités industrielles devront être intégrées* c'est-à-dire produire à la fois des sciages et des plaques. Dans un stade de développement plus avancé les panneaux de particules, la pâte à papier devront être aussi envisagés.

Cette intégration implique des entreprises de grandes dimensions, dotées de puissants moyens, ouvertes sur le marché américain et qui pourront être étrangères dans la mesure où les entreprises françaises ne seraient pas suffisamment intéressées.

Ainsi, la forêt guyanaise doit poursuivre deux objectifs essentiels :

— susciter l'implantation d'une ou — au maximum en raison de la capacité limitée du port de Degrad des Cannes — de deux unités industrielles intégrées ;

— assurer le développement des petites entreprises existantes en assainissant leur situation. Cela ne peut résulter que d'un accroissement de la taille des unités économiques par le regroupement des entreprises, et d'une amélioration des méthodes de commercialisation, tant sur le marché local que sur les marchés voisins.

c) *Les moyens.*

Dans un premier temps, il s'agit de constituer le dossier de « lancement » et de faire une prospection auprès des entreprises.

Il serait normal que ces tâches soient confiées à l'Office national des forêts car elles sont étroitement liées à la gestion qui incombe à cet établissement. L'Etat devrait passer une convention qui préciserait les prestations demandées à cet établissement et lui prescrirait, pour les études, d'utiliser les services du centre technique forestier tropical.

Le financement de ces actions de développement reviendrait à l'Etat (F. I. D. O. M.) sans préjuger des relations que ce dernier établira avec l'Office par la convention précitée.

La seconde phase commencerait dès qu'une ou plusieurs entreprises auraient été intéressées à l'opération de mise en valeur.

3° LA PÊCHE

La principale pêche pratiquée sur un plan industriel est la pêche de la crevette (*penaeus brasiliensis*, seobol, shrimps) le long du littoral. Cette pêche se pratique quatre mois de l'année en face des côtes guyanaises et huit mois au large des côtes du Brésil.

Or récemment, les autorités brésiliennes ont porté à 200 miles la limite de leurs eaux territoriales interdisant par là même aux navires basés en Guyane d'exercer leur activité et ruinant d'un même coup les espoirs qui avaient été fondés pour l'économie guyanaise d'implanter une société française de pêche (France-Pêche composée de coopératives d'armement des Sables-d'Olonne et de Bretagne).

Deux autres sociétés s'efforcent de subsister malgré ces difficultés : la P. I. D. E. G. avec des navires battant pavillon américain, dont l'activité a été considérablement réduite, et la SEAFARMS nouvelle société américaine qui vient de reprendre les installations de la COCOMA (Compagnie de congélation du Maroni).

a) *Les éléments du problème de la pêche industrielle.*

Ce qui frappe, quand on considère les industries de la pêche en Guyane française, c'est qu'elles ont été développées par des Français mais avec des capitaux américains en totalité (Saint-Laurent-du-Maroni) ou en participation majoritaire (80 % à la P. I. D. E. G.), de sorte que même, dans le cas où la gestion était assurée par des Français, comme à la P. I. D. E. G., les profits retirés de la flotte et de l'usine sont allés dans leur quasi-totalité aux Etats-Unis. Le problème de la francisation de la pêche industrielle en Guyane a été posé depuis plusieurs années et des négociations ont eu lieu entre les industriels français installés sur place et la Générale alimentaire.

On comprend mal, compte tenu de la richesse en ressources naturelles, les difficultés qu'ont rencontrées les promoteurs français de la pêche industrielle en Guyane à obtenir les aides financières qui leur auraient permis d'avoir une participation, sinon égale à celle des étrangers, du moins supérieure à la « minorité de blocage » ; on le comprend d'autant moins que les installations à terre qui, elles, sont gérées par des Français, ont été implantées dans un site qui augmente de beaucoup la rentabilité de la pêche industrielle. Sans elles, en effet, les flottes de chalutiers seraient obligées d'aller très loin pour traiter leurs prises et seraient conduites à utiliser des chalutiers plus grands et plus puissants, ce qui accroîtrait considérablement les coûts de production. Si, comme il est souhaitable, la flotte de chalutiers opérant en Guyane

battait pavillon français et si la P. I. D. E. G. était française, les profits retirés de la pêche auraient été majorés de 300.000 dollars, bénéfice qui a été, en réalité, encaissé par les sociétés américaines ayant leur siège à Miami.

b) *Les solutions.*

Des solutions peuvent être apportées à cette situation, au mieux des intérêts français. Sans prétendre les recenser toutes, nous voudrions en préconiser quelques-unes qui nous paraissent susceptibles d'être adoptées sans trop de difficultés.

Grâce à l'aide de l'Etat, une première flotille de 15 chalutiers congélateurs assurerait le seuil de rentabilité minimum de l'entreprise de conditionnement, dont il serait possible de reprendre la majorité en faveur d'intérêts français. Au demeurant, la diversité des apports de la flotille dont il s'agit serait de nature à provoquer l'extension de l'activité de l'entreprise, notamment par le traitement des crevettes entières cuites, du poisson et autres produits de la mer, actuellement rejetés, toutes activités susceptibles de créer de nouveaux emplois.

Ainsi, dans le domaine de la pêche industrielle, la Guyane connaîtrait des exportations réelles et ne serait plus amenée, comme c'est le cas aujourd'hui, à se contenter de livrer des services ; elle exploiterait elle-même son potentiel, une telle entreprise constituant un facteur indéniable de progrès économique et social.

4° LA MARICULTURE

Rappelons d'abord que la mariculture a pour but de développer, d'une manière scientifique, les conditions naturelles d'élevage de poissons et de crustacés vivant dans les estuaires et dans les lagunes.

La plaine côtière de la Guyane française est ainsi bordée de marécages et de lagunes saumâtres où abondent, à certaines époques de l'année, des post-larves de crevettes du genre *Penaeus* de quelques millimètres qui, après trois ou quatre mois, devenues de jeunes crevettes de 7 à 8 cm en moyenne, regagnent leurs fonds d'origine tout en achevant leur maturité sexuelle. La plus grande de ces lagunes est la « savane Sarcelle » située au Nord-

Ouest de la Guyane, entre la rivière Mana et la mer : elle est l'objet d'un projet de mariculture établi par la Société d'Aménagement du Littoral Guyanais (S. O. D. A. L. G.).

A l'encontre de toutes les autres expériences qui ont été tentées dans de nombreux pays et dont le but était de reproduire artificiellement le cycle biologique complet des crevettes (de l'œuf à l'adulte), c'est l'élevage partiel de ces crustacés dans des conditions « semi-naturelles » qui est envisagé. Pour cela, il est prévu de construire des bassins de un à deux hectares dans lesquels les post-larves, qui y entreront naturellement, seront engraisées par apport de nourriture supplémentaire jusqu'à devenir des jeunes crevettes de 10 à 12 cm. Ces bassins permettront en outre de les protéger de leurs prédateurs (tarpons, crabes...) et des grandes variations saisonnières des conditions du milieu. L'approvisionnement en eau et en post-larves et le maintien des conditions optimales pour le développement de ces dernières seront assurés par un canal principal qui serait creusé depuis la rivière Mana jusqu'au goulet de communication de la lagune avec la mer.

On comprend qu'une telle entreprise nécessite une parfaite connaissance de tous les paramètres biologiques et physico-chimiques qui règnent dans la « savane Sarcelle » afin d'une part de définir quelles seront les modifications à apporter au milieu naturel pour assurer le maximum de rentabilité à l'opération et d'autre part de déterminer les conséquences des aménagements prévus sur l'ensemble du milieu lagunaire afin de ne pas perturber l'équilibre biologique de la région considérée.

De telles recherches qu'il est indispensable de mener avant de passer à l'aménagement de la lagune impliquent la mise en œuvre de moyens scientifiques importants aussi bien en personnel qu'en matériel. Aussi, le Ministère d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer a-t-il montré l'intérêt qu'il portait aux travaux actuellement en cours en faisant inscrire un crédit de 380.000 F à cet effet dans la tranche 1972 du F. I. D. O. M., contre 158.000 F en 1971.

5° LE TOURISME

Sans doute le tourisme en Guyane ne peut-il représenter pour l'instant qu'un appoint. Néanmoins, l'on ne saurait négliger l'accueil des touristes venant des pays voisins, notamment du Surinam et de Trinidad.

Il convient donc de doter ce territoire des moyens permettant d'héberger les touristes dans le cadre d'une moyenne et petite hôtellerie de qualité et de prévoir l'organisation de circuits vers Saint-Laurent-du-Maroni et Kourou.

Des programmes d'excursions par voie fluviale vers l'intérieur de la forêt amazonienne seraient également à prévoir ; les autorités veilleront à cet égard à ce que ces programmes ne causent aucune perturbation aux populations indiennes ou bonis.

Par ailleurs, des gîtes d'étape pourraient être construits en différents points du pays avec l'appui des municipalités, notamment à Mana, Montsinery, Saint-Georges-de-l'Oyapock et des plages publiques aménagées.

De telles réalisations ne sauraient être entreprises et menées à bien sans l'adhésion complète de la population guyanaise et de ses élus qui, il faut le déplorer, ont jusqu'ici souvent été tenus à l'écart de ce qui était édifié en vue du développement économique de la Guyane ; au demeurant, c'est dans ce domaine des relations d'ordre politique, que les mutations les plus sensibles nous paraissent devoir être envisagées.

E. — Des novations politiques nécessaires.

Nous avons constaté que les activités à la base de l'expansion économique de la Guyane concernent :

— soit l'implantation intensive de la forêt : sciages, contreplaqués, panneaux de particules, fibres de bois pour la fabrication de la pâte à papier ;

— soit l'exploitation des gisements de bauxite ;

— soit l'extension de la pêche industrielle, avec, parallèlement, la création d'un centre de maréculture.

Ces possibilités de développement variées, la nécessité d'accompagner l'expansion par l'installation d'une main-d'œuvre qualifiée montrent à l'évidence que les problèmes guyanais sont à l'opposé de ceux des Antilles qui, rappelons-le, souffrent notamment de la pénurie de ressources naturelles et d'une surcharge démographique. Un autre facteur essentiel de différence du point de vue politique saute aux yeux et nous l'avons indiqué

jusqu'ici sans y insister mais le moment nous paraît venu de le souligner : c'est l'appartenance de la Guyane française au continent américain, alors que les Antilles, en raison de leur insularité, peuvent être considérées comme à part. Pour toutes ces raisons, on comprend que la novation institutionnelle qui doit intervenir en Guyane nous paraît devoir être plus importante que l'adaptation du statut départemental que nous avons préconisée pour les Antilles.

Aussi la question de savoir s'il convient d'établir une région « Guyane » ne nous semble pas opportune : c'est, à notre avis, une modification plus profonde que le Gouvernement devrait envisager. La politique d'assimilation menée depuis vingt-cinq ans n'a pas apporté à ce territoire les éléments indispensables de progrès qui, compte tenu de ses richesses, auraient dû permettre la mise en route du processus de « décollage » économique. Les erreurs économiques ont aggravé le malaise, et même, les investissements publics dont le pays a été doté et, notamment les réalisations du centre de Kourou ont seulement créé une animation passagère ; celle-ci a été suivie d'un marasme important car, une fois ces grands travaux achevés, alors que le coût de la vie avait augmenté du fait d'une demande accrue résultant de la distribution de salaires plus nombreux, la main-d'œuvre locale n'a plus trouvé à s'employer. Ainsi, après l'installation du Centre spatial de Kourou, la ville de Cayenne a dû embaucher un personnel de voirie supplémentaire pour tenter d'atténuer, dans une certaine mesure, la grave crise de l'emploi : d'où une augmentation non négligeable des dépenses de cette collectivité locale.

Les démarrages économiques suivis de longues pauses, les projets dont on commence la réalisation et que l'on abandonne, de tels soubresauts ne sont pas faits pour établir sur place une dynamique de la départementalisation : au contraire, des rancœurs naissent, des comparaisons s'établissent avec les pays voisins. La stagnation est évidente malgré les richesses naturelles en Guyane alors que des progrès sensibles sont réalisés au Surinam, des efforts d'investissements effectués au Brésil. Du plan économique et social on glisse tout naturellement au plan politique : de ce point de vue, force est de reconnaître que le concept de départementalisation en Guyane nous est apparu condamné.

Aussi comprend-on le désir des élus locaux de gérer leurs propres intérêts : « l'important, a déclaré à cet égard M. Messmer, au cours de son voyage en Guyane pendant le mois de juillet 1971, est de constater la volonté commune d'accorder aux Guyanais le maximum de participation dans la gestion de leurs affaires. Les divergences quant aux modalités d'application peuvent toujours être applanies ». Qu'est-ce que cela peut signifier ? C'est que le fait français étant admis en Guyane, une organisation institutionnelle très souple peut être appliquée.

Certains, peu au courant de la situation politique locale, pourront s'étonner de notre conviction concernant le maintien de la présence française : c'est qu'ils n'auront pas voulu, à notre avis, comprendre les préoccupations des élus responsables de la Guyane. Si la départementalisation nous semble ne plus devoir être maintenue, par contre il nous paraît essentiel d'insister sur le fait que l'appartenance de la Guyane à l'ensemble français ne paraît pas devoir être mise en cause. C'est bien le point de vue exprimé par notre collègue, M. Heder, Sénateur, Président du Conseil général et Maire de Cayenne qui, nous rappelant certaines données historiques élémentaires, que bien des hommes politiques français et des fonctionnaires d'Administration centrale devraient avoir en tête, sous peine de se tromper grossièrement, indiquait de manière nette : « Nous étions Français avant Nice ou la Savoie ; mettre en cause notre appartenance française, c'est agir de mauvaise foi ».

Cette constatation est claire, comme est explicite ce sentiment de scepticisme ou ce ton désabusé que les hommes politiques locaux affichent quand ils parlent de l'économie artificielle due au développement de la base de Kourou, de l'échec du plan d'immigration « parce que toute personne vient en Guyane travailler pour un temps limité », ou même de ce « décor de cinéma », de ce « paysage sans âme » qu'offre la ville de Kourou où les agents qui animent la base spatiale « ne demeurent pas mais viennent pendant trois ans pour gagner de l'argent ». *La Guyane, ce pays mal aimé !*

Aussi nous est-il apparu opportun, pour toutes ces raisons, que la Guyane soit dotée d'un statut particulier : l'organisation collégiale de la participation à l'exécutif nous semble souhai-

table. A cet effet, serait créé un Conseil chargé d'assister le représentant du pouvoir central — qui pourrait être un Haut Commissaire plutôt qu'un préfet — dans l'instruction des affaires et l'application des décisions du Conseil général, doté de pouvoirs de gestion élargis. Ce cadre institutionnel devrait être très souple, de manière que les élus responsables puissent mettre tout en œuvre pour assurer le développement économique, à partir des pouvoirs de décision qui leur seraient reconnus.

Au demeurant, il ne saurait échapper au Gouvernement français que, compte tenu des données stratégiques et des éléments de civilisation française, la présence de notre pays en Guyane, donc sur le continent américain ne correspond pas, comme le veulent les néo-colonialistes, à on ne sait quelle volonté de prestige — certains même ont parlé de manière grotesque d'une vitrine — mais implique, j'allais dire, impose, avec l'adhésion de la population guyanaise, et pour son mieux-être, un effort du budget de l'Etat sans précédent afin d'assurer le financement de la mise en valeur économique et sociale de ce territoire.

Seulement, le temps presse et, sans une prochaine loi-programme pour la Guyane, le risque est grand que nous laissions passer l'occasion, pour ce pays comme pour la France, de fournir au monde, un exemple — peut-être unique — de coopération réciproquement intéressée.

ANNEXES

ANNEXE N° 1. — Les avantages financiers et fiscaux au profit des investissements réalisés aux Antilles françaises et à la Guyane française.

ANNEXE N° 2. — L'exonération des bénéficiaires industriels et commerciaux investis par les entreprises métropolitaines dans les Départements d'Outre-Mer.

ANNEXE N° 1

LES AVANTAGES FINANCIERS ET FISCAUX AU PROFIT DES INVESTISSEMENTS REALISES AUX ANTILLES FRANÇAISES ET A LA GUYANE FRANÇAISE

Un organisme public, la Caisse centrale de Coopération économique (C. C. C. E.), et des Etablissements compétents en matière de crédit agricole et social :

- Caisse nationale de crédit agricole (C. N. C. A.) ;
 - Société d'assistance technique de crédit social (S. A. T. E. C.) ;
 - Société de crédit pour le développement de la Martinique (SO. DE. MA.) ;
 - Société de crédit pour le développement de la Guadeloupe (SO. DE. GA.),
- ont pour rôle d'assister l'initiative privée au cours de la procédure d'agrément et d'investissement.

Les organismes suivants peuvent également être consultés :

- Mission interministérielle pour le développement du tourisme dans les D.O.M. et T.O.M., 27, rue Oudinot, à Paris (7^e) ;
- Bureaux de promotion industrielle et bureaux touristiques, fonctionnant dans les préfectures des départements de la Guadeloupe, Martinique et Réunion (en Guyane, leur rôle est assuré par le Secrétariat général de la Préfecture) ;
- Mission régionale pour le développement du tourisme dans les Antilles françaises (bureaux en Martinique et en Guadeloupe).

*
* *

Avantages.

A. — LES AVANTAGES FINANCIERS

Les entreprises agréées bénéficient d'avantages financiers (allocations de prime d'équipement et d'emploi, de prêts et d'avantages fiscaux [réductions ou exonérations]).

L'octroi des différents avantages ne tient pas compte de la nationalité de l'investisseur.

1° Prime d'équipement.

Décret n° 61-623 et arrêté ministériel du 17 juin 1961.

Décret du 30 mai 1969.

Instruction du 3 décembre 1969.

Bénéficiaires.

Toute entreprise française ou étrangère créant ou développant dans les D. O. M. des industries reconnues nécessaires au développement économique et social et entraînant la création d'au moins 10 emplois nouveaux permanents et à plein temps pour leurs besoins réels et normaux.

Les investissements doivent être inscrits dans la comptabilité de l'entreprise à un compte d'immobilisation.

Régime de la prime.

La prime peut s'élever jusqu'à 30 % du montant des investissements pris en considération pour son calcul. La prime est versée par tiers sur justification à fournir par le demandeur. L'organisme payeur est la Caisse centrale de coopération économique.

Formalités.

Etablissement d'une demande en 6 exemplaires conformes au modèle type, accompagnée de toutes pièces justificatives et adressée au Préfet compétent pour saisir la Commission locale.

Décision.

La décision est prise par le Ministre chargé des D. O. M. (après avis de la Commission centrale) si les investissements sont supérieurs à 2 millions de francs. Si les investissements sont inférieurs à 2 millions de francs, la décision est prise par le Préfet après avis de la Commission locale. Le taux de la prime est précisé dans le texte d'agrément.

2° Prime d'emploi et allègement des charges sociales et fiscales.

Décret du 26 novembre 1965.

Instructions du 24 mars 1966 et 3 décembre 1969.

Bénéficiaires.

Industries nouvelles susceptibles de bénéficier de la prime d'équipement et industrie hôtelière.

Régime de la prime.

Il s'agit d'une subvention d'un taux dégressif alloué pendant les quatre premières années d'exploitation, et calculée d'après le montant des salaires bruts (à l'exclusion des emplois de direction, d'administration ou commerciaux) versés par l'entreprise (37 % pour la première année, 28 % la deuxième année, 19 % la troisième année et 10 % la quatrième année).

Formalités.

Les formalités et les modalités d'octroi sont analogues à celles prévues en matière de prime d'équipement.

3° Prime spéciale d'équipement hôtelier.

Décret du 30 mai 1968 modifié par décret du 14 juin 1969.

Instruction du 19 juin 1969.

Cette prime s'analyse en une subvention aux investissements hôteliers et de restauration d'un taux de 10 % par rapport aux investissements agréés hors taxe par le Ministre de l'Economie et des Finances, après instruction du Commissariat général au Tourisme et avis du Comité spécialisé du F. D. E. S.

Le bénéfice de cet avantage est réservé aux projets prévoyant une implantation dans les zones touristiques délimitées après avis de la mission interministérielle pour le développement au tourisme dans les D. O. M. et les T. O. M. définies par arrêtés préfectoraux.

4° Prêts.

Bénéficiaires.

Les entreprises agréées peuvent solliciter un prêt des organismes de crédit (C. C. C. E., S. A. T. E. C., banques locales). Le concours financier sollicité (prêt plus prime) peut s'élever jusqu'à 50 % du montant des investissements.

Régime des prêts.

Dans la limite de 50 % du montant des investissements, les entreprises peuvent obtenir :

— des prêts à long terme à taux réduit (5,5 %) avec différé de plusieurs années (C. C. C. E.) ;

— pour les entreprises hôtelières, des prêts consentis pour une période pouvant aller jusqu'à 20 ans, à un taux de 4 % avec différés consentis par la C. C. C. E. en accord avec les ministères de tutelle ;

— le bénéfice du réescompte de l'Institut d'émission des D. O. M. « à un taux privilégié » pour les prêts à moyen terme consentis par les banques privées locales ou les grands établissements bancaires tels que la B. N. P. ;

— une Société de développement pour la région Antilles-Guyane (S.O.D.E.R.A.G.) et une autre pour la Réunion (S.O.D.E.R.E.) ont été constituées. Elles peuvent consentir des prêts aux affaires industrielles et hôtelières et prendre des participations à leur capital. Des prêts peuvent être accordés directement par les banques locales.

B. — LES AVANTAGES FISCAUX

Il est rappelé pour mémoire que le régime fiscal général des D. O. M. est plus favorable qu'en métropole.

C'est ainsi que :

— l'impôt sur le revenu des personnes physiques est diminué de 30 % en Guadeloupe, Martinique et de 40 % en Guyane ;

— pour l'impôt sur les sociétés, les résultats provenant d'exploitations situées dans les D. O. M. ne sont retenus, pour l'assiette de l'impôt, que pour les deux tiers de leur montant ;

— les taux de la T. V. A. sont nettement inférieurs à ceux applicables en métropole. Les taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1970 sont les suivants (loi du 24 décembre 1969) :

— taux réduit	3,5 %	contre	7,5 %	en métropole
— taux intermédiaire	7,5 %	contre	17,6 %	en métropole
— taux normal	10 %	contre	23 %	en métropole
— taux majoré	14 %	contre	33 1/3 %	en métropole

Tous ces avantages sont accordés par décision du Ministre de l'Economie et des Finances après avis de la Commission centrale ou par le Directeur départemental des Services fiscaux, après avis de la Commission locale.

1 a) *Exonération d'impôts sur l'investissement des bénéfices industriels et commerciaux.*

Article 18 du décret n° 52-152 du 13 février 1952 codifié sous l'article 238 bis E1 du Code général des Impôts.

Les bénéfices industriels ou commerciaux réalisés dans les D. O. M. par les entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel peuvent être exonérés sous trois réserves :

- d'être réinvestis dans une exploitation dont la création ou l'extension est considérée comme essentielle au développement économique et social des D. O. M. ; dans la construction de logements ;
- de l'agrément de la Commission compétente ;
- que les investissements soient effectués dans un délai de deux ans à partir de la clôture de l'exercice au cours duquel les bénéfices auront été réalisés.

Formalités. — Etablissement d'une demande.

- en quatre exemplaires conformes à un modèle type ;
- accompagnée de toutes pièces justificatives ;
- à déposer, avant toute réalisation, auprès du Directeur des Services fiscaux du lieu d'exécution des investissements.

Des demandes distinctes doivent être établies pour chaque catégorie d'investissement (construction de logements, industrie sucrière et activités agricoles, industrie hôtelière et touristique, autres activités).

Décision prise.

Par le Directeur des Services fiscaux, après avis de la Commission locale d'agrément :

- lorsque les bénéfices doivent être réinvestis dans le département où ils ont été réalisés ;
- lorsque la valeur totale de l'investissement n'excède pas :
 - 500.000 F aux Antilles et Guyane, pour : industrie hôtelière et touristique, industrie sucrière et activités agricoles, construction de logements (1) ;
 - 250.000 F aux Antilles et Guyane pour les autres activités.

Par le Ministre de l'Economie et des Finances, sur avis des Commissions locale et centrale :

- lorsque les bénéfices doivent être réinvestis dans un département autre que celui où ils ont été réalisés ;
- lorsque la valeur d'investissement est supérieure aux sommes limitant la compétence de la Commission locale ;
- lorsque le Directeur des Services fiscaux ne partage pas l'avis de la Commission locale.

2° *Mêmes exonérations qu'au paragraphe 1° ci-dessus, en faveur des revenus assujettis à l'impôt sur le revenu, investis sur place et dans certaines conditions.*

Un décret du 26 février 1964 étend les exonérations d'impôts prévues au paragraphe « A » ci-dessus, aux revenus de toute nature assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les D. O. M. et investis dans la souscription au capital des Sociétés exerçant une activité considérée comme essentielle au développement économique et social, activité qui doit être agréée.

(1) Les entreprises qui construisent ou font construire des immeubles à usage industriel et bénéficiant d'un agrément, peuvent pratiquer, dès l'achèvement un amortissement de 25 %.

3° *Exonération totale ou partielle de l'impôt sur les sociétés (après agrément).*

Article 9 de la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960, codifié sous l'article 208 *quater* du Code général des Impôts.

Bénéficiaires.

- les sociétés constituées avant le 31 décembre 1975 ;
- les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés, au titre d'une activité nouvelle entreprise avant le 31 décembre 1975 ;

et sous réserve :

- qu'elles soient considérées comme essentielles au développement économique et social des D. O. M. ;
- qu'elles soient créatrices d'emplois nouveaux ;
- que leur objet et leur programme aient reçu l'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances après avis de la Commission compétente (investissements supérieurs à 2 millions de francs) ou du Directeur des Services fiscaux, après avis de la Commission locale (investissements inférieurs à 2 millions de francs).

Cet avantage concerne essentiellement les sociétés qui procèdent à la réalisation d'un programme bénéficiant, ou susceptible de bénéficier de la prime d'équipement (décret du 17 juin 1961) ou pour les entreprises hôtelières de la prime d'emploi (décret du 26 novembre 1965).

Avantages prévus.

Exonérations totale ou partielle de l'impôt pendant huit ans au maximum, du jour du fonctionnement effectif des installations.

Formalités. — Etablissement d'une demande.

- en quatre exemplaires conformes à un modèle type ;
- adressée avant la constitution de la société, ou la réalisation d'une activité nouvelle, au Directeur des Services fiscaux du département dans lequel doit s'exercer l'activité nouvelle ;
- accompagnée du programme précis de l'activité de celle-ci et de l'indication du nombre et de la qualification des emplois créés.

Une demande distincte doit être établie (et déposée simultanément), si la prime d'équipement prévue par le décret du 17 juin 1961 est également sollicitée.

Il est rappelé pour mémoire que les sociétés se créant dans les D. O. M. avant le 31 décembre 1975 bénéficient, sans agrément, de la réduction du droit d'apport (de 1 % à 0,25 %).

4° *Exonérations de la T. V. A. en faveur des entreprises hôtelières et touristiques.*

(Article 66. — Loi du 21 décembre 1970.)

Bénéficiaires.

Les entreprises hôtelières et touristiques se créant ou effectuant des extensions avant le 1^{er} janvier 1976 permettant de recevoir la clientèle touristique étrangère et répondant à des normes fixées par arrêté à paraître prochainement (en principe, classement deux étoiles et création de dix chambres au moins ou 100 lits pour les villages de vacances ; restaurants de la catégorie deux étoiles au moins).

La durée de l'exonération prévue est de dix ans pour les hôtels et de six ans pour les restaurants, lorsqu'ils réunissent les conditions exigées.

5° *Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.)
sur certains biens et produits importés.*

(Article 20 du décret du 13 février 1952, modifié par l'article 3 du décret n° 58-558 du 25 juin 1958 et par l'article 13 de la loi n° 60-1368 du 21 décembre 1960.)

Les importations, dans les départements de la Guadeloupe, Martinique (la T. V. A. n'étant pas perçue en Guyane) de certains matériaux de construction, engrais et outillages industriels et agricoles, ainsi que les matériels d'équipement pour l'industrie hôtelière et touristique, sont exonérées de T. V. A. Les listes de ces produits sont reprises aux articles 50 *undecies* et 50 *duodecies* de l'annexe IV du C. G. I.

Le régime d'exonération, qui était valable jusqu'au 31 décembre 1969 a été maintenu en vigueur (article 25 de la loi de finances pour 1970).

Les ventes et les livraisons à soi-même des produits de fabrication locale, analogues à ceux dont l'importation est exemptée de T. V. A., sont également exonérées.

Formalités. — Remise à la douane.

- une demande d'exemption consignée sur la déclaration d'importation ;
- une attestation en deux exemplaires mentionnant :
 - nom, prénom, profession ou raison sociale et adresse du destinataire ;
 - nature, quantité et valeur des produits importés (un exemplaire transmis après visa du Directeur des Contributions directes) ;
 - engagement d'acquitter la taxe qui serait exigible, au cas où les produits recevraient une destination autre que celle à laquelle est attachée l'exonération.

6° *Régime fiscal de longue durée.*

Ce régime a d'abord été institué en faveur des Sociétés de recherche et d'exploitation minière (décret du 28 juin 1958). Il a été reconduit et étendu, par la loi du 21 décembre 1960, aux sociétés agricoles, forestières et industrielles exerçant leur activité en Guyane.

L'article 16 de la loi du 17 décembre 1966 a prorogé l'application de ce régime de faveur jusqu'au 31 décembre 1970 et l'a étendu aux sociétés qui ont pour objet exclusif d'exercer, en Guadeloupe, Martinique, une activité industrielle comportant l'exécution d'un programme minimum d'investissement (20 millions de francs).

L'application de ce régime est subordonnée à l'agrément de la société, qui est accordé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, après avis de la Commission centrale, pour une durée maximale de vingt-cinq ans. Il a pour effet d'exonérer la société bénéficiaire de tous impôts, taxes et redevances présents et futurs à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés. Elle peut bénéficier de l'exonération des droits et taxes d'entrée et de sortie perçus par l'administration des douanes pour les produits figurant sur une liste arrêtée par le ministre des finances et annexée à la décision d'agrément.

En outre, les bénéfices réalisés peuvent être réinvestis dans l'entreprise avec exonération de l'impôt sur les sociétés.

Procédure.

A. — RENSEIGNEMENTS

La procédure de renseignements peut avoir lieu en France, dans les Départements d'Outre-Mer et auprès des missions économiques françaises à l'étranger ? L'administration, sur présentation d'un avant-projet, se réserve le droit d'apprécier l'opportunité de l'investissement. Les conditions du marché local (main-d'œuvre, pouvoir d'achat, distribution) ont fait l'objet d'études détaillées qui peuvent être mises à la disposition des investisseurs.

B. — PROSPECTION

La prospection a lieu sur le terrain, en liaison avec les services de la Préfecture. Le dossier technique détaillé est établi à ce stade afin d'être ensuite orienté sur :

— la Commission locale chargée d'instruire le dossier, et compétente pour donner son avis ou pour statuer, selon le montant des investissements ;

— la C. C. C. E., la S. A. T. E. C., la SO. DE. MA. et la SO. DE. GA. pour les prêts.

C. — AGRÈMENT (1)

Après avis de la Commission locale, le dossier est transmis à Paris, au Secrétariat général pour les D. O. M. (Service des Affaires économiques et des Investissements), chargé d'assurer le Secrétariat de la Commission centrale d'agrément pour l'octroi des primes. Après examen du dossier par le Service des Affaires économiques et des Investissements, le dossier est soumis pour avis à la Commission centrale avant décision du Ministre. La procédure d'investissement est centralisée à la Caisse centrale de coopération économique. Un délai de trois mois environ est nécessaire entre la première demande de renseignements et la décision d'agrément.

(1) Si le programme d'investissements (pour les primes) est supérieur à 2 millions de francs (décret du 30 mai 1969).

ANNEXE N° 2

L'EXONERATION DES BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX INVESTIS PAR LES ENTREPRISES MÉTROPOLITAINES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'égalité déjà établie dans le domaine politique entre les Départements d'Outre-Mer et la Métropole doit se prolonger sur le plan économique et social. Afin que ces territoires puissent connaître un développement harmonieux, des mesures fiscales particulières ont déjà été décidées et qui tiennent compte de la spécificité de leur situation (éloignement, problèmes de l'emploi, nombreuses ruptures de charge, prédominance du secteur tertiaire...).

Les dispositions déjà adoptées prévoient, en effet, dans les Départements d'Outre-Mer :

a) *L'exonération d'impôt sur les sociétés, en totalité ou partie, et pendant une durée de huit ans à compter de la mise en marche des installations, des bénéfices réalisés par des sociétés qui procéderaient à la création d'une activité nouvelle (art. 208 quater du Code général des impôts) ;*

b) *La franchise de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés selon le cas (art. 238 E du Code général des impôts), des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices agricoles réalisés par des entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel, dans la mesure où ces entreprises, après agrément administratif, investiront ces bénéfices :*

— soit dans des exploitations dont la création ou l'extension est considérée comme essentielle au développement économique et social desdits départements ;

— soit dans la construction de maisons d'habitation. Le montant des bénéfices investis dans les Départements d'Outre-Mer au cours des années 1966 à 1970 ainsi exonérés est de 348,4 millions de francs. Pour 1970, les bénéfices réinvestis au titre de cette disposition s'élèvent à 71,3 millions de francs et le nombre d'emplois créés à 800.

c) *L'octroi, pendant une période maximale de vingt-cinq ans, majoré, le cas échéant, dans la limite de cinq ans, des délais normaux d'installation, d'un régime fiscal de longue durée en faveur des sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée ayant pour objet la recherche et l'exploitation minière (art. 1655 bis du Code général des impôts).*

Pour attirer les investissements dans ces Départements d'Outre-Mer, l'article 9 de la loi de finances rectificative pour 1971 prévoit d'exonérer de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pendant la durée du VI^e Plan, donc jusqu'au 31 décembre 1975, les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la France métropolitaine par les entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel aux conditions suivantes.

L'investissement dans les Départements d'Outre-Mer doit :

— être effectué dans la création d'exploitation de même nature que celle située en métropole soit dans le secteur de l'hôtellerie, l'investissement projeté devant avoir préalablement reçu l'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances ;

— être d'un montant minimum d'un million de francs et être réalisé sous forme de souscription au capital de sociétés nouvelles ayant exclusivement pour objet l'exercice dans un Département d'outre-mer d'une activité créatrice d'au moins vingt emplois et se rapportant notamment aux secteurs du tourisme, des industries alimentaires et textiles, de la pêche et de l'exploitation forestière.

Loi de finances rectificative pour 1971.

(Loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971).

.....

Art. 9. — I. — Jusqu'au 31 décembre 1975, les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans les départements de la France métropolitaine par les entreprises soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel peuvent être exonérés de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés s'ils sont investis dans les Départements d'Outre-Mer, soit dans la création d'exploitations de même nature, soit dans le secteur de l'hôtellerie.

II. — L'octroi de l'exonération est subordonné à la condition que les investissements projetés aient préalablement reçu l'agrément du Ministre de l'Economie et des Finances, après avis de la Commission centrale prévue au deuxième alinéa de l'article 238 bis E du Code général des impôts.

III. — Peuvent être agréés les investissements d'un montant minimum d'un million de francs, réalisés sous forme de souscription au capital de sociétés nouvelles ayant exclusivement pour objet l'exercice dans un Département d'Outre-mer d'une activité entraînant la création d'au moins vingt emplois et se rapportant notamment aux secteurs du tourisme, des industries alimentaires et textiles, de la pêche ou de l'exploitation forestière.

IV. — La décision d'agrément fixe le montant des bénéfices auxquels l'exonération est accordée et les conditions particulières auxquelles celle-ci est subordonnée.

V. — Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application du présent article.